



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 28 septembre 2017 – 20h45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 - Décision budgétaire modificative

02 – Détermination des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

03 – Intégration fiscale progressive des montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises

04 – Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur

05 – Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : dispositif de convergence progressive des coefficients multiplicateurs

06 – Abattements intercommunaux de taxe d'habitation (TH)

07 – Budget déchets : admission en non-valeur

08 – Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants

09 – Mise à disposition du personnel Ville de Compiègne et ARC

10 – Affectation au Budget Principal du Gymnase Bourcier et de l'ancien Manège à l'Ecole d'Etat-Major

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

11 - LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT – Acquisition d'une parcelle par la Société WALON France

12 - ARC – Appel à projets Parcs d'Innovations

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

13 - Rapport annuel 2016 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires (SAUR, SUEZ EAU FRANCE ET NANTAISE DES EAUX) du système d'assainissement

14 - Rapport annuel 2016 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable et présentation du rapport du délégataire (SUEZ EAU FRANCE)

15 - Rapport d'activité 2016 de l'ARC du service public d'élimination des déchets et présentation des rapports d'exploitation des Sociétés NCI ENVIRONNEMENT pour la collecte des déchets ménagers et MINERIS pour la collecte du verre sur le périmètre antérieur au 1^{er} janvier 2017

16 - Rapport d'activité 2016 du service public d'élimination des déchets et présentation des rapports d'exploitation des Sociétés VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et MINERIS pour la collecte du verre sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne

17 - Communes de l'ARC (uniquement les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne) – Modification du règlement du service de collecte des déchets ménagers

18 - Communes de l'ARC (uniquement les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne) – Fixation de la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018

19 - Exonération de la taxe des ordures ménagères (communes de l'ARC) et cas de non assujettissement à la redevance des ordures ménagères (REOM) pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 (communes ex-CCBA)

20 – Communes de l'ARC – Convention de partenariat avec ECO-TLC (TEXTILES) – Mandat du SMDO

21 - Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

22 - Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) – Signature d'un protocole de partenariat avec l'ADEME et la Région pour l'amplification territoriale de la troisième évolution industrielle (COTRI)

23 – LACHELLE – Lotissement MARCELYMMO – Convention de rétrocession des réseaux

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

24 - Protocole d'accord avec la Région Hauts de France relatif aux transports scolaires au sein du ressort territorial de l'ARC

AMENAGEMENT

25 - Aménagement des abords de l'îlot D sur la ZAC des Deux Rives – Attribution des marchés

URBANISME

26 - VERBERIE – Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

HABITAT

27 - Conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux – Autorisation de signature au Président

28 - VENETTE – Parcelle AH N°4 – Rue des Pins - Cession à Madame et Monsieur DARDON

29 – Rocade Nord-Est - CHOISY-au-BAC/CLAIROIX – Cession des emprises de la rocade Nord-Est à l'Etat

ADMINISTRATION

- 30 – Projet de déménagement et de mutualisation des archives dans le bâtiment du Fourrier sur la ZAC des Hauts de Margny – Lancement d'une consultation d'entreprises et autorisation de signature des marchés
- 31 - Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne
- 32 – Adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques
- 33 - Exploitation du crématorium de Saint Sauveur – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2016
- 34 - Révision des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- 35 - Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) pour partie du périmètre de l'ARC
- 36 - Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)
- 37 - Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)
- 38 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Instauration de la taxe et fixation de son montant
- 39 - Accord-cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue OISE de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires 2016-2021
- 40 - Création du syndicat mixte du pôle métropolitain de l'Oise : adoption des statuts
- 41 – Gestion du Pôle évènementiel « LE TIGRE » : avenant à la convention de DSP entre l'ARC et la SPL « LE TIGRE »
- 42 - Désignation de représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) suite à la fusion ARC-CCBA
- 43 - Désignation d'un représentant de l'ARC au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « OISE MOYENNE »
- 44 - Motion de soutien à la réalisation du projet Roissy-Picardie
- 45 – Motion de soutien à la réalisation du canal Seine Nord Europe
- 46 - Modification du tableau des effectifs
- 47 - Recrutement d'apprentis et recours au service civique
- 48 – Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

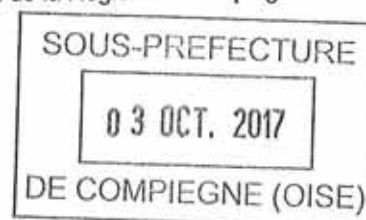
Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 OCT. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52



FINANCES

01 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

La présente décision budgétaire modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes afin d'optimiser les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des opérations.

Le budget principal

En investissement : l'inscription de dépenses complémentaires liées à l'acquisition de caméras nomades (Stock CSI) pour un montant global de 55k€. Cette dépense est financée par la réduction des crédits prévus pour les travaux dans le bâtiment des archives.

Il est prévu également, la modification des imputations comptables de l'étalement de la dette liée à l'acquisition des HARAS (paiement sur trois exercices)

En fonctionnement : la prise en compte des 60k€ de contribution forfaitaire due par la collectivité dans le cadre des nominations équilibrées ainsi que le financement d'un besoin supplémentaire de 25k€ pour assurer la communication liée à la manifestation contre le PPRI. Ces dépenses sont financées par l'ajustement des crédits prévus pour les charges exceptionnelles.

Le budget hôtel de projet

La décision budgétaire modificative fait l'objet de modifications d'imputations comptables des travaux d'isolation du bâtiment A (basculement du 21 au 23) car l'achèvement des travaux aura lieu en 2018.

Le budget transport

Il s'agit de virements de crédits équilibrés entre eux.

Le budget tourisme

En fonctionnement, des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en charges les dépenses prévues d'ici la fin de l'année.

En investissement : l'inscription des travaux à effectuer pour l'accostage des bateaux de croisières fluviales. Pour équilibrer la section d'investissement la Subvention de la DRAC pour les travaux Saint Pierre en Chastres est inscrite en recettes.

.../...

Le budget déchets

Il s'agit essentiellement de la prise en compte de 135 907.20€ à verser par la collectivité au SMDO au titre de l'exercice 2017. A noter que le SMDO sollicitera l'ARC pour d'autres versements dans les prochaines années dans le cadre de l'étalement sur 5 ans de l'indemnité que le SYMOVE a dû régler à VEOLIA pour l'abandon du projet SYMEO (centre de valorisation de Villers Saint-Sépulcre).

Les budgets eau et assainissement

Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en charges les dépenses prévues d'ici la fin de l'année. Ainsi que des régularisations d'amortissements sont prévues (dont l'intégration de l'actif de Lachelle).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

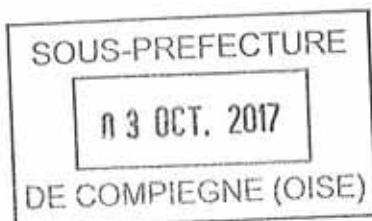
APPROUVE la décision budgétaire modificative N°2.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal					
65	Autres charges de gestion courante			85 000,00	
	657341- Sub aux communes du GFP			25 000,00	
	6558- Autres contributions obligatoires			60 000,00	
67	Charges exceptionnelles			-85 000,00	
	678-Autres charges exceptionnelles			-85 000,00	
955	Vidéoprotection	55 000,00			
	2188-Autres immobilisations corporelles	55 000,00			
997	Bâtiment des archives (phase1)	-48 606,05			
	2313- immobilisations en cours constructions	-48 606,05			
204	Subventions équipements versées	-6 393,95			
	2041412 - Subventions d'équipement versés	-6 393,95			
16	Emprunts et dettes assimilées		-3 000 000,00		
	16871 - Autres dettes Etat et établissements nationaux		-3 000 000,00		
999	Musée de la voiture	-3 000 000,00			
	2115 - Terrains batis	-3 000 000,00			
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00		
	2115 - Terrains batis	3 000 000,00			
	16871 - Autres dettes Etat et établissements nationaux		3 000 000,00		
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Hotel de Projet					
21	Immobilisations corporelles	-630 000,00			
	2135 - Installations générales, agencements...	-630 000,00			
23	Immobilisations en cours	656 150,00	26 150,00		
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	630 000,00			
	238 - Avance sur marché	26 150,00	26 150,00		
	Total	26 150,00	26 150,00	0,00	0,00
Transport					
011	Charges à caractère général			-2 200,00	
	611 - Contrats prestation de service			-25 200,00	
	6248 - Divers-transport de biens et transport collectif			23 000,00	
67	Charges exceptionnelles			2 200,00	
	673 - Titres annulés sur exercice antérieur			2 200,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Tourisme					
011	Charges à caractère général			1 096,19	
	6156 - Maintenance			462,41	
	61522 - Entretien et réparations sur bâtiments			633,78	
65	Charges de gestions courantes			3,48	
	658 - Charges diverses de la gestion courante			3,48	
75	Autres produits de gestion courante				1 099,67
	752 - Revenus des immeubles				1 099,67
21	Immobilisations corporelles	12 887,00			
	21745 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagement	12 887,00			
13	Subventions d'investissement		12 887,00		
	1318 - Autres		12 887,00		
	Total	12 887,00	12 887,00	1 099,67	1 099,67
Déchets					
040	Opérations d'ordre de transferts entre section		345,61		
	28188 - Autres		345,61		
042	Opérations d'ordre de transferts entre section			345,61	
	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations et corporelles			345,61	
65	Autres charges de gestion courante			135 907,20	
6558	Charges diverses de gestion courante			135 907,20	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations			-21 364,14	
	6875 - Dotations provisions risques exceptionnels			-21 364,14	
022	Dépenses imprévues			-143 799,06	
023	Virement à la section d'investissement			28 910,39	
021	Virement de la section de fonctionnement		28 910,39		

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	29 256,00			
	21578 - Autres matériel et outillage de voirie	29 256,00			
	Total	29 256,00	29 256,00	0,00	0,00

Eau					
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté		9 691,36		
011	Charges à caractère général			62 315,00	
	605 - Achat d'eau			41 000,00	
	6071 - Compteurs			21 000,00	
	6168 - Autres			100,00	
	6262 - Frais de télécommunication			215,00	
21	Immobilisations corporelles	12 171,36			
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	12 171,36			
75	Autres produits de gestion courantes				1,00
	758 - Produits divers de gestion courante				1,00
77	Produits exceptionnels				489,00
	773 - Mandats ann ou atteints déch,				489,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 480,00	
	6811 - Dotations aux amortissements			2 480,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 480,00		
	28033 - Frais d'insertion		-3 370,00		
	28151 - Installations complexes spécialisées		-9 500,00		
	281531 - Réseaux d'adduction d'eau		15 000,00		
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau		350,00		
68	Dotations aux provisions			-64 305,00	
	6815 - Dotations aux provisions			-64 305,00	
	Total	12 171,36	12 171,36	490,00	490,00

Assainissement					
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté		26 598,42		
002	Résultat de fonctionnement reporté				15 706,43
011	Charges à caractère général			0,00	
	6063 - Petits matériels et équipements			1 000,00	
	6222 - Commission pour recouvrement			-1 000,00	
74	Subvention d'exploitation				-15 706,43
	741 - Primes d'épuration				-15 706,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
	6811 - Dotations aux amortissements				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00		
	281311 - Bâtiments d'exploitation		-5 005,00		
	2817532 - Réseaux d'assainissement		5 005,00		
041	Opérations patrimoniales	98 500,00	98 500,00		
	238 - Avance et acompte versés	98 500,00	98 500,00		
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00			
	2031 - Frais d'études	20 000,00			
	2051 - Concessions et droits assimilés	150,00			
21	Immobilisations corporelles	12 700,00			
	2182 - Matériel de transport	9 900,00			
	2183 - Matériel informatique et mobilier	2 800,00			
23	Immobilisations en cours	-6 251,58			
	2313 - Immobilisations en cours	-6 251,58			
	Total	125 098,42	125 098,42	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

SOUS-PREFECTURE

03 OCT. 2017

DE COMPIEGNE (OISE)

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 01 CA REGION COMPIEGNE (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :

20006796500018

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

DECISION MODIFICATIVE 2

BUDGET : 02 SERVICE EAUX CARC (2)

ANNEE 2017

SOUS-PREFECTURE

03 OCT. 2017

DE COMPIEGNE (OISE)

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 05 DECHETS MENAGERS CARC (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 06 TRANSPORT CARC (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 20006796500018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

DECISION MODIFICATIVE 2

BUDGET : 10 SERVICE ASSAINT CARC (2)

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 11 HOTEL DE PROJET CARC (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

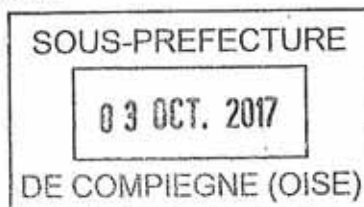
AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14



DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 12 SERVICE TOURISME CARC (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

02 – DÉTERMINATION DES BASES MINIMALES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

02 - DÉTERMINATION DES BASES MINIMALES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

- Bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Lors d'une fusion d'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), le dispositif d'harmonisation des bases minimales est le suivant :

- La première année de la fusion des EPCI, les bases minimales appliquées l'année précédente sur le territoire de chaque commune seront reconduites ;
- Avant le 1^{er} octobre de l'année de la fusion, le groupement délibère pour fixer une base minimum applicable l'année suivante sur tout son territoire. Si le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire et celle fixée par l'EPCI est inférieure à 80%, le groupement aura alors la possibilité d'instituer une période de lissage progressif des écarts de base minimum pouvant aller jusqu'à 10 ans)

Le barème de fixation de la base minimum de CFE en vigueur au 1^{er} janvier 2017 est le suivant (Article 1647 D du Code Général de impôts).

Barème de fixation de la base minimum de CFE

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 216 € et 514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 216 € et 1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 216 € et 2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 216 € et 3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 216 € et 5 136 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 216 € et 6 678 €

Ces montants sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

.../...

Pour rappel ci-dessous les bases minimales qui s'appliquaient sur les anciens périmètres de l'ARC et de la CCBA, avant leur fusion en janvier 2017 :

	CA <=10 000	CA >10 000 ET <= 32 600	CA >32 600 ET <= 100 000	CA >100 000 ET <= 250 000	CA >250 000 ET <= 500 000	CA > 500 000
ARC	514	1 027	1 270	2 117	2 117	2 117
BETHISY ST MARTIN	514	1 027	1 511	1 511	1 511	1 511
BETHISY ST PIERRE	434	434	434	434	434	434
NERY	514	1 027	1 412	1 412	1 412	1 412
SAINTINES	514	599	599	599	599	599
ST VAAST DE LONGMONT	514	1 027	2 004	2 004	2 004	2 004
VERBERIE	514	1 027	1 477	1 477	1 477	1 477

MOYENNE	511	1 007	1 262	2 036	2 087	2 079
ARC	514	1 027	1 270	2 117	2 117	2 117
<i>rappel : plafond Légal</i>	<i>514</i>	<i>1 027</i>	<i>2 157</i>	<i>3 596</i>	<i>5 136</i>	<i>6 678</i>

Lissage possible ?	non	oui	oui	oui	oui	oui
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Afin d'harmoniser les bases minimales sur l'ensemble du territoire, il est proposé de fixer les bases suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 027€
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 270€
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 117€
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 117€
Supérieur à 500 000 €	2 117€

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE les bases minimales de CFE suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 027€
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 270€
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 117€
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 117€
Supérieur à 500 000 €	2 117€

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

03 – INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DES BASES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

03 - INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DES BASES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Lorsque, à la suite d'une fusion, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut décider d'accompagner l'institution de cette base minimum par un dispositif de convergence (Article 1647 D du Code Général des Impôts).

Ce dispositif n'est applicable que lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de l'EPCI et la base minimum votée par l'EPCI est inférieure à 80%.

Ce rapport s'apprécie séparément pour chacune des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes. La délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

A cet effet, il est proposé de fixer la durée de cette intégration à 10 ans pour l'ensemble des tranches de Chiffres d'Affaires ou de recettes à l'exception de la tranche 1 (Inférieur ou égal à 10 000 €) pour laquelle la condition des 80% n'est pas remplie, afin de lisser dans le temps les variations de pression fiscale induites.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum de cotisation foncière des entreprises,

FIXE pour l'ensemble des tranches de Chiffres d'Affaires ou de recettes à l'exception de la tranche 1 (Inférieur ou égal à 10 000 €) la durée de cette intégration à 10 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

04 – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

04 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La loi n°72-657 du 13 juillet 1972 a soumis à la TASCOM les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe supérieur ou égal à 460 000€.

Le seuil de superficie de 400 m² ne s'applique pas aux commerces appartenant à une enseigne totalisant plus de 4000 m² de surface.

Pour l'année 2017 (année de la fusion des EPCI), les dispositions et coefficients applicables sur la TASCOM demeurent ceux des EPCI préexistants. Le coefficient voté par l'ARC était de 1.2 (soit le maximum) en revanche les communes de la CCBA appliquaient un coefficient de 1.

L'EPCI issu de la fusion a jusqu'au 1er Octobre de l'année de la fusion pour délibérer sur les dispositions et coefficients de TASCOM applicables l'année suivante (2018).

Sans délibération dans les délais, c'est le plus faible des coefficients préexistants qui s'appliquera en 2018 (retour à un coefficient de 1 sur le territoire de l'ARC).

A cet effet, il est proposé d'adopter un coefficient de 1.2 à partir de 2018

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.20 pour l'exercice 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

05 – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : DISPOSITIF DE CONVERGENCE PROGRESSIVE DES COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

05 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : DISPOSITIF DE CONVERGENCE PROGRESSIVE DES COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS

Le huitième alinéa du 1.2.4.1 du 1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 modifié par l'article 102 de la loi de finances 2017 permet sur délibération du conseil communautaire à la majorité simple, d'appliquer une convergence progressive des coefficients antérieurs vers le coefficient le plus élevé dans la limite d'une variations de 0.05 chaque année.

A cet effet, il est proposé d'instituer le dispositif de convergence suivant (sur les 4 années à venir de 2018 à 2021):

- Sur le territoire de l'ex-ARC : maintien à 1.20 du coefficient multiplicateur de TASCOM,
- Sur le territoire des communes de l'ex-CCBA : 1.05 en 2018, 1.10 en 2019, 1.15 en 2020 puis 1.20 en 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif de convergence suivant (sur les 4 années à venir de 2018 à 2021) :

- Sur le territoire de l'ex-ARC : maintien à 1.20 du coefficient multiplicateur de TASCOM,
- Sur le territoire des communes de l'ex-CCBA : 1.05 en 2018, 1.10 en 2019, 1.15 en 2020 puis 1.20 en 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

06 – ABATTEMENTS INTERCOMMUNAUX DE TAXE D'HABITATION (TH)

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

06 - ABATTEMENTS INTERCOMMUNAUX DE TAXE D'HABITATION (TH)

Le Code Général des Impôts prévoit qu'en cas de fusion d'EPCI, les délibérations préexistantes en matière de taxe d'habitation s'appliquent la première année suivant fusion (2017 dans le cas de la fusion de l'ARC avec la Communauté de Communes de la Basse Automne)

Le nouvel EPCI doit alors, avant le 1er octobre de la première année (1er Octobre 2017), délibérer sur le régime applicable les années suivantes (à partir de 2018).

Si l'EPCI décide de voter sa propre politique d'abattement, les abattements votés par les communes s'appliquent sur la seule part communale et les abattements votés par l'intercommunalité sur la part de l'EPCI. A défaut, les abattements votés par les communes s'appliquent à toute la cotisation (part communale + part intercommunale).

Avant la fusion, la politique d'abattement de l'ARC reprenait celle anciennement pratiquée par le Conseil Général alors que sur le territoire de la CCBA ce sont les abattements communaux (tous au minimum légal) qui s'appliquent sur toute la cotisation.

Conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts, et à partir de 2018, il est proposé d'instituer la politique d'abattement suivante :

- abattement général à la base : 0%,
- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 20% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge,
- abattement spécial : 0%,
- Un abattement de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux d'abattement suivants pour la part de taxe d'habitation revenant au nouvel EPCI :

- abattement général à la base : 0%,
- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 20% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge,
- abattement spécial : 0%,
- Un abattement de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

07 – BUDGET DÉCHETS : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

07 - BUDGET DÉCHETS : ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est proposé, l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis par la Communauté de Communes de la Basse Automne sur les exercices 2012 – 2013 – 2014 -2015 – 2016 concernant la redevance ordures ménagères, l'ensemble représentant un total de 3 371,86 €:

Admission en non-valeur référencé 2669821132

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-79666000032-1	17.39	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-70210000041-1	23.97	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79675550032-1	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79675340032-1	29.81	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79682970032-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79686280032-1	17.28	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79676500032-1	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79668280032-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79667450032-1	11.00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79684540032-1	3.64	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79675330032-1	0.13	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79684600032-1	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79671080032-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79664700032-1	4.00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-70210000023-1	9.31	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79670420032-1	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79671930032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79673270032-1	4.00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79671860032-1	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79675900032-1	0.68	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79672560032-1	25.76	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79676130032-1	24.71	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79679460032-1	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79679480032-1	0.08	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79683040032-1	11.00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79667710032-1	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79665690032-1	24.14	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79677870032-1	0.25	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79674050032-1	4.50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79678910032-1	0.40	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79678950032-1	2.73	RAR inférieur seuil poursuite

2015	T-79668210032-1	28.61	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79677290032-1	15.98	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79669780032-1	0.75	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79664370032-1	20.00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79685110032-1	20.84	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79683270032-1	4.09	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79679090032-1	28.25	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79686870032-1	13.64	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79673710032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79677800032-1	17.29	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79675910032-1	28.59	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79682630032-1	22.74	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79666720032-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79678000032-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79678140032-1	28.21	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79666800032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79675230032-1	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79674480032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79671850032-1	4.00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79674290032-1	0.40	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79664830032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79673870032-1	23.68	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79673760032-1	22.74	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79678270032-1	0.25	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79668180032-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79667640032-1	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79676840032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79678280032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79686250032-1	14.55	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79668120032-1	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79673880032-1	23.92	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79683050032-1	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79668800032-1	15.75	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79676360032-1	27.78	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79675650032-1	25.19	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79671370032-1	2.03	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79664570032-1	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79679710032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79674430032-1	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79676790032-1	16.96	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79683920032-1	0.11	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79677200032-1	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79674830032-1	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79668510032-1	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-702100000007-1	25.89	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	657.45	

2013	T-79676910032-1	92.50	Poursuite sans effet
2013	T-79666690032-1	74.00	Poursuite sans effet
	TOTAL	166.50	
2013	T-79663440032-1	122.38	Décédé et demande renseignement négative
	TOTAL	122.38	
2012	T-79685460032-1	74.00	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79663900032-1	12.33	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79671910032-1	59.93	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79676550032-1	92.50	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79664730032-1	64.20	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79677070032-1	74.00	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79685400032-1	74.00	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-79677620032-1	71.75	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79676940032-1	74.00	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-79685100032-1	49.33	NPAI et demande renseignement négative
	TOTAL	646.04	
	TOTAL GENERAL	1 592.37	

Admission en non-valeur référencé 2874850232

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-79664510032-1	92.23	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-79665670032-1	90.25	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-79673010032-1	97.25	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-79675770032-1	90.25	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-79666460032-1	71.75	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-79669740032-1	71.75	NPAI et demande renseignement négative
	TOTAL	513.48	
2013	T-79670110032-1	46.73	Poursuite sans effet

2013	T-79674040032-1	92.50	Poursuite sans effet
2015	T-79665000032-1	78.75	Poursuite sans effet
2016	T-79664000032-1	82.75	Poursuite sans effet
2013	T-79676980032-1	91.75	Poursuite sans effet
2015	T-79678180032-1	37.65	Poursuite sans effet
2013	T-79684870032-1	85.60	Poursuite sans effet
2013	T-79684810032-1	80.70	Poursuite sans effet
2016	T-79686310032-1	99.85	Poursuite sans effet
	TOTAL	696.28	
2014	T-79665220032-1	71.75	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-79676330032-1	71.75	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-79669010032-1	40.53	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-79676310032-1	71.75	Décédé et demande renseignement négative
	TOTAL	255.78	
2013	T-79673830032-1	69.27	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-79675790032-1	157.98	Combinaison infructueuse d actes
	TOTAL	227.25	
2014	T-79666070032-1	12.36	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79676760032-1	55.23	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79665700032-1	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79674330032-1	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79686300032-1	19.09	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	86.70	
	TOTAL GENERAL	1 779.49	

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 3 371.86 €, il sera comptabilisé à l'article 6541 du budget concerné.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 3 371.86 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé à l'article 6541 du budget concerné.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

08 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOBEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

08 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS - APPROBATION DU PROGRAMME 2017

Lors du vote du budget principal le 30 mars 2017, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total maximum de 330 000 € aux 12 communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, les communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous:

COMMUNES	MONTANTS ATTRIBUES
ARMANCOURT	30 000.00 €
BETHISY SAINT MARTIN	30 000.00 €
BIENVILLE	13 367.70 €
JANVILLE	30 000.00 €
JONQUIERES	30 000.00 €
LACHELLE	30 000.00 €
NERY	30 000.00 €
SAINT JEAN AUX BOIS	30 000.00 €
SAINT VAAST DE LONGMONT	4 738,35 €
SAINTINES	30 000.00 €
VIEUX MOULIN	28 000.00 €
SAINT SAUVEUR	30 000.00 €
TOTAL	316 106.05 €

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

09 – MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE DE COMPIÈGNE ET ARC

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

09 - MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE DE COMPIÈGNE ET ARC

Depuis 2005, l'ARC s'est engagé dans une démarche de mutualisation de certains de ses services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager ses expertises et ses savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, vous avez adopté une nouvelle étape de mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, au 1^{er} octobre 2014, par la création d'un organigramme unique avec une direction générale mutualisée, constituée d'un directeur général des services et de six chefs de pôles.

La prise en compte de cette nouvelle organisation a donné lieu en 2015 à une première convention financière entre les deux collectivités, actualisée en 2016 pour élargir le périmètre de mutualisation de la direction générale aux adjoints aux DGA des pôles.

En 2017, et dans la continuité du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville certains agents (ARC et Ville de Compiègne) sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

.../...

Les agents concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

Agent	Ancienne fonction	Service (nouvelle fonction)	Rattachement		Fonctions	
			ARC	Ville	ARC	Ville
Martine Frise	Agent d'accueil ARC	Direction de la culture (<i>agent d'accueil bibliothèques</i>)	100%			100%
TARGY Fabienne	Responsable des Assemblées ARC	Cabinet (<i>adjoint au chef de Cabinet</i>)	100%			100%
ZUCCHI Sylvie	Gestionnaire administrative, comptable du périscolaire	Service des Assemblées (<i>responsable des Assemblées Ville</i>)	100%			100%
TRIBOUT Emmanuelle	Service RH (CCBA)	Direction de l'enfance et de l'éducation (<i>gestionnaire administrative, comptable du périscolaire</i>)	100%			100%
POLAK Dominique	Agent d'entretien (piscine)	Direction de la sécurité (<i>agent de surveillance</i>)		100%	100%	
RAUTER Anne-Venance	Service social - CHRS	Pôle attractivité du territoire (<i>assistante de direction</i>)		100%	100%	
PERRIER Laetitia	Assistante (Mémorial)	Direction générale (<i>assistante de direction du DGS ARC</i>)		100%	100%	
LORREN Jean Pierre	Responsable des Moyens Généraux	Coordinateur CISPD		100%	100%	
TOTAL						

En appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2017 (les montants définitifs ne seront arrêtés que lors du vote des comptes administratifs 2017), la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 282 799€ :

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 140 940€
- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 141 859€

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition entre l'ARC et la ville de Compiègne donnant lieu à des flux financiers entre les deux collectivités pour les agents indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
 Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
 Le Président,

 Philippe MARINI
 Maire de Compiègne
 Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

10 – AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL DU GYMNASSE BOURCIER ET DE L'ANCIEN MANÈGE À L'ECOLE D'ETAT-MAJOR

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

10 - AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL DU GYMNASE BOURCIER ET DE L'ANCIEN MANÈGE À L'ECOLE D'ETAT-MAJOR

Par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012, l'ARC s'est portée acquéreur des terrains appartenant à l'Etat, cadastrés BY n°42, BY n° 43 et BY n° 44 correspondant au site militaire de l'Ecole d'Etat- Major au prix de 2 300 000 € HT pour une surface SHON totale de 32 692 m² soit 70 €/ m² sur le budget aménagement

Deux gymnases se trouvent sur ce site :

- Le bâtiment dénommé « Gymnase Bourcier» (surface SHON 3 518 m²)
- Le bâtiment dénommé « Ancien manège » (surface SHON 1 558 m²)

Ces deux gymnases ont vocation à rester dans le patrimoine de l'ARC et ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération du 03 juillet 2013, ce qui permet :

- d'accueillir en journée les élèves des collèges Jacques Monod et de ceux de l'institution Sévigné.
- leur mise à la disposition en Week-end et soirée auprès des clubs sportifs de l'ensemble de l'ARC.

Il convient de procéder au transfert comptable de ces installations du budget aménagement au budget principal.

Ainsi ce transfert va s'opérer au prix total de 355 320 € et se traduira par une dépense sur le budget principal et à une recette sur le budget aménagement

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'affecter les bâtiments dénommés « Gymnase Bourcier» et « Ancien manège » au budget principal et d'opérer le transfert d'actif précisé ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le président ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

**11 - LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT – ACQUISITION D'UNE PARCELLE
PAR LA SOCIÉTÉ WALON FRANCE**

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

11 – LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE WALON FRANCE

L'entreprise WALON France est spécialisée dans la préparation de véhicules impliquant la prise en charge de l'automobile depuis les centres de production, d'importation ou d'exportation des grandes marques jusqu'à la livraison au client final. WALON France occupe une parcelle de 24 ha sur la ZI Le Meux-Armancourt (constituée principalement d'un grand parking de stockage de véhicules et de bâtiments d'activité pour assurer la préparation des véhicules).

L'entreprise WALON France a été rachetée par le Groupe CHARLES ANDRE il y a 3 ans. Le groupe CHARLES ANDRE souhaiterait acquérir une parcelle complémentaire pour permettre le développement de son activité. En effet, le site actuel arrive à saturation. L'entreprise compte un effectif de 70 personnes. Une dizaine d'emplois supplémentaires pourrait être créée.

L'ARC est propriétaire d'une parcelle de 77 472 m², à proximité du site de WALON France. En l'état, cette parcelle ne peut pas accueillir de projet de construction (parcelle impactée par le PPRI et ne pouvant pas être remblayée), mais une utilisation pour du stationnement tout en conservant la cote actuelle est possible.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 77 472 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section ZD n° 420, 424, 427, 364, 359, 148 partie, 367, 117 partie, 711 partie, 115 partie, 717, 718, 721 partie, 368 partie, 381, 386 et 387 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 17 € HT le m² au regard du caractère non constructible de cette parcelle.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 1 317 024 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 4 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Vu, l'avis des Services Fiscaux du 29 août 2017,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 77 472 m², sur la ZI Le Meux-Armancourt, à l'entreprise WALON France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 1 317 024 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

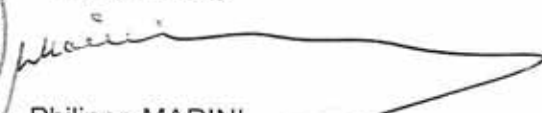
PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'avant-contrat n'est pas signé dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
060-200067065-20170928-110A280917-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017
(septembre 2016)

Beauvais, le 29 août 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Service des évaluations domaniales
Adresse : 2 rue Molière BP 80023
60021 Beauvais Cedex
Téléphone : 03 44 06 77 30

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine.HOGREL
Téléphone : 03 44 92 58 94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-41V0752
Vos refs : ZAC ZI DE LE MEUX PARCELLES ZD

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'AGGLOMERATION
DE LA REGION DE COMPIEGNE
29 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
CS 10007
60321 COMPIEGEN CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	17 parcelles non bâties
ADRESSE DU BIEN :	ZAC DE LE MEUX (Lieudits "La Petite Prée", " La Grande Prée", "48 Mines").
VALEUR VÉNALE :	Le prix proposé de 17 € le m ² n'appelle pas d'observation.

1 – SERVICE CONSULTANT : L'Agglomération de la Région
de Compiègne (A.R.C)

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Loïc FRANCOIS

2 – Date de consultation : 29/06/2017
Date de réception : 10/07/2017
Date de visite : Absence
Date de constitution du dossier « en état » : 13/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'ARC entend céder plusieurs parcelles situées sur la ZAC de LE MEUX à la société WALON qui souhaite réaliser une aire de stationnement dans le cadre de son activité de "préparation de voitures neuves".

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La ZAC de LE MEUX à usage industriel a été créée le 17/06/1976 par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise. Les parcelles ou parties de parcelles à céder ont une contenance de 77 472 m² sur un total de 79 029 m².

Référence parcelles	Contenance totale par parcelle /m ²	Référence parcelles	Contenance par parcelle /m ²
ZD 115p	2 243	ZD 387	3 419
ZD 117p	1 202	ZD 420	275
ZD148p	2 895	ZD 424	597
ZD 359	345	ZD 427	927
ZD 364	12 600	ZD 711p	16 363
ZD 368p	8 535	ZD717	13 393
ZD 381	24	ZD 718	5 710
ZD 386	144	ZD 721p	10 352
Total			79 029
Cession limitée à			77 472 m ²

Il s'agit de terrains nus , non remblayés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Les terrains , propriété de l'ARC sont actuellement cultivés sans droit ni titre .

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Tous réseaux.

Extrait du règlement de la ZAC : "Le secteur ZB est affecté à la construction de bâtiments à usage industriel et aux services et activités annexes qui y sont liées, compte tenu des autorisations et réglementations en vigueur". Le siège de la SAS WALON (siren 615 920 188 00419) est implanté à LE MEUX -rue du Bois Barbier .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 17 € le m².


8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS¹ PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,



Hervé Pouyanné
Administrateur des finances publiques

¹- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 - ARC – APPEL À PROJETS PARCS D'INNOVATIONS

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 – ARC – APPEL A PROJETS PARCS D'INNOVATION

La Région Hauts de France ambitionne de devenir la région la plus innovante de France. Pour y parvenir, elle souhaite structurer un réseau Hauts de France Innovation dont les Parcs d'Innovation sont une composante essentielle.

La région s'appuie sur le volet Booster-Innovation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) des Hauts-de-France.

L'objectif est de mailler le territoire régional d'un réseau de parcs d'innovation labellisés, pour développer les domaines d'excellence de la région, en partenariat avec les territoires infra – régionaux.

Les parcs d'innovation sont des lieux d'accueil thématiques privilégiés pour la création, le développement et l'implantation d'activités de hautes technologies, de services innovants et d'industrie d'avenir. L'incubateur est une brique importante du parc d'innovation.

Le 24 août 2017, le Conseil régional Hauts-de-France a publié un appel à projets « Parcs d'innovation ».

L'ARC, PIVERT et l'UTC travaillent depuis plusieurs mois sur un projet de parc d'innovation et d'incubateur « Bioéconomie & Territoire durable et connecté », reposant sur un financement public-privé. L'ARC, PIVERT et l'UTC souhaitent déposer leur projet dans le cadre de l'appel à projet régional « Parcs d'innovation ».

Si le projet est sélectionné, l'incubateur ainsi que les projets incubés, seront soutenus financièrement par le Conseil régional. Un soutien financier de l'ARC sera sollicité.

La labellisation « parc d'innovation » renforcera notre écosystème local d'innovation et nous permettra de gagner en visibilité au niveau régional et national. La création d'un incubateur permettra de délivrer un accompagnement de qualité à des projets à forte valeur ajoutée pour notre territoire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 4 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'appel à projets « Parcs d'innovation » publié par le Conseil Régional des Hauts de France.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

13 - RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES (SAUR, SUEZ EAU FRANCE ET NANTAISE DES EAUX) DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

13 - RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES (SAUR, SUEZ EAU FRANCE ET NANTAISE DES EAUX) DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (NANTAISE DES EAUX, SAUR et SUEZ Eau France) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation, dont il convient de prendre acte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 5 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires NANTAISE DES EAUX, SAUR et SUEZ Eau France portant sur les différents systèmes d'assainissement joints en annexe,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement joint en annexe,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Synthèse du rapport d'activité Assainissement 2016

1) Définition du périmètre du service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne et présentation du mode de gestion

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente pour la construction et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration de l'ensemble des 16 communes.

a) Mode de gestion

L'Agglomération de la Région de Compiègne a délégué la gestion de son service public d'assainissement à trois sociétés spécialisées (SAUR, SUEZ Eau France et Nantaise des Eaux).

Elle a ainsi conclu 8 contrats d'affermage relatifs à l'assainissement avec ces sociétés. Ceux-ci ont été contractés au cours des diverses opérations d'extension et de modernisation des infrastructures d'assainissement menées depuis plus de 25 ans par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

b) Présentation des contrats

CONTRATS	EXPLOITANT	DEBUT	DUREE	FIN
Réseaux Primaires	SUEZ Eau France	Juin 1995	20 ans	2015 (En cours de renouvellement)
Armancourt, Le Meux, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Zac de Jaux-Venette	SAUR France	23 juin 1995	20 ans	2015 (En cours de renouvellement)
Compiègne, Margny-les-Compiègne, Venette, ZH Clairoux, La Croix Saint Ouen (parc scientifique)	SUEZ Eau France	29 juin 1995	20 ans	2015 (En cours de renouvellement)
Choisy-au-Bac	SAUR France	23 juin 1995	20 ans	2015 (En cours de renouvellement)
Saint Sauveur	SAUR France	1 ^{er} janvier 2013	11 ans	2023
Clairoux-Janville-Bienville	SUEZ Eau France	10 novembre 2009	12 ans	2021
Vieux Moulin	Nantaise des Eaux	1 ^{er} septembre 2014	10 ans	2024
Saint Jean aux Bois	SAUR France	1 ^{er} mai 2011	12 ans	2023
Lachelle	Régie	-	-	-

EXPLOITANTS	CONTRATS	POPULATION RECENSEMENT 2013 (*)	CLIENTS ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	CLIENTS SPÉCIFIQUES	VOLUME ASSUJETTI A L'ASSAINISSEMENT EN 2016 (m3)	VOLUME TRAITÉ EN SORTIE STATION (m3)
SAUR	La Croix St Ouen (sauf parc scientifique), le Meux, armancourt, Jaux, Jonquières, ZAC de Jaux-Venette	10 536	4 414	OUI	554 612	4 245 778
SUEZ Eau France	Compiègne/Margny, Venette (zone d'habitations), Clairoux (en partie), La Croix St Ouen (parc scientifique)	53 306	17 724	OUI	2 505 476	
SAUR	Choisy-au-Bac	3 450	1 433	NON	127 715	231 930
SAUR	Saint Sauveur	1 671	755	NON	59 437	155 850
SUEZ Eau France	Clairoix/Janville/Bienville	3 450	1 561	NON	124 355	117 324
Nantaise des Eaux	Vieux Moulin	668	277	NON	28 392	16 098
SAUR	Saint Jean aux Bois	307	182	NON	19 160	20 000
Régie	Lachelle	574	235	OUI	NC	24 000
TOTAL		73 962	26 581	-	3 419 147	4 810 980

CONTRATS	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	LONGUEUR TOTALE DE RÉSEAUX (ml)	NOMBRE TOTAL DE POSTES DE REFOULEMENT	CONFORMITÉ STEP
La Croix St Ouen (sauf parc scientifique), le Meux, armancourt, Jaux, Jonquières, ZAC de Jaux-Venette (SAUR)	4 416	75 695	21 + 1 centrale à vide	Non conforme (*)
Compiègne/Margny, Venette (zone d'habitations), Clairoix (en partie), La Croix St Ouen (parc scientifique) (SUEZ Eau France)	17 724	150 531	33	
Choisy-au-Bac (SAUR)	1 433	23 693	14	Non Conforme (**)
Saint Sauveur (SAUR)	755	11 490	2	Conforme
Clairoix/Janville/Bienville (SUEZ Eau France)	1 561	22 406	14	Conforme
Vieux Moulin (Nantaise des Eaux)	277	9 858	3 +1 Centrale à vide	Conforme
Lachelle	235	5 189		Non Conforme (**)
Saint Jean aux Bois (SAUR)	182	6 377	2 + 1 centrale à vide	Conforme

(*) L'arrêt du système d'assainissement doit être refait. Des discussions sont en cours avec la DRIEE.

(**) Ces stations d'épuration doivent être supprimées.

- Les charges polluantes et hydrauliques des stations de l'ARC montrent que ces installations seront capables de traiter les eaux usées supplémentaires liées à l'augmentation de la population et au raccordement de Lachelle. Toutefois, la station de Choisy-au-Bac montre des problèmes récurrents qui justifient la construction d'une nouvelle installation.
- La station d'épuration intercommunale reste dans la capacité d'accueillir les effluents industriels soumis à convention de déversement et de dépotage.

2) Modalités de tarification

a) Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est uniquement compétente pour la construction, l'extension et l'exploitation des infrastructures et du réseau d'eaux usées des communes membres.

La gestion des réseaux d'adduction d'eau relève directement des communes (Margny-lès-Compiègne, Lacroix Saint Ouen, Compiègne, Bienville, Lachelle et Venette) ou des Syndicats intercommunaux dont elles sont membres : syndicats d'adduction d'eau de CHOISY AU BAC, de LONGUEIL SAINTE MARIE, de SAINTINES- SAINT SAUVEUR et de BONNEUIL EN VALOIS.

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération et des syndicats d'adduction d'eau compétents sur ce territoire ont délégué la gestion de leur service "eau potable" à des entreprises spécialisées, mis à part Bienville, La Croix Saint Ouen et Lachelle qui gère en régie son service de production et de distribution d'eau potable.

Cependant, le fermier du réseau d'adduction, doit dans tous les cas où il est distinct du fermier chargé de la collecte et/ou du traitement des eaux usées, assurer l'établissement et le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement et reverser, moyennant rémunération, le produit de sa redevance au fermier de l'assainissement, deux fois par an.

b) Les volumes d'eaux usées collectés et traités par l'Agglomération de la Région de Compiègne sont facturés sur la base des mètres cube d'eau potable consommés.

La redevance assainissement est fixée chaque année par le Conseil d'Agglomération de l'ARC. Cette redevance mutualisée a été fixée à 1.95 € du m³ pour l'année 2016.

La rémunération du fermier varie en fonction des conditions financières des contrats d'affermage concernés et comprend une part variable au m³ et peut comprendre une part fixe (abonnement).

Cette rémunération du fermier est prélevée sur la redevance assainissement fixée par l'Agglomération de la Région de Compiègne. Par conséquent, la part collectivité est variable en fonction des contrats.

c) Le calcul de la surtaxe d'assainissement qui doit être appliquée aux industriels ayant conclu une convention de rejet est effectué sur la base d'une

formule basée sur la redevance assainissement et intégrant notamment un coefficient de pollution.

- **19 conventions de dépotage**
- **12 conventions de rejet**

3) Eléments relatifs au prix du m³ d'eau (eau-assainissement) facturé dans les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne

**TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 m³
COMMUNE DE COMPIEGNE**

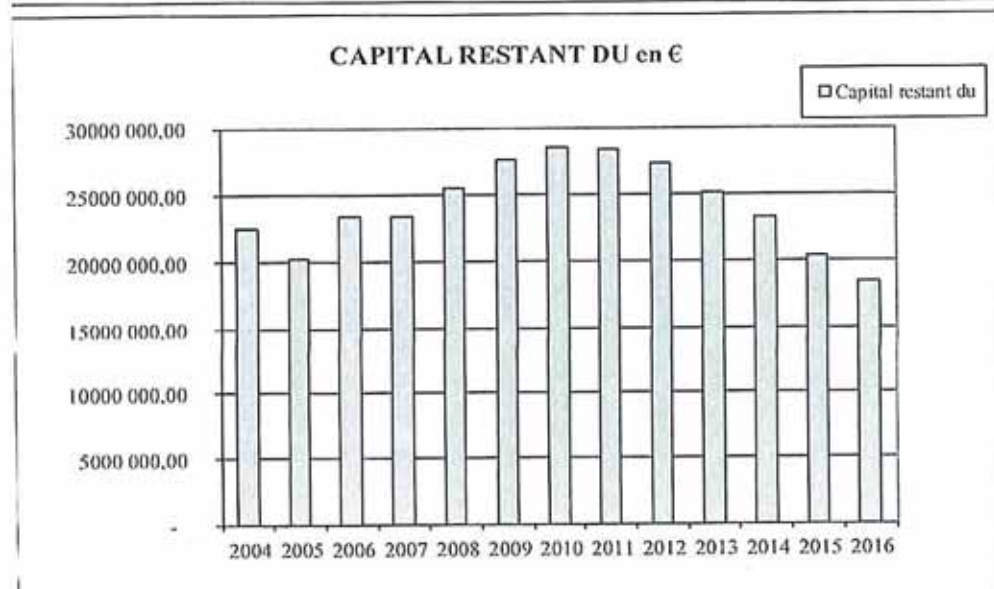
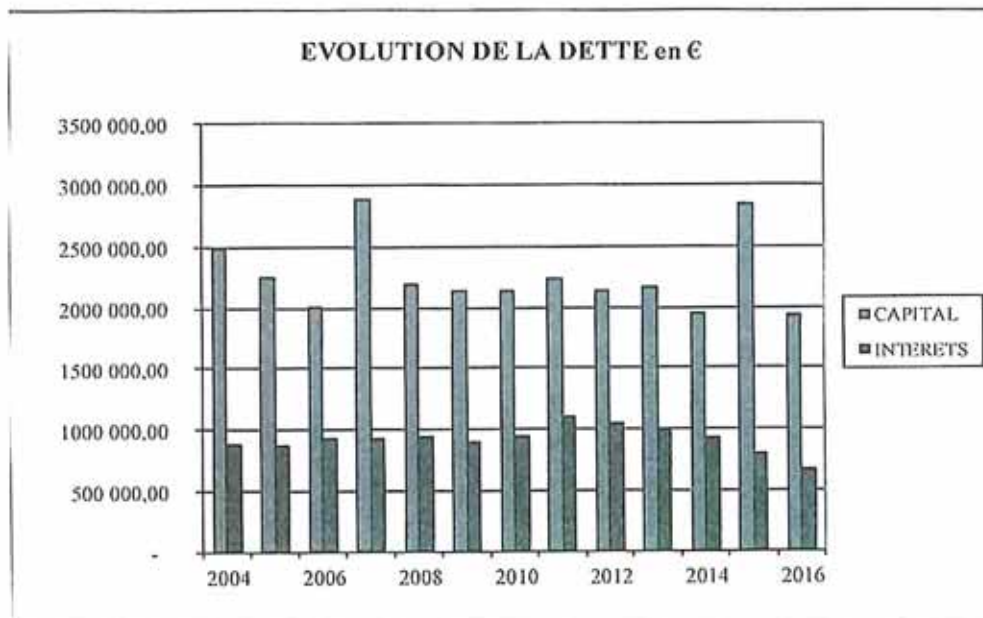
FACTURE 120 m³	ANNEE 2015	ANNEE 2016	EVOLUTION EN %
<u>PARTIE PROPORTIONNELLE PAR METRE CUBE</u>			
<u>Production et distribution d'eau :</u>			
1) Part Collectivité et tiers, Ville	0,0525 €	0,0525 €	0,00%
2) Part LYONNAISE, SAUR et ARC	1,1146 €	0,8364 €	-25,05%
TOTAL :	1,1671 €	0,8889 €	-23,92%
<u>3) Assainissement :</u>			
Part A.R.C	0,7464 €	0,7693 €	3,07%
Part LYONNAISE collecte	0,2548 €	0,2446 €	- 4,00%
Part LYONNAISE épuration	0,9488 €	0,9361 €	-1,34%
TOTAL :	1,9500 €	1,9500 €	0,00%
<u>Taxes et redevances :</u>			
4) FNDAE			
5) Redevance pollution	0,7100 €	0,7150 €	0,70%
6) Taxes voies navigables	0,0150 €	0,0152 €	1,33%
7) Redevance prélèvement eau	- €	- €	
TOTAL :	0,7250 €	0,7302 €	0,72%
<u>Total Général :</u>			

TOTAL PART PROPORTIONNELLE HT	3,8421 €	3,5691 €	-7,13%
(TVA 5,50%)	0,0876 €	0,0722 €	
(TVA 10%)	0,2250 €	0,2250 €	
PRIX PART PROPORTIONNELLE TTC/m3	4,1547 €	3,8653 €	-6,96%
Soit pour 120 m ³	498,563 €	463,841 €	-6,96%
<u>PARTIE FIXE :</u>			
<u>8) Abonnement annuel eau :</u>			
Part Collectivité	- €	- €	0,00%
Part LYONNAISE	43,56 €	43,52 €	-0,09%
<u>9) Abonnement annuel assainissement :</u>			
Part Collectivité	- €	- €	0,00%
Part LYONNAISE	- €	- €	0,00%
<u>10) Location & entretien annuel des compteurs d'eau</u>			
Part Collectivité	- €	- €	0,00%
Part LYONNAISE	- €	- €	0,00%
TOTAL PART FIXE HT	43,56 €	43,52 €	-0,09%
TVA	2,40 €	2,39 €	
TOTAL PART FIXE TTC	45,96 €	45,91 €	-0,09%
TOTAL GENERAL TTC POUR 120 m³	544,52 €	509,76 €	-6,38%
Prix au m³	4,5377 €	4,2480 €	

4) Investissement et évolution de la dette entre 2004 et 2016

**DETTE EN € INSCRITE AU COMPTE ADMINISTRATIF
 ENTRE 2004 ET 2016**

ANNEES	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES	Capital restant du
2004	2 479 601,24	884 164,78	3 363 766,02	22 556 129,82
2005	2 249 451,68	869 382,42	3 118 834,10	20 306 678,14
2006	2 007 740,55	928 445,69	2 936 186,24	23 396 521,73
2007	2 888 942,54	936 018,39	3 824 960,93	23 426 819,10
2008	2 193 604,36	936 832,16	3 130 436,52	25 501 723,74
2009	2 139 955,39	897 022,61	3 036 978,00	27 582 628,35
2010	2 137 865,44	938 241,58	3 076 107,02	28 559 760,92
2011	2 243 461,72	1 107 395,30	3 350 857,03	28 415 135,69
2012	2 133 314,11	1 045 097,07	3 178 411,18	27 323 948,77
2013	2 168 704,09	992 694,79	3 161 398,88	25 155 244,68
2014	1 954 522,70	935 360,61	2 889 883,31	23 258 709,98
2015	2 843 379,65	805 493,15	3 648 872,79	20 415 330,47
2016	1 938 307,05	665 936,18	2 604 243,23	18 477 023,42



2016 : Remboursement en capital	1 938 307,05 €
Remboursement en intérêts	665 936,18 €
TOTAL ANNUITE	2 604 243,23 €
Capital restant dû au 31/12/16	18 477 023,42 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2016 un montant d'intérêts de 665 936,18 € pour un capital restant dû de 18 477 023,42 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,60 %.

Récapitulatif du budget assainissement 2016

Recettes

CHAPITRES	INTITULES	PREVUES	REALISEES	% UTILISATION
001	Solde d'invest. Reporté	1 853 969,10	1 853 969,10	100,00
021	Virement de la section d'exploitat.	1 542 050,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 031 766,42	2 031 681,98	100,00
041	Opérations patrimoniales	1 102 664,29	1 102 565,40	99,99
13	Subvention d'investissement	911 650,00	573 069,77	62,86
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	-
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-
27	Autres immobilisations	544 486,15	54 279,72	9,97
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 986 585,96	5 615 565,97	70,31
002	Excédents antérieurs reportés	2 100 957,31	2 100 957,31	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	403 200,00	403 148,15	99,99
70	Ventes de produits de fabrication	3 453 970,00	2 649 943,95	76,72
74	Subvention d'exploitation	400 000,00	435 479,94	108,87
75	Autres produits de gestion	4 350,00	7 309,31	168,03
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 362 477,31	5 596 838,66	87,97
	TOTAL GENERAL	14 349 063,27	11 212 404,63	78,14

Dépenses

CHAPITRES	INTITULES	PREVUES	REALISEES	% UTILISATION
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	403 200,00	403 148,15	99,99
041	Opérations patrimoniales	1 102 664,29	1 102 565,40	99,99
16	Emprunts et dettes assimilés	1 940 000,00	1 938 307,05	99,91
20	Immobilisations incorporelles	117 554,29	49 971,00	42,51
21	Immobilisations corporelles	721 699,32	642 114,62	88,97
23	Immobilisations en cours	3 156 981,91	229 101,50	7,26
27	Autres immobilisations (TVA)	544 486,15	105 273,44	19,33
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 986 585,96	4 470 481,16	55,97
011	Charges à caractère général	1 921 540,89	153 058,65	7,97
012	Charges de personnel	108 000,00	105 114,29	97,33
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 542 050,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 031 766,42	2 031 681,98	100,00
65	Autres charges de gestion	1 120,00	531,30	-
66	Charges financières	658 000,00	651 651,40	99,04
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 362 477,31	2 942 037,62	46,24
	TOTAL GENERAL	14 349 063,27	7 412 518,78	51,66

Acte à classer

13CA280917Env1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-03T16-10-13.00 (MI207632879)

Identifiant unique de l'acte :060-200067965-20170928-13CA280917Env1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**

ENVOI N.1 - 13CA280917 - Rapport annuel 2016 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires (SAUR, SUEZ EAU FRANCE et NANTAISE DES EAUX) du système d'assainissement

Date de décision : 28/09/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. EnvironnementActe : [13CA280917.PDF](#)Pièces jointes : [Annexes 3 à 6.PDF](#)[Assainissement NANTAISE DES EAUX - RAD Vieux Moulin 2016 .PDF](#)[RA ARC 2016.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/17 à 16:10

Par TARGY Fabienne

Transmis

Date 03/10/17 à 16:10

Par TARGY Fabienne

Accusé de réception

Date 03/10/17 à 16:31

Acte à classer

Env213CA280917

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-03T16-49-53.00 (MI207634360)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20170928-Env213CA280917-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ENVOIN.2 - 13CA280917 - Rapport annuel 2016
sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Date de décision : 28/09/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. EnvironnementActe : [13CA280917.PDF](#)Pièces jointes : [ARC - CHOISY AU BAC.PDF](#)[ARC COMPIEGNE.PDF](#)[ARC ST JEAN AUX BOIS.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/10/17 à 16:49

Date 03/10/17 à 16:50

Date 03/10/17 à 16:59

Par TARGY FabiennePar TARGY Fabienne

Acte à classer

13CA280917Env3

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-03T16-21-34.00 (MI207633321)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20170928-13CA280917Env3-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ENVOI N.3 - 13CA280917 - Annexes - Rapport
de l'ARC sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement

Date de décision : 28/09/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. EnvironnementActe : [13CA280917.PDF](#)Pièces jointes : [ARC ST SAUVEUR.PDF](#)[RAD CLAIROIX JANV BIENV.PDF](#)[RAD PRIMAIRES.PDF](#)[RAD SECONDAIRES.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/10/17 à 16:21

Date 03/10/17 à 16:21

Date 03/10/17 à 16:55

Par TARGY FabiennePar TARGY Fabienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

14 - RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE (SUEZ EAU FRANCE)

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

14 – RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE (SUEZ EAU FRANCE)

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, le délégataire du service production d'eau potable, SUEZ EAU FRANCE fournit chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation, dont il convient de prendre acte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°200-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros et le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs en date du 5 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport du délégataire du service de production d'eau potable (SUEZ EAU France), joint en annexe,

.../...

ADOPTÉ le rapport annuel 2016 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

[Signature]
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Synthèse du rapport d'activité Production Eau potable 2016

1) La production d'eau potable

L'eau alimentant la Ville de Compiègne provient des forages de Baugy et de l'Hospice à La Croix Saint-Ouen.

La réalisation des ouvrages de production, de transport et de stockage est assurée directement par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne alimente en permanence en eau potable, les communes de Compiègne et de Venette, soit 48 804 habitants. Cependant, si l'on tient compte des communes alimentées occasionnellement, ce chiffre s'élève à 60 339 habitants.

La production (exploitation et entretien) a été reprise en régie par l'ARC suite à la fin de la DSP de la production et un marché de prestation de service a été attribué à Suez Environnement et concerne :

- Les forages de production d'eau ;
- La canalisation maîtresse de transport de l'eau ;
- Les unités de stockage.

En dehors des travaux d'entretien et de remplacement effectués par SUEZ, l'Agglomération de la Région de Compiègne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation, d'extension et de renforcement des réseaux et des ouvrages.

La distribution de l'eau aux habitants est assurée par les communes et les syndicats de communes.

2) Volumes produits et qualité de l'eau

a) Volumes produits

Les volumes produits par l'Agglomération de la Région de Compiègne se répartissent comme suit :

CAPTAGE	VOLUME EN M ³ 2011	VOLUME EN M ³ 2012	VOLUME EN M ³ 2013	VOLUME EN M ³ 2014	VOLUME EN M ³ 2015	VOLUME EN M ³ 2013	EVOLUTION 2015-2016
BAUGY	2 419 070	2 064 187	1 940 053	1 503 764	1 661 038	1 444 596	-13 %
HOSPICE S	1 501 751	1 488 814	1 460 731	1 801 204	1 978 620	2 063 666	4,3 %
TOTAL	3 920 821	3 553 001	3 400 784	3 304 968	3 639 658	3 508 262	-3,6 %

La consommation a diminué légèrement en 2016 même si on note bien un basculement des prélèvements de Baugy sur l'Hospice.

b) Qualité de l'eau

Qualité bactériologique de l'eau :

L'eau est de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des captages, c'est-à-dire que l'on ne retrouve pas de bactéries dans l'eau.

Qualité chimique de l'eau :

o Les pesticides :

Depuis 2011, le contrôle sanitaire de l'ARS est passé à minima (c'est-à-dire une analyse des pesticides une fois par an) car l'eau est de bonne qualité et respecte les normes de potabilité.

Sur Baugy, la concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.06 µg/L ce qui est inférieur à la norme française de 0.10 µg/L soit 0.10 millionième de gramme.

Sur l'Hospice, les concentrations en pesticides (atrazine et déséthylatrazine) diminuent légèrement et sont désormais inférieures à la norme de 0.10 µg/L. La concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.083 µg/L. Les forages de l'Hospice bénéficient toujours d'un traitement des pesticides et après traitement, on ne détecte plus les pesticides.

o Les nitrates :

La concentration en nitrate est comprise entre 37 et 47 mg/L à Baugy et entre 22 et 26 mg/L à l'Hospice. L'eau est donc conforme (inférieure à la norme de 50 mg/L). Cependant les nitrates sont en augmentation depuis 30 ans sur les captages de Baugy.

3) Le prix de la production d'eau

Le 02 novembre 2015, l'ARC a repris la production d'eau potable en régie avec un contrat d'exploitation. La gestion en régie de la production d'eau potable a conduit à une révision du prix de l'eau compte tenu de la reprise de l'ancienne part du délégataire, de la situation globale du budget eau et des efforts de gestion depuis plusieurs années.

Au 1^{er} janvier 2016, le prix du m³ d'eau potable a donc été réduit à 0,40 € H/m³ contre 0,4604 € H/m³ en 2015.

L'eau produite par l'Agglomération de la région de Compiègne est ensuite revendue aux communes distributrices d'eau potable telles que les communes de Compiègne, de Venette, de Lacroix-Saint-Ouen, le syndicat d'eau de Choisy-au-Bac et le syndicat d'eau de Longueil-Sainte-Marie.

Ainsi à titre d'exemple, pour la ville de Compiègne, le prix de l'eau se décompose sur l'annexe n°2.

Annexe I

Forage	Norme µg/L	Une seule analyse en µg/l	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Atrazine	0.10	0.066	Stable
Baugy 1 Atrazine déséthyl	0.10	0.089	Stable
Baugy 2 Atrazine	0.10	0.046	Stable
Baugy 2 Atrazine déséthyl	0.10	0.062	Stable
Hospices 1 sans traitement Atrazine	0.10	0.03	Stable
Hospices 1 sans traitement Atrazine déséthyl	0.10	0.013	Légère baisse
Hospices 2 sans traitement Atrazine	0.10	0.03	Stable
Hospices 2 sans traitement Atrazine déséthyl	0.10	0.053	Légère baisse
Hospices 1 et 2 avec traitement Atrazine	0.10	Inférieur au seuil de détection <0.02	Eau conforme
Hospices 1 et 2 avec traitement Atrazine déséthyl	0.10	<0.02	Eau conforme

Tableau des teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine (données ARS) des captages d'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Forage	Norme mg/L	Maximum mg/L	Moyenne mg/L	Minimum mg/L	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 45,8 mg/L			Légère hausse
Baugy 2 Nitrates	50	Une seule analyse : 37,2 mg/L			Stable
Hospices 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 24,5 mg/L			Stable
Hospices 2 Nitrates	50	Une seule analyse : 24 mg/L			Légère augmentation

Tableau des concentrations en nitrates (données ARS) des captages d'eau potable de l'Agglomération de la région de Compiègne

Annexe 2

Facture type d'eau
pour 120 m3 de consommation annuelle
Année 2015 - 2016 à Compiègne

Décomposition du prix de l'eau	2015	2016	Evolution en %
Partie proportionnelle au volume consommé (prix au m3)			
Production et distribution d'eau potable	1,1230 €	0,8891 €	-20,83%
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées et des eaux de pluie)	1,9500 €	1,9500 €	0,00%
Redevance versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à Voies Navigables de France	0,7250 €	0,7300 €	0,69%
Total hors taxes par m3 de la part proportionnelle et la quantité consommée	3,7980 €	3,5691 €	-6,03%
Total TTC par m3 de la part proportionnelle à la quantité consommée (en 2014 TVA à 5,50% AEP, lutte contre la pollution et VNF/ TVA à 10% EU et modernisation réseaux collecte)	3,9040 €	3,8865 €	-0,45%
Partie fixe (abonnement)			
Partie fixe hors taxes (ramenée au m3)	0,3630 €	0,3626 €	-0,11%
Partie fixe TTC (TVA à 5,5%) (ramenée au m3)	0,3830 €	0,3807 €	-0,60%
Total (partie proportionnelle + partie fixe) TTC par m3	4,2870 €	4,2672 €	-0,46%
Total TTC pour 120 m3	514,43 €	510,00 €	-0,86%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

15 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE L'ARC DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION DES SOCIÉTÉS NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET MINERIS POUR LA COLLECTE DU VERRE SUR LE PÉRIMÈTRE ANTÉRIEUR AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Était absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Était excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

15 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE L'ARC DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION DES SOCIÉTÉS NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET MINERIS POUR LA COLLECTE DU VERRE SUR LE PERIMETRE DE L'ARC ANTERIEUR AU 1^{ER} JANVIER 2017

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, il convient de prendre acte des rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants sur le périmètre de l'ARC antérieur au 1^{er} janvier 2017 :

- Rapport d'exploitation de la société NCI Environnement, prestataire de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- Rapport d'exploitation de la société MINERIS, prestataire de service pour la collecte du verre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 5 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitation de NCI Environnement pour la collecte des déchets ménagers et de MINERIS pour la collecte du verre, joints en annexe,

ADOpte le rapport d'activité 2016 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 2016

Le présent dossier a pour objet de présenter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le plan technique et financier.

Territoire et démographie

L'Agglomération de la Région de Compiègne regroupe 16 communes pour une population de 74 075 habitants (Source : Recensement INSEE – population totale légales 2013 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016). Une hausse de la population de + 0.55 % par rapport à 2015.

L'habitat collectif est dominant avec 57,78 % des logements, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Les communes de La Croix Saint Ouen et Venette possèdent également un grand nombre de logements collectifs.

Évolution des tonnages

L'évolution sur les 10 dernières années des tonnages de déchets générés sur le périmètre de l'ARC est présentée ci-dessous :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015**	2016	Évolution en % 2016/2015	Évolution en % 2007/2016
Déchets ménagers et objets encombrants	24 924	24 597	24 103	23 670	23 432	23 153	22 981	22 474	21 162	20 805	-1,7%	-16,5%
Papiers et PE*	3 390	3 570	3 550	3 563	3 320	3 427	3 424	3 723	5 192	5 583	13,5%	3,5%
Papiers et objets AT	250 936	24 651	24 400	23 950	23 600	23 488	23 448	23 016	22 900	22 130	-23,4%	-35,8%
Verre - emballages - jouraux	4 635	4 510	4 670	5 042	4 931	4 578	4 805	5 052	6 047	6 106	1,0%	31,7%
Déchetteries	10 285	10 363	11 203	11 793	12 596	10 794	11 075	10 696	9 914	9 612	-3,1%	-6,5%
TOTAL	45 934	46 121	46 648	46 818	46 786	44 363	43 988	43 817	43 086	42 338	-1,7%	-7,8%

Entre 2007 et 2016, évolution du tonnage globale à la baisse - 7,8 % soit de 3 584 T.

Entre 2015 et 2016, évolution à la baisse de -1,7% soit 736 T.

On constate la continuité d'augmentation des flux recyclables (papiers, emballages, verre) de 59 T entre 2015 et 2016 malgré une stagnation de la captation du gisement du verre (+ 14 T entre 2015 et 2016).

Les ordures ménagères résiduelles et objets encombrants diminuent entre 2007 et 2016 de - 16,5 % soit de 4 119. Ils diminuent de 357 T entre 2015 et 2016.

Janvier à Décembre 2016

Tonnes	2015	2016	Evolution 2015/2016
Total Collecte sélective en monoflux (hors verre)	4 260	4 304	1,0%
Verre	1 787	1 801	0,8%
TOTAL Collecte sélective	6 047	6 105	1,0%
Ordures ménagères résiduelles	10 137	10 032	-1,0%
Encombrants	689	781	6,1%
OM	20 473	20 075	-1,9%
Total	33 172	30 596	-7,8%

Population	2015	pop 2016
	73 667	74 075

Ratio kg/hab	2015	2016	Evolution 2015/2016
Total Collecte sélective (hors verre)	57,83	58,11	0,5%
Verre	24,26	24,31	0,2%
TOTAL Collecte sélective	82,09	82,42	0,4%
Ordures ménagères résiduelles	13,75	13,55	-1,4%
Encombrants	9,35	9,87	3,5%
OM	277,91	271,01	-2,5%
Total	450,30	413,05	-8,3%

Ci-dessous le tableau de la population totale par an pour les calculs des ratios

pop 2007	pop 2008	pop 2009	pop 2010	pop 2011	pop 2012	pop 2013	Pop 2014	Pop 2015	Pop 2016
69 219	71 297	74 000	73 975	74 064	73668	73 408	73060	73 667	74 075

Légère augmentation de la population totale en passant de 73 667 Hab en 2015 à 74 075 habitants en 2016

Les Ordures Ménagères et Assimilées

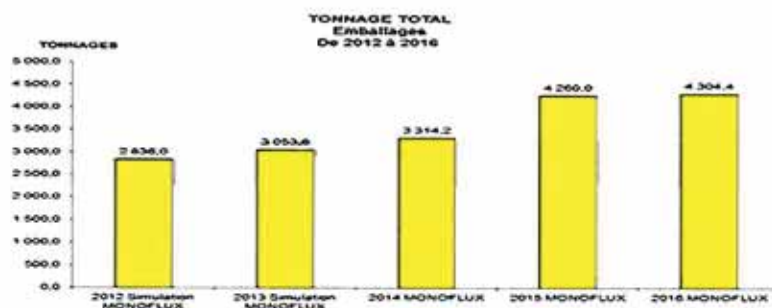
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution en % 2016/2015	Évolution en % 2007/2016
Tonnages OM	24 236	23 933	23 318	22 927	22 667	22 351	22 266	21 708	20 473	20 075	-1,9%	-17,2%
Ratio OM Kg/an/hab	350,1	335,7	315,1	309,9	306,0	303,4	303,3	297,1	277,9	271,0	-2,5%	-22,6%

Les ordures ménagères résiduelles diminuent de 398 T entre 2015 et 2016.

Elles diminuent de 4 161 tonnes entre 2007 et 2016, soit une baisse de - 17,2 % des ordures ménagères résiduelles en 10 ans.

Collecte sélective en Monoflux

	2007	2013	2014	2015	2016	Évolution en % 2016/2015	Évolution en % 2007/2016	Évolution en % Avant MONOFLUX 2013/2016
Tonnages simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	2 927	3 054	3 315	4 260	4 304	1,0%	47,1%	40,9%
Ratios simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	42,3	41,6	45,4	57,8	58,1	0,5%	37,4%	39,7%



Entre 2013 et 2016, forte progression des tonnages des déchets recyclables (hors verre) avec une hausse de 1 250 T en 4 ans. Il semble que les habitants tri plus et que les nouvelles consignes ainsi que le Monoflux ont permis un regain de motivation au geste du tri.

Les performances continuent de progresser. 58, 1 kg/ an/hab (le SMVO 60,87 kg/an/hab). Toutefois l'ARC peut encore améliorer ces performances.

Caractérisation

La qualité des collectes sélectives est suivie grâce à une campagne de 20 caractérisations (18 en 2015) réalisées sur des échantillons d'emballages et des papiers organisée par le SMVO.

Le taux de refus moyen sur emballages **14,48 % en 2016**, belle baisse des refus depuis le monoflux (25,92 %).

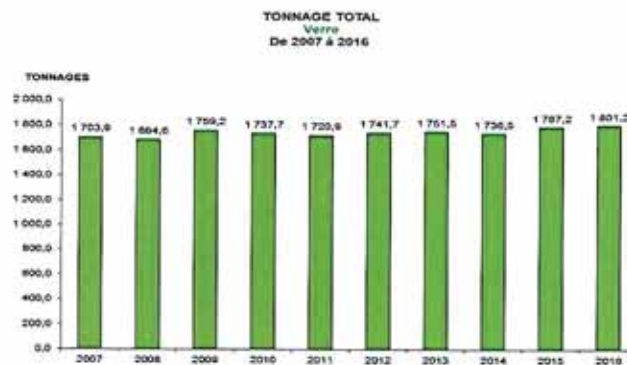
Il reste cependant au-dessous de la moyenne du SMVO (**14,88%**).

Les erreurs sont principalement les objets divers en plastique (2,41 % en 2016 (1,33 % en 2015)) jouets, objets ménagers), les ordures ménagères (6,51 % en 2016 (6,98 % en 2015)), les recyclables souillées/imbriqués (2,28 % en 2016 (1,95 % en 2015)).

Deux messagères de tri sont chargées d'assurer la promotion et l'animation de la collecte sélective.

Le verre

Le verre est déchargé à l'usine Saint-Gobain Emballages de Rozet – Saint-Albin (02) où il est trié, broyé puis refondu pour la production de nouvelles bouteilles.



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution en % 2016/2015	Évolution en % 2007/2016
Tonnages Verre	1708	1685	1759	1738	1721	1742	1752	1737	1787	1801	0,8%	5,5%
Ratio verre Kg/an/hab	24,7	23,6	23,8	23,5	23,2	23,6	23,9	23,8	24,3	24,3	0,2%	-1,5%

Sur les 10 années, on constate une augmentation faible mais constant du gisement collecté variant entre 1 708 T (2007) à 1 801 T en 2016

Entre 2007 et 2016, évolution positive de 93 T.

Entre 2015 et 2016, faible évolution de 14 T.

En 2014, Éco-Emballages et Adelphe lancent un appel à candidature aux collectivités dans le cadre d'un plan de relance pour l'amélioration de la collecte des emballages ménagers.

Octobre 2015

Projet 2 RETENU : Amélioration du dispositif d'apport volontaire des emballages en verre sur l'ensemble du territoire pour un montant total estimé à 123 300 €.

OBJECTIF: La progression des performances envisagée pour les emballages en verre serait de 24,60 kg/hab/an en 2013 à 29,62 kg/an/hab en 2018. Objectifs de + 5 kg/an/hab à terme (2018)

- Estimation du projet: 123 300 € HT
- Montant maximum financé: 101 550 € HT (éligibilité financière EE)
- Reste à la charge de la collectivité: 21 750 HT (projet)

Mise en place de nouveau conteneurs en décembre 2016 et février 2017.

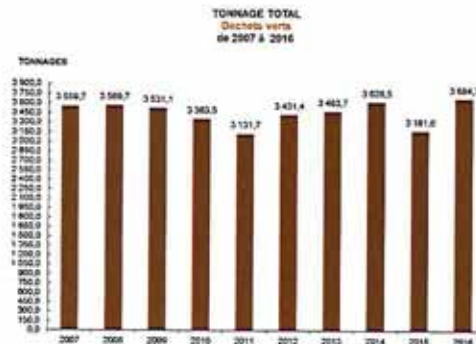
Amélioration du nombre de PAV par habitant: passant de 475 en 2015 à 376 à ce jour.

- 13 conteneurs à verre installés en décembre 2016 + 4 enterrés (septembre)
 - 17 conteneurs aériens installés en février 2017 + 4 enterrés (février et mai)
- soit 30 conteneurs aériens et 8 conteneurs enterrés (projet initial 15 aériens et 7) enterrés)

Les déchets verts collectés en porte à porte

3 685 tonnes ont été collectées en 2016, dont 19,68 tonnes de sapins de Noël.

Le coût du compostage des déchets verts, facturé par le SMVO, s'établit pour 2016 à 0,82 € HT/habitant (1,13 € en 2015).



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution en % 2016/2015	Évolution en % 2007/2016
Tonnages Déchets verts P&P	3391	3370	3391	3368	3222	3455	3481	3922	3732	3985	15,5%	3,5%
Ratio Déchets/ hab	51,4	50,1	47,7	48,5	41,3	46,6	47,3	49,7	48,2	49,7	15,2%	-8,3%

Sur les 10 années, on constate une stabilité du gisement collecté, avec une baisse des gisements pour 2011 et 2015 qui sont équivalents.

Entre 2007 et 2016, évolution à la hausse de 125 T.

Entre 2015 et 2016, évolution à la baisse de 503 T.

Les déchets verts apportés directement à la plateforme de compostage par les services communaux sont de 2553,46 Tonnes en 2016 (2780,70 tonnes en 2015).

Les objets encombrants

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution en % 2016/2015	Évolution en % 2007/2016
Tonnages Objets encombrants en P&P	687	665	795	743	785	805	715	766	889	731	8,0%	6,3%
Ratio Encombrants Kg/hab	9,9	9,8	10,6	10,0	10,9	10,9	9,7	10,5	9,4	9,9	5,5%	-0,7%

On constate une augmentation des tonnages encombrants de 42 T entre 2015 et 2016.

Le nombre de rendez-vous encombrants a augmenté en 2016 par rapport à l'année passée, passant de 1 790 en 2015 à 1 979 en 2016 (1 866 en 2014), soit une hausse de + 9,55 %.

En 2016, 2,138 tonnes ont été collecté par Écologic au point de collecte des DEEE situé au centre technique municipal de Compiègne.

254 Tonnes d'encombrants ont été récupérées par la recyclerie du Compiégnois (RAC), et 5,9 tonnes pour la filière Éco-Mobilier (240 en 2015), 4,07 T de D3E et 9,8 T de ferrailles.

Tonnages des Textiles Linges et Chaussures

En 2016

- « Le relais » a collecté 208,955 T de textiles usagés en 2016 (203,180 T en 2015 et 175,706 T en 2014) (42 conteneurs sur le territoire)
- « Écotextile » a collecté 158,560 T de textiles usagés en 2016 (51,160 T en 2015 et 54,490 T en 2014) (19 conteneurs sur le territoire)

La RAC a conventionné avec le Relais et possède 2 conteneurs à vêtements déposés sur la Ville de Compiègne. La RAC, en 2016 a collecté 18,648 T de Textiles et en a utilisé 7,460 T.

Déchetteries

Cinq déchetteries gérées par le SMVO ont été installées sur ou à proximité immédiate du territoire de l'ARC.

Tonnages

Les tonnages estimatifs en provenance des habitants de l'A.R.C. sont de 9 612 T en 2015 (9 114 T en 2015).
Les déchets apportés en déchetteries sont valorisés à hauteur de 99,8 % en 2016.

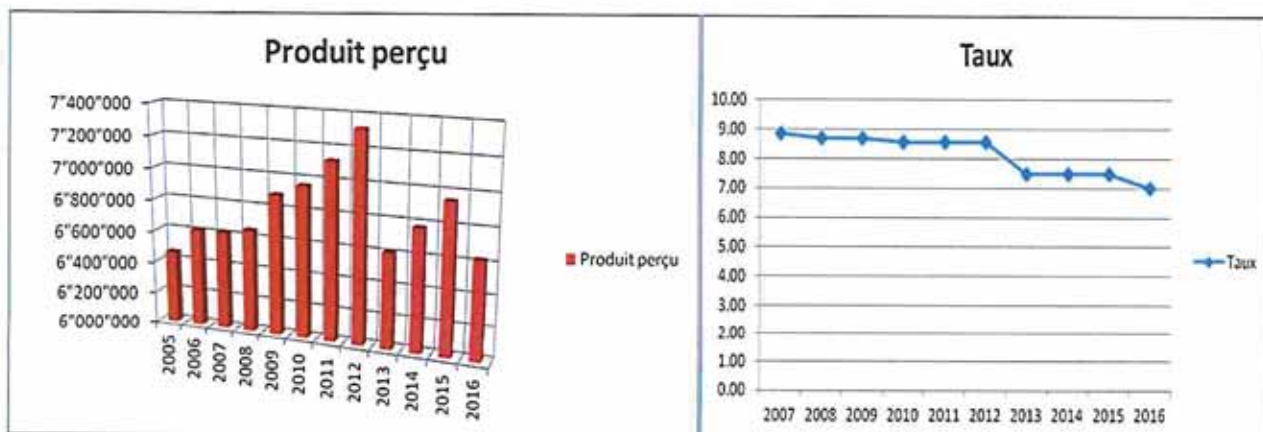
Modalités de financement

L'agglomération de la région de Compiègne assure le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Le taux de la T.E.O.M. est de 7,00 % en 2016. (7,50 % en 2015)

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution du taux de la T.E.O.M. depuis 2003

ANNEE	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux	Population de réf.
2003	68 698 780	5 633 300	5 646 328	8.20	72 376
2004	70 570 934	6 118 500	6 119 312	8.67	73 463
PASSAGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION					
2005	71 585 886	6 442 730	6 459 873	9.00	
2006	73 442 889	6 609 860	6 618 508	9.00	
2007	74 718 989	6 612 630	6 623 850	8.85	
2008	76 483 331	6 636 782	6 654 049	8.70	72 893
2009	78 823 767	6 857 668	6 891 090	8.70	74 000
2010	81 064 531	6 921 518	6 963 145	8.55	
2011	83 169 115	7 110 959	7 125 185	8.55	
2012	85 658 439	7 323 796	7 323 796	8.55	70324
2013	87 652 099	6 573 907	6 613 251	7.50	
2014	89 583 278	6 718 745	6 780 114	7.50	
2015	91 878 891	6 890 917	6 952 463	7.50	
2016	94 114 040	6 500 700	6 628 945	7.00	
Evolution 2016/2005	31.47%	0.90%	2.62%	-22.22%	



B - Coût de la prestation

	Contenants	Collecte	Traitement	Frais de Gestion	TOTAL TTC en €	Evolution / année précédente
Coût 2003	503 070 €	1 964 532 €	2 817 482 €	160 375 €	5 445 458 €	
Coût 2004	611 881 €	1 971 799 €	3 000 691 €	163 158 €	5 747 530 €	5.55%
Coût 2005	560 308 €	2 005 282 €	3 208 209 €	170 527 €	5 944 326 €	3.42%
Coût 2006	564 591 €	2 086 189 €	3 541 934 €	159 275 €	6 351 988 €	6.86%
Coût 2007	503 186 €	2 316 360 €	3 765 231 €	148 292 €	6 733 069 €	6.00%
Coût 2008	589 940 €	2 129 558 €	3 817 291 €	206 202 €	6 742 991 €	0.15%
Coût 2009	533 651 €	1 846 623 €	3 601 107 €	125 391 €	6 106 773 €	-9.44%
Coût 2010	585 677 €	1 852 574 €	3 681 077 €	132 420 €	6 251 747 €	2.37%
Coût 2011	746 314 €	1 869 010 €	3 772 739 €	156 349 €	6 544 412 €	4.68%
Coût 2012	640 716 €	2 094 495 €	3 948 971 €	147 474 €	6 831 656 €	4.39%
Coût 2013	725 345 €	2 162 144 €	4 010 721 €	195 420 €	7 093 630 €	3.83%
Coût 2014	631 803 €	2 388 216 €	3 977 025 €	142 615 €	7 139 660 €	0.65%
Coût 2015	946 490 €	2 527 400 €	3 902 035 €	156 063 €	7 531 989 €	5.50%
Coût 2016	649 347 €	2 677 706 €	3 848 330 €	187 550 €	7 362 934 €	-2.24%
Evolution 2016/2015	-31.39%	5.95%	-1.38%	20.18%		
	-297 143 €	150 306 €	-53 704 €	31 487 €	-169 055 €	

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur les douze dernières années.

Contenants 314 687 € en plus principalement du aux régularisations d'amortissements pour 204 000 €, aux achats de bacs (+109 000 €) et de sacs (+10 000 €)

Frais de gestion 31 000 € de frais d'avocat pour un litige TEOM, moins d'annonces (- 5 000€) et de frais de personnel (-6 000€)

Collecte Augmentation normale liée à l'inflation.

Traitement Les collectivités adhérentes du SMVO bénéficient de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) la plus faible de France, grâce à l'importance du transport alternatif. Le coût du transport et du traitement des déchets résiduels (part variable) est passé de 71,72 €/T en 2014 à 62,88 €/T en 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

16 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION DES SOCIÉTÉS VEOLIA POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET MINERIS POUR LA COLLECTE DU VERRE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

16 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION DES SOCIÉTÉS VEOLIA POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET MINERIS POUR LA COLLECTE DU VERRE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, il convient de prendre acte des rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne :

- Rapport d'exploitation de la société VÉOLIA, prestataire de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- Rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs en date du 5 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,


Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2017,


Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitations de NCI Environnement pour la collecte des déchets ménagers, et MINERIS pour la collecte du verre joints en annexe,

ADOpte le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE
 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 2016**

Le présent dossier a pour objet de présenter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le plan technique et financier.

Territoire et démographie

La Communauté de Communes de la Basse Automne regroupe 6 communes pour une population de 10 906 habitants (Source : Recensement INSEE – population totale légales 2013 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016). Une baisse de la population de + 0.37 % par rapport à 2015.

L'habitat collectif est minoritaire avec 24 % des logements, principalement situé sur les communes de Béthisy Saint Pierre et Verberie. Le territoire de la CCBA est à dominante pavillonnaire (75% des logements).

**Bilan des tonnages de la redevance incitative de
 2010 à 2016.**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les élus de la CCBA ont mis en place la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la REOM en remplacement de la TEOM. Ce dispositif a permis de diminuer significativement la production d'ordures ménagères, tout en augmentant progressivement le tonnage des « recyclables ».

En 2009 le poids des ordures ménagères collecté était de 324 kg/habitant sur le territoire de la CCBA. Il chutait à 271 kg en 2010, pour atteindre en 2016 près de 87 kg.

Parallèlement à ce calcul, le tri sélectif a augmenté de 44 % de 2010 à 2016 (64 à 92.30kg/hab).

Quand au verre, le poids collecté est passé de 28kg/habitant à 33.38kg /habitant en 2016.

Bilan des tonnages 2016 et rapport par habitant

Pour l'année 2016, les tonnages de déchets générés sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Basse Automne sont présentés ci-dessous.

ORDURES MENAGERES en porte à porte												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tonnages	79.6	68.50	73.82	87.56	70.08	91.70	76.12	75.48	75.78	71.52	76.44	84.56
Total	930.62 tonnes											

En 2015 : 926.09 tonnes

ENCOMBRANTS en porte à porte												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tonnages	0,00	00,00	37.32	0,00	0,00	42.00	0,00	0,00	47.54	0,60	0,00	25.54
Total	154,22 tonnes											

En 2015: 157.26 tonnes

DECHETS VERTS en porte à porte												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Tonnages	3.22	0,00	0,00	94.14	127.38	98.96	88.94	87.60	71.74	94,38	72.30	0,00
Total	738,66 tonnes											

En 2015 : 644.84 tonnes

Notons 857,22T accueillies à la déchetterie de Verberie en 2016 (645.44 T. en 2015).

Ces tonnages ne proviennent pas uniquement des habitants de la CCBA.

EMBALLAGES ET JOURNAUX en porte à porte (en mélange)												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Tonnages	75.89	73.96	85,54	80.36	85.12	91.32	70.10	76.18	81.32	73.32	88.79	85.82
Total	967.72 tonnes											

En 2015 : 996.36 tonnes

EMBALLAGES ET JOURNAUX en apport volontaire (en mélange)												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Tonnages	1.24	1.52	0.90	1.78	1.62	1.16	2.58	0.98	2.12	1.06	0.84	0.92
Total	16.72 tonnes											

En 2015: 60.78 tonnes

VERRE en apport volontaire												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Tonnages	30.60	23.50	24.21	29.90	44.21	28.58	27.89	41.78	28.46	25.06	32.72	25.80
Total	362.71 tonnes											

En 2015 : 384.11 tonnes

Pour se rendre compte de l'évolution du poids des déchets générés, par les habitants, le tableau ci-dessous présente le rapport par habitant de 2013 à 2016.

➤ Rapport par habitant :

NATURE DES DECHETS	TONNAGES 2016	Kg/hab./an en 2016 (Insee 10 865 hbts)	Kg/hab./an en 2015 (Insee 10 906 hab.)	Kg/hab./an en 2014 (Insee 10 852 hab.)	Kg/hab./an en 2013 (Insee 10 787 hab.)
Ordures ménagères	930.62	87.65	84.92	90.22	95.97
Encombrants	154.22	14.19	14.42	13.20	13.05
Emballages/Journaux-magazines	984.44	90.60	96.93	98.95	91.84
Déchets verts	738.66	67.98	59.13	69.20	66.17
Verre	362.71	33.38	35.22	34.36	38.96
Total déchets ménagers		293.80	290.62	305.93	305.99

On constate que pour l'année 2016 et par rapport à l'année 2015 le poids par habitant a augmenté de 2,73kg pour les ordures ménagères et que pour celui du tri sélectif, il a diminué de 6.33kg.

Des dépôts sauvages sont cependant déposés dans la nature. Ci dessous voici l'évolution de ces dépôts sauvages de 2012 à 2016.

Evolution des dépôts sauvages (en kg) de 2012 à 2016

	2016	2015	2014	2013	2012
BSP	2175	4650	3640	5365	2985
BSM	1020	835	905	1675	2020
NERY	1470	1705	1320	1360	870
SAINTINES	1655	1580	1260	1295	1745
ST VDL	2055	1305	1345	1545	1460
VERBERIE	3880	4735	3725	5380	4655
	12255	14810	12195	16620	13735

On constate, malheureusement, toujours la présence de dépôt sauvage dans la nature des communes de la CCBA. On peut remarquer une baisse pour les communes de Béthisy Saint pierre et Verberie. Cependant, l'on constate une hausse pour les communes de Béthisy Saint Martin, Saintines et St Vaast de Longmont.

Déchetteries

Une déchetterie gérée par le SMVO est installée sur le territoire de la CCBA.

Tonnages

Les tonnages estimatifs en provenance des habitants de la CCBA sont de 4 088,40 T en 2016 (3 747,56 en 2015).

Il est à noter que les déchets accueillis à la déchetterie de Verberie proviennent des communes de la CCBA mais également des communes limitrophes.

Point sur la facturation

En 2016 ...

En 2016, la CCBA a repris la gestion de la facturation de la redevance en interne, pour des raisons financières et organisationnelles.

La base de données des redevables a dû être intégrée dans le nouveau logiciel de facturation par le prestataire GLOBAL Infos. Ce dernier avait sous-estimé la complexité de notre calcul de redevance et a ainsi traité avec beaucoup de difficultés et de retard la base de données. Cela a induit un décalage dans l'émission de la facture du 1^{er} semestre (septembre au lieu de juin 2016).

De plus, des erreurs de traitement par le prestataire ont été commises sur ces factures (notamment celles des prélèvements automatiques et de la codification du centre d'encaissement) puis régularisées. Des pénalités financières ont donc été réclamées à Global Infos.

Cependant ces problèmes ont générés un surcroît de travail (nombreux appels et régularisation à traiter)

En 2017 ...

Compte tenu de la fusion entre la CCBA et l'ARC le 1^{er} janvier 2017, le Centre des Finances Publiques (CFP) dont dépend actuellement le nouvel établissement est celui de Compiègne et non plus celui de Crépy-en-Valois.

Une difficulté technique se pose alors pour l'encaissement des factures de redevance du 2^{ème} semestre 2016 (émises habituellement en décembre) : l'encaissement ne pourra être traité que par le Centre des Finances du nouvel établissement créé et uniquement après la réalisation de nouveaux tests à engager sur les factures avec les services de la DGFIP,

Budget de la CCBA 2016

Dépenses de fonctionnement

1 078 700 €

Collecte et traitement des déchets	1 022 386,07	95%
Intérêts d'emprunts	8 357,11	1%
Amortissements	47 945,00	4%
Dépenses de fonctionnement	1 078 688,18	

Recettes de fonctionnement

1 152 300 €

Excédent 2015 reporté	73 044,62	6%
Redevance des ordures ménagères	1 000 000,00	87%
Autres recettes	79 282,95	7%
Recettes de fonctionnement	1 152 327,57	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

17 - COMMUNES DE L'ARC (UNIQUEMENT LES 6 COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

17 - COMMUNES DE L'ARC (UNIQUEMENT LES 6 COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE) - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

L'ARC exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) ont fusionné.

Compte tenu de la fusion entre la Communauté de Communes de la Basse Automne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, des modifications du règlement de collecte actuel de l'ex Basse Automne, sont nécessaires, à savoir :

- le changement de l'entité ainsi que les coordonnées postales et courriels,
- les modalités concernant les emménagements et les déménagements,
- les dispositions financières.

Les modifications, plus particulièrement liées aux dispositions financières, portent sur les modalités de la facturation à partir de 2017.

En effet, jusqu'à ce jour, les facturations étaient établies pour une période de 6 mois. Dorénavant, cette facturation sera annuelle (hors facturation du second semestre 2016, qui sera émise prochainement et qui restera sur 6 mois).

Les tarifs de redevance sont, quant à eux, maintenus au niveau actuel pour l'année 2017.

Aussi, il est proposé d'adopter ce nouveau règlement du service des déchets ménagers et assimilés règlement, des 6 nouvelles communes en redevance incitative comprenant : Béthisy Saint Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Verberie.

Ce règlement s'applique à tous les usagers du service public de collecte des déchets des six communes en question intégrant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 5 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

.../...

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, des 6 nouvelles communes en redevance incitative comprenant : Béthisy Saint Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Verberie.

PRECISE DIT que le présent règlement sera diffusé dans chaque commune par l'affichage et publié sous forme d'avis dans deux journaux d'annonces légales,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,

Vu :

- la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- le Code de la Santé Publique ;
- le Code Général des Impôts ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
 - L.2123-34 relatif à la responsabilité des élus ;
 - L.2211-1 et L.2212-1 à L.2212-9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 - L.2224-16, portant sur la réglementation de l'élimination des déchets et des modalités de collecte ;
 - L.2224-13 à L.2224-15, et L.2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets ;
 - L.2333-76 à L.2333-80, relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ;
- le Règlement Sanitaire Départemental ;
- les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne ;
- la délibération du conseil communautaire de l'ex CCBA du 6 juillet 2011, portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers, modifié par délibération du 13/12/2011, du 12/06/2013, du 25/06/2014, du 29/10/2014 et modifié par délibération du 28/09/2017 du Conseil d'Agglomération de l'ARC ;
- les arrêtés municipaux des communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie, portant approbation du présent règlement ;

Considérant :

- la compétence de l'ARC en matière de déchets ménagers et assimilés ;
- la nécessité d'approuver un règlement propre aux caractéristiques de l'ARC, fixant notamment la définition des déchets et des flux collectés, les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers, l'organisation du service, les dispositions financières et les sanctions afférentes au service ;

DECIDE

En séance du 28/09/2017, à l'unanimité, d'adopter le présent règlement de collecte des déchets ménagers, qui s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les six communes de l'ex Basse Automne.

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Dispositions générales	3
Article 1.1 - Objet et champ d'application du règlement de collecte	3
Article 1.2 - Définitions générales.....	3
Chapitre 2 - Organisation de la collecte	5
Article 2.1 – Sécurité et facilitation de la collecte	5
Article 2.2 - Collecte en porte-à-porte.....	5
Article 2.3 - Collecte en points d'apport volontaire	6
Article 2.4 - Collectes spécifiques éventuelles.....	7
Chapitre 3 - Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte.....	7
Article 3.1 - Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés	7
Article 3.2 - Règles d'attribution.....	7
Article 3.3 - Présentation des déchets à la collecte.....	8
Article 3.4 - Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité.....	9
Article 3.5 - Du bon usage des bacs	9
Article 3.6 - Modalités de changement des bacs	10
Chapitre 4 - Apports en déchetterie.....	10
Article 4.1- Conditions d'accès des déchetteries.....	10
Article 4.2 - Organisation de la collecte en déchetteries sur le territoire.....	11
Article 4.3 - Rôles des usagers et des personnels de déchetteries.....	11
Article 4.4 - Règles de sécurité	11
Chapitre 5 - Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public.....	11
Article 5.1 - Déchets non pris en charge par le service public.....	11
Article 5.2 - Déchets pouvant être pris en charge par le service public ou en parallèle du service public.....	12
Chapitre 6 - Dispositions financières	13
Article 6.1 – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.....	13
Article 6.2 – Déménagement, adaptation du service	15
Chapitre 7 - Sanctions.....	15
Article 7.1 - Non respect des modalités de collecte	15
Article 7.2 - Dépôts sauvages.....	16
Article 7.3 - Brûlage des déchets	16
Chapitre 8 - Conditions d'exécution	16

ANNEXES

- 1) Contacts et informations utiles
- 2) Jours et horaires de collecte / calendrier annuel
- 3) Consignes de tri détaillées
- 4) Grille tarifaire (*bacs, sacs, composteurs*)
- 5) Liste des points d'apport volontaire (*verre, emballages, papier, textile*)
- 6) Déchetteries du réseau Verdi (*accès, horaires*)



Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1.1 - Objet et champ d'application du règlement de collecte

L'objet du présent règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) comprenant les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Verberie.
Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte de déchets.

Article 1.2 - Définitions générales

Il s'agit de définir chaque catégorie de déchets qui sera abordée dans ce règlement.

1.2.1 - Les déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève de la compétence de l'ARC.

❖ Ordures ménagères résiduelles (activité domestique des ménages)

Sont compris dans cette dénomination les déchets ménagers ordinaires provenant du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, desquels sont exclus les déchets recyclables et les encombrants tels que définis ci-après.

❖ Les déchets fermentescibles (ou dits bio-déchets)

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, ...), épiluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé

❖ Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- ↳ les déchets d'emballages ménagers recyclables : bouteilles et flacons en plastique, emballages en plastique, films et sacs en plastique, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserve et aérosols vidés de leur contenu, briques alimentaires, cartons et cartonnettes.
Sont exclus de cette catégorie les barquettes et boîtes de conserve contenant des restes et les cartons souillés.
- ↳ les papiers (blancs ou de couleur), les enveloppes, les journaux, les magazines.
Sont exclus de cette catégorie les papiers souillés, le papier peint, le papier carbone, les feuillets autocopiants.
- ↳ les contenants usagés en verre : bouteilles, bocaux de conserve, pots en verre.
Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les débris de verre, les ampoules, le verre de construction, les parebrises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...

❖ Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

❖ Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Ce sont les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

❖ Les piles et accumulateurs portables

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique des accumulateurs (ou batteries), qui sont rechargeables.

❖ Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque infectieux)

Les déchets de soins à risque infectieux sont les déchets de soins issus des patients en auto-traitement : les déchets perforants (aiguilles, seringues,...), mais aussi les produits à injecter (exemple : insuline) et les appareils permettant l'auto-surveillance (lecteurs de glycémie, électrodes...).

❖ Les bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz sont les cartouches, bouteilles et cubes ayant contenu du propane ou butane.

❖ Les encombrants

Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Dans le cadre d'un règlement de collecte, sont compris ici tous les déchets encombrants ne rentrant pas dans une autre catégorie spécifique telle qu'énumérée ci-dessus.

Ils comprennent notamment :

- des déblais,
- des gravats,
- la ferraille,
- les meubles.

❖ Les textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

❖ Les déchets non collectés par le service public

Sont compris, dans cette catégorie, les déchets qui ne sont pas pris en charge par le service public.

Certaines catégories de déchets sont concernées :

- les DASRI des professionnels diffus,
- les médicaments non utilisés,
- les cadavres d'animaux,
- les véhicules hors d'usage,
- l'amiante friable ou libre,
- les pneumatiques usagés de poids lourds.

❖ Les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages)

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets listés par l'article R 543-225 du code de l'Environnement.

A la date de l'édition du présent règlement, la liste comprend les produits suivants :

- produits pyrotechniques,
- générateurs de gaz et d'aérosols,
- extincteurs,
- produits à base d'hydrocarbures,
- produits colorants et teintures pour textile,
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface,
- produits de traitement et de revêtement des matériaux dont amiante fibrociment,
- produits d'entretien, et de protection,
- biocides ménagers,
- produits pour jardin destinés aux ménages dont les phytosanitaires et les engrais,
- cartouches d'encre d'impression destinées aux ménages,
- solvants et diluants,
- produits chimiques conditionnés pour la vente au détail dont les acides, les oxydants, les alcools, les produits à base de chlore, de soude et d'ammoniaque.

❖ Les autres déchets dangereux

Sont compris dans cette catégorie les déchets issus de l'activité des ménages non listés dans les catégories ci-dessus qui, en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, ou de leur volume ou poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères.

1.2.2 - Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets assimilés sont les déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Les définitions de catégories de déchets énoncées au point 1.2.1 s'appliquent également aux déchets assimilés.

1.2.3 - Les déchets industriels banals

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations... qui, en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

Chapitre 2 - Organisation de la collecte

Article 2.1 – Sécurité et facilitation de la collecte

2.1.1. Prévention des risques liés à la collecte

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés (voir chapitre 3).

Il est impératif de déposer le conteneur en point de regroupement s'il y a lieu. Ce point a en effet été mis en place du fait des risques de sécurité liés à l'accès aux emplacements en porte-à-porte usuelle (ex : nécessité de marche arrière). Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

2.1.2. Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

2.1.3. Caractéristiques des voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

Un terre-plein central peut être aménagé.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en «T» doit être prévue. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse ou sur les voies non accessibles, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse.

2.1.4. Accès des véhicules de collecte aux voies privées

L'ARC ne peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sauf sur dérogation très motivée.

La collecte se fera alors sous la double condition de l'accord écrit formalisé du ou des propriétaires (convention à établir, dégageant ainsi la responsabilité du groupement) et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse.

Article 2.2 - Collecte en porte-à-porte

2.2.1. Champ de la collecte en porte à porte

Les seuls déchets collectés en porte-à-porte sont les suivants :

❖ Ordures ménagères et assimilées

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2 du chapitre 2 et 3.3 du chapitre 3.

❖ Déchets recyclables

Les déchets recyclables sont collectés en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2 du chapitre 2 et 3.3 du chapitre 3, hormis le verre.

❖ Déchets verts

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire du 1^{er} avril au 30 novembre, selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2 du chapitre 2 et 3.3 du chapitre 3.

❖ Encombrants

Les encombrants font l'objet d'une collecte en porte-à-porte, selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2 du chapitre 2 et 3.3 du chapitre 3.

2.2.2. Modalités de la collecte en porte à porte

2.2.2.1. Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les conteneurs qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie (cf. chapitre 3), exempts d'éléments indésirables, c'est à dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.2 du chapitre 1.

2.2.2.2. Fréquence de collecte

Les récipients de collecte seront présentés pour être collectés dans les conditions prévues à l'article 3.3. Les déchets ménagers seront collectés à une fréquence propre à chaque type de déchets. Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours et horaires de collecte par type de déchets. Contact les messagères du tri au 03.44.85.44.75 ou en ligne sur le site Internet www.agglo-compiegne.fr ou au sein des bureaux de l'ARC.

2.2.2.3. Cas des jours fériés

La collecte est maintenue les jours fériés exceptés les 1er mai, 25 décembre et 1er janvier, où le rattrapage se fait selon un calendrier spécifique. Les dates de rattrapage sont consultables sur le calendrier susdit, sur le site Internet de l'ARC, ou peuvent être obtenues par téléphone auprès de l'ARC.

2.2.2.4. Chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (cf. chapitre 7).

Article 2.3 - Collecte en points d'apport volontaire

2.3.1. Champ de la collecte en points d'apport volontaire

Le service de collecte est assuré en apport volontaire sur l'ensemble du territoire par la mise à disposition à la population de conteneurs spécifiques pour les déchets suivants :

- ❖ Emballages – carton
- ❖ Papier – journaux – magazines
- ❖ Verre

2.3.2. Modalités de la collecte en points d'apport volontaire

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur lesdits conteneurs. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est à dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.2.1 du chapitre 1. Les adresses d'implantation de ces conteneurs peuvent être consultées sur le site Internet www.agglo-compiegne.fr ou dans les bureaux de l'ARC.

2.3.3. Propreté des points d'apport volontaire

Les usagers doivent respecter les consignes de tri indiquées sur l'équipement.

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs.

L'entretien et la gestion des dépôts sauvages au niveau des points d'apport volontaire placés sur la voie publique relèvent de la mission de police de la commune d'implantation du conteneur.

L'ARC fait procéder au moins une fois par an au nettoyage des conteneurs ainsi qu'à la réparation et au nettoyage des tags.

Article 2.4 - Collectes spécifiques éventuelles

2.4.1. Déchets des gens du voyage

Dans le cadre d'installations non autorisées de familles de gens du voyage sur le territoire de la collectivité et qui ne sont pas sur une aire « grands passages », l'ARC effectuera la pose d'un bac grande volume destinée à recevoir les ordures ménagères sur le terrain d'accueil des gens du voyage. Ce bac leur sera facturé à un prix forfaitaire fixé par délibération, dès sa mise en place et à chaque remplacement.

L'ARC renseignera les gens du voyage sur les modalités de la collecte des autres catégories de déchets et pourra mettre à disposition des bacs de tri.

2.4.2. Déchets des collectivités

❖ Déchets de marchés

Les déchets de marchés sont les déchets issus des marchés alimentaires. Ils seront regroupés dans un bac communal fermé à clef, par un agent communal, puis collectés sur le site du marché par le prestataire de collecte.

❖ Déchets de fêtes foraines, brocantes ou manifestations communales

Les déchets de fêtes foraines, brocantes ou manifestations communales seront regroupés dans un bac communal fermé à clef, par un agent communal, puis collectés sur le site concerné par le prestataire de collecte.

❖ Déchets de nettoyage

Les déchets de nettoyage sont les déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

L'élimination des déchets provenant du balayage des rues est à la charge de chaque commune ; celle des déchets provenant des autres espaces publics ou du vidage des corbeilles est à la charge de chaque commune.

❖ Déchets des services techniques / espaces verts

Les déchets verts des services techniques des communes de l'ARC seront apportés en déchetterie, selon des conditions fixées par le règlement intérieur de chaque déchetterie (cf. chapitre 4).

Les services techniques des communes de l'ARC ont également la possibilité d'aller vider en direct sur la plate-forme de compostage indiqué par la collectivité. Dans ce cas, il n'y a pas de restriction de volume apporté par rapport aux déchetteries du réseau VERDI.

Chapitre 3 - Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte

Article 3.1 - Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Il ne peut pas être utilisé d'autre contenant que ceux dont la collectivité dote les usagers.

Article 3.2 - Règles d'attribution

❖ Ordures ménagères résiduelles

Des bacs gris munis d'une serrure sont mis à disposition de chaque foyer par la collectivité, selon une règle de dotation fonction du nombre de personnes composant le foyer ou de l'activité professionnelle. Chaque bac est identifié avec une puce. Il est donc individuel et ne pourra être échangé sans l'accord de l'ARC.

Les conteneurs sont attribués de la façon suivante :

1 à 3 personnes	120 litres
4 à 8 personnes	240 litres
+ de 8 personnes	340 litres
Collectif	340 ou 770 litres
Activités professionnelles	au choix, selon leur activité

A titre très exceptionnel, lorsque par exemple la configuration du logement ne permet pas de stocker un bac ou pour

les résidences secondaires, la collectivité met en vente des sacs prépayés selon un conseil d'agglomération. Les usagers concernés ont été répertoriés lors de l'enquête initiale de dotation. Une visite a lieu sur place ou un justificatif est demandé.

Par ailleurs, afin de répondre très ponctuellement à des besoins de « surproduction » exceptionnelle (contraintes saisonnières par exemple), la collectivité pourra vendre des sacs prépayés ou mettre à disposition des bacs à verrou, pour des quantités importantes, selon des conditions financières définies par délibération du conseil d'Agglomération.

❖ Déchets recyclables (hors verre)

Des bacs jaunes destinées à recevoir en mélange les emballages ainsi que les papiers, journaux, magazines, tels que définis au point 1.2.1, sont mis à disposition de chaque foyer (selon le nombre de personnes composant le foyer) et des artisans, commerçants, entreprises et établissements publics, par la collectivité. Ces bacs restent la propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Les bacs dont le couvercle était peint en bleu sont toujours tolérés à la collecte, toutefois, il est demandé aux foyers concernés de prendre contact auprès de l'ARC, au 03.44.85.44.75. afin de changer le couvercle.

Les caissettes de tri mises à disposition initialement par l'ex CCBA peuvent être conservées à usage personnel et non plus utilisées pour la collecte.

❖ Déchets verts

Des sacs réutilisables translucides sont disponibles gratuitement en mairie. Ils sont attribués selon la taille du terrain. L'utilisation d'autres types de sacs est exclue.

❖ Les déchets fermentescibles

Une des alternatives proposée pour la réduction des ordures ménagères résiduelles est, en plus de la prévention et de la réduction à la source pour éviter le gaspillage, l'achat d'un composteur individuel. L'ARC vend des composteurs à prix aidés et de volumes différents aux habitants de son territoire (information auprès du service de gestion des déchets de l'ARC).

Article 3.3 - Présentation des déchets à la collecte

3.3.1. Conditions générales

Les déchets doivent être sortis la veille au soir de la collecte à partir de 18 heures. Les collectes ont lieu le matin. Les récipients doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du camion de collecte.

L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Aucun sac ne doit être déposé au pied des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes.

Un bac dont le volume est insuffisant devra être échangé, pour permettre la bonne exécution du service.

Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage. La clef sera enlevée de la serrure.

Les conteneurs doivent être présentés :

- devant l'habitation ou l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, en bordure de trottoir, les poignées tournées vers la route afin de faciliter le travail de l'équipe de collecte.

S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule ;

- à l'intérieur des locaux poubelles s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, situés en bordure immédiate de voie publique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, exempts d'encombrants limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied).

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Tout manquement à ces conditions générales se verra sanctionné tel qu'il est prévu au chapitre 7.

3.3.2. Règles spécifiques

❖ Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées dans des sacs fermés, placés dans le bac gris fermé à clef.

❖ Ordures ménagères fermentescibles

Les bio-déchets peuvent être traités par chaque usager notamment avec les composteurs vendus par l'ARC.

❖ Déchets recyclables (hors verre)

Les déchets recyclables tels que définis à l'article 1.2.1 du chapitre 1 doivent être déposés non souillés. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les cartons bruns doivent être pliés ou coupés, liés en fagots ou paquets, et placés à l'intérieur des bacs jaunes.

❖ Déchets d'emballage en verre

Les bouteilles et bocaux doivent être déposés vidés et sans bouchon ni couvercle. Il n'est pas nécessaire de les laver.

❖ Déchets verts

Les déchets verts doivent être déposés dans les sacs réutilisables translucides fournis par la collectivité. Ces sacs doivent rester ouverts. Les branches (moins de 8 cm de diamètre) doivent être présentées en fagots de 1,5 mètre maximum, liés obligatoirement par une ficelle (pas de fil de fer).

❖ Encombrants

Les encombrants doivent être déposés sur le sol, devant ou au plus près de l'habitation ou de l'activité professionnelle. Ils sont, autant que possible, regroupés afin de ne pas gêner le passage.

Article 3.4 - Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité

Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte des déchets recyclables. Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par l'ARC (plaquette, numéro vert, site Internet...), les déchets ne seront pas collectés.

Un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le bac.

L'utilisateur devra rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine collecte des déchets. En aucun cas, les récipients ne devront rester sur la voie publique.

Article 3.5 - Du bon usage des bacs

3.5.1. Propriété et gardiennage

Les bacs (ordures ménagères ou tri) sont mis à la disposition des usagers, qui en ont la garde juridique, mais l'ARC en reste propriétaire. Les récipients attribués ne peuvent donc pas être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles, sous peine du remboursement à prix coûtant du contenant à l'ARC.

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte.

Toutefois, durant la collecte, le personnel de collecte doit veiller à remettre correctement en place les contenants et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique.

Dans le cas de points de regroupement tels que visés au chapitre 2, la responsabilité inhérente aux matériels utilisés (abris, bacs, dispositifs de fixation) est à la charge des usagers s'ils sont situés sur le domaine privé, ou du groupement s'ils sont situés sur le domaine public.

3.5.2. Entretien

L'entretien régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique.

Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur. Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle, poignée... cassés) ou en cas de disparition, l'utilisateur a l'obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible au service chargé de la collecte (cf. article 3.6.1).

3.5.3. Usage

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par le groupement à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

Article 3.6 - Modalités de changement des bacs

3.6.1. Echange, réparation, vol, incendie

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par l'ARC. Les usagers pourront donc exprimer leur demande auprès du service déchets de l'ARC. Il est demandé aux foyers de se rapprocher de l'ARC en cas de bacs détériorés (03.44.85.44.75).

En cas de vol ou d'incendie, l'usager pourra retirer gratuitement un nouveau bac auprès de l'ARC en fournissant une attestation délivrée par les services de gendarmerie ou de police.

En cas de dégradation volontaire ou de perte de clefs, l'intervention sera facturée à l'usager selon les tarifs en vigueur.

3.6.2. Emménagement et changement d'utilisateur

En cas d'emménagement, prendre impérativement contact auprès de l'ARC soit par courriel à dechets.ri@agglo-compiegne.fr ou au 03.44.85.44.75. Un rendez-vous sera programmé pour la livraison des bacs.

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus de se faire connaître impérativement auprès de l'ARC soit par courriel à dechets.ri@agglo-compiegne.fr ou au 03.44.85.44.75, afin de remplir une déclaration.

Chapitre 4 - Apports en déchetterie

Article 4.1- Conditions d'accès des déchetteries

L'ARC, dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), permet aux usagers d'accéder à l'ensemble des déchetteries du réseau VERDI (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité), dont la déchetterie de Verberie fait partie.

❖ Les déchets acceptés à la déchetterie

Les seuls déchets des ménages acceptés en déchetterie, selon les définitions visés à l'article 1.2.1, sont les suivants :

- les déchets verts,
- les déchets diffus spécifiques,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les DASRI, sur les déchetteries de Compiègne Mercières, Noyon, Crépy-en-Valois, Lamorlaye et Creil,
- les déchets textiles,
- les gravats,
- la ferraille,
- le bois,
- les autres encombrants, à l'exclusion des déchets interdits dans le règlement des déchetteries, ...

❖ Les horaires

La déchetterie est accessible pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un gardien. Il est interdit d'accéder à la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (renseignement au 03.44.38.29.00), et de déposer des déchets aux portes des déchetteries durant les heures de fermeture.

❖ L'accès des particuliers

Pour bénéficier d'un accès gratuit et facile sur l'ensemble du réseau VERDI, il suffit d'obtenir une carte d'accès en remplissant le formulaire disponible dans votre déchetterie ou téléchargeable sur le site www.smvo.fr.

❖ L'accès des professionnels, associations et services communaux

Avant la première visite, il est nécessaire de contacter le SMDO qui donne une carte d'accès à code barre. Ensuite à chaque passage, une facture sera remise et un relevé de l'apport sera envoyé par courrier à l'entreprise. L'apport d'une entreprise ne peut dépasser les 3 m³ par jour ou 4m³ par semaine. Les conditions tarifaires pour les professionnels et services municipaux sont précisés dans le règlement intérieur commun aux déchetteries du SMDO.

Article 4.2 - Organisation de la collecte en déchetteries sur le territoire

Le groupement exploite un réseau de déchetteries réparties sur le territoire du SMDO, accessibles à moins de 10 minutes pour l'habitant. Le fonctionnement des déchetteries en réseau se caractérise par :

- une harmonisation des conditions d'ouverture, avec l'application d'un horaire unique pour l'ensemble des sites (du mardi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que le dimanche matin de 09h00 à 12h00), fermeture les lundis et jours fériés,
- la mise en place de services identiques sur l'ensemble des sites, et de services particuliers propres à certaines déchetteries, spécialisés sur certaines catégories de déchets,
- une harmonisation des conditions d'accès pour les déchets professionnels (grille tarifaire et seuil maximal de déchets acceptés par semaine).

Les déchetteries font l'objet d'un règlement intérieur définissant leurs conditions spécifiques d'accès (renseignement au 03.44.38.29.00).

Ce règlement fixe notamment les catégories d'usagers et la liste de déchets acceptés, les jours et horaires d'ouverture et les conditions d'accès.

Article 4.3 - Rôles des usagers et des personnels de déchetteries

Les usagers sont tenus de :

- se renseigner au préalable sur la déchetterie adaptée à leur besoin,
- respecter les conditions d'accès et ne pas encombrer l'accès aux déchetteries,
- se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets,
- respecter les consignes de tri.

Le ou les gardiens présents assurent le bon fonctionnement de la déchetterie. Ils assurent notamment la réception des déchets dangereux et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Article 4.4 - Règles de sécurité

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bacs.

Il est interdit de descendre dans les bacs et/ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

Les usagers sont tenus de :

- déposer les produits dans les containers prévus à cet effet, selon les consignes affichées,
- déposer les déchets dangereux selon les consignes affichées, dans des contenants fermés / les confier au gardien,
- ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bacs ou conteneurs,
- limiter la circulation à pied dans la déchetterie et ne pas laisser les enfants sortir des voitures.

Chapitre 5 - Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public

Article 5.1 - Déchets non pris en charge par le service public

5.1.1. Médicaments non utilisés

Les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie.

5.1.2. Véhicules hors d'usage

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par les préfets.

5.1.3. Bouteilles de gaz

Les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines.

Sur le site du Comité français du butane et du propane, un tableau permet de connaître les distributeurs des bouteilles en fonction de leurs caractéristiques (couleur).

Article 5.2 - Déchets pouvant être pris en charge par le service public ou en parallèle du service public

5.2.1 Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI)

Les DASRI doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri, ...). Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures ménagères résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans les bouteilles ou flacons).

Les DASRI peuvent être déposés :

- à la pharmacie de Verberie ou aux laboratoires de biologie médicale,
- dans certaines déchetteries : Lamorlaye, Creil, Compiègne Mercières, Noyon, Crépy-en-Valois.

Les personnes en auto-traitement, utilisant des seringues, doivent s'inscrire en téléchargeant sur le site www.smvo.fr une fiche de demande de carte d'accès (disponible aussi en déchetterie). En contrepartie, ils recevront une carte anonyme qui leur permettra de venir retirer à la déchetterie une boîte de collecte de seringues usagées. Une fois pleine, cette boîte sera remise au gardien des déchetteries. Ce service est gratuit pour les particuliers habitant le territoire du SMVO.

5.2.2. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être :

- repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Progressivement, il devient possible de déconnecter la reprise de l'appareil usagé de l'acte d'achat, principalement pour les petits équipements (mise en place de bornes de collecte en libre service, « un pour zéro »). Les DEEE sont ensuite enlevés et valorisés par les éco-organismes agréés ;
- déposés dans l'ensemble des déchetteries ;
- avant de mettre au rebut de tels équipements, ils peuvent souvent être réparés facilement et être ainsi réutilisés ; vous pouvez pour cela les donner à des associations, structures de l'économie sociale et solidaire....

5.2.3. Textiles

Les déchets textiles peuvent être :

- repris par des structures de l'économie sociale et solidaire : Emmaüs, le Relais, la Croix-Rouge, le Secours populaire, le Secours catholique, associations locales telles que le Vestiaire de la Vallée de l'Automne à Béthisy-Saint-Pierre et l'Association Familiale de Verberie. De plus, des points de collecte se situent sur le territoire (présentés en annexe 5) ;
- déposés en déchetterie.

Il est également possible de faire don des textiles encore utilisables.

5.2.4. Pneumatiques usagés

Les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers peuvent être :

- repris par des repreneurs agréés. Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un » ;
- déposés en déchetterie, à raison de 2 pneus par visite, sans jante et non coupés.

5.2.5. Amiante lié

Le service de collecte de l'amiante lié est proposé par les sociétés suivantes :

Ducal / www.vos-dechets.com / tél. : 0800 590 080

Veolia Propreté / www.veolia-proprete.fr / tél. : 03 44 55 97 97

Chapitre 6 - Dispositions financières

Article 6.1 – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés visés aux articles 1.2.1 et 1.2.2 du chapitre 1 est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOM), calculée en fonction du service rendu à l'utilisateur. La collectivité qui a instauré la redevance en fixe chaque année les tarifs. Cette REOM remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, qui était due au titre des impôts fonciers pour les propriétaires et des charges pour les locataires.

6.1.1 Le fonctionnement

❖ Accès aux services déchets

En contrepartie du service rendu, l'utilisateur doit s'acquitter de cette redevance qui comprend :

- la collecte en porte-à-porte et la collecte en apport volontaire,
- l'accès aux points d'apport volontaire,
- le traitement et la valorisation des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service d'élimination,
- la mise à disposition des contenants ainsi que son éventuel remplacement en cas d'accident, de vandalisme ou de vol,
- l'accès aux déchetteries communautaires (infrastructure, collecte et traitement des déchets).

❖ Facturation

La facturation de la redevance est annuelle (à compter de la période de facturation du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 (auparavant les facturations antérieures au 01/11/2016 étaient semestrielle) et répartie comme suit :

- de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N, envoi de la facture en décembre de l'année N ;

Toutefois, la facturation des collectes du second semestre 2016 reste, quant à elle sur les 6 second mois 2016.

Elle se compose de deux parties :

- une partie fixe basée sur le coût des charges fixes afférentes au service de collecte des déchets, cette part fixe étant proratisée au nombre de jour d'utilisation du service jusqu'à la date de dénonciation ;
- une partie variable qui permet de couvrir les coûts de traitement des déchets ; elle correspond au poids d'ordures ménagères résiduelles produit. La collectivité pourra instaurer un forfait minimum.

Les bacs d'ordures ménagères présentés à la collecte sont identifiés grâce à la puce et sont pesés avec le système de pesée embarqué.

Le système de pesée est certifié conforme annuellement par un organisme accrédité. La pesée est précise à + ou - 0,250 kg. La pesée est certifiée pour les conditions d'utilisation normales :

- bac 2 roues n'excédant pas 115 kg,
- bac 4 roues n'excédant pas 350 kg.

Tout bac ne respectant pas ces conditions ne sera pas collecté.

La redevance comprend autant de parties fixes pour l'accès au service que de contenants affectés à l'adresse. La grille tarifaire est révisée annuellement par délibération du conseil d'Agglomération.

Les bacs (ordures ménagères ou tri) doivent rester sur place lors d'un déménagement ou d'une vente de locaux ou d'immeuble. Dans le cas contraire, les bacs seront facturés à prix coûtant.

6.1.2 Les redevables

A ce titre, chaque habitant et usager du service devra s'acquitter de la redevance des ordures ménagères, qu'il utilise entièrement ou partiellement le service.

A titre d'exemple, un usager qui ne se rendrait jamais à la déchetterie, ou un usager qui ne souhaiterait pas de bac devra s'acquitter de la part fixe correspondant à sa structure familiale (nombre de personnes au foyer).

Le service de collecte est donc obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire de la Région de Compiègne (uniquement les six communes de l'ex-Basse Automne), hormis les industries ou les activités économiques dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un contrat passé avec une société privée (conformément aux obligations de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux) et ce, sur demande écrite formulée avant le 01 octobre de chaque année. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur et d'un certificat de radiation pour la cessation d'activité ou de la copie du contrat et des factures.

Les sociétés civiles immobilières ne peuvent prétendre au non assujettissement.

Chaque demande sera validée par délibération du conseil communautaire avant la nouvelle période de facturation.

Pour les particuliers, les seuls cas de non assujettissement sont les suivants :

- propriétaires de maisons vides de tous meubles : à compter de la date de réception de la demande formulée par écrit, accompagnée d'une attestation sur l'honneur et après contrôle - sur place - par les services de l'ARC ;
- en cas de décès : à compter de la date de réception de la demande formulée par écrit, accompagnée d'un acte de décès et d'une attestation sur l'honneur certifiant que la maison est inoccupée.

6.1.3 Acquiescement

❖ L'usager est un particulier :

Le recouvrement de la facture est effectué par le Trésor Public dans le délai fixé par la facture.

L'usager dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire pour contester la facturation (conformément à l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités territoriales).

❖ L'usager est une copropriété ou un syndic :

La facture est envoyée par le Trésor Public à la copropriété ou au syndic pour l'ensemble des bacs dont il dispose. Ce dernier doit s'acquiescer de la facture dans les mêmes conditions qu'un particulier.

Il se chargera de recouvrer les sommes auprès des producteurs de déchets en les incluant dans les charges. Le bailleur est libre de la répartition, sachant que dans le respect du principe de la redevance incitative, l'ARC incite les bailleurs à répartir les sommes en fonction du nombre d'habitants dans le foyer et non au tantième de surface habitable.

A noter que le bailleur doit permettre au locataire de vérifier le décompte des charges dans le mois qui suit la régularisation en tenant à sa disposition toutes les pièces justificatives. Loi du 6/7/1989 : Art. 23, Décret du 26/8/1987.

6.1.4 Modalités de paiement

Il est possible de régler la facture :

- en numéraire au Trésor Public,
- par chèque,
- par TIP,
- par prélèvement automatique.
- Plateforme de paiement par internet sur le site de l'ARC

L'ensemble des modalités de paiement est repris au dos de la facture.

❖ Le paiement par prélèvement automatique

L'usager a la possibilité de recourir au prélèvement automatique. Pour cela, il doit se procurer un imprimé de demande de prélèvement auprès de l'ARC, à remplir et à retourner accompagné du relevé d'identité bancaire ou postal.

▪ Reconduction du contrat automatique :

Sauf avis contraire, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte, il ne sera pas automatiquement représenté. Son montant sera prélevé ultérieurement. Les frais de rejet sont à la charge du redevable et prélevés sur son compte.

▪ Changement de compte bancaire :

La personne qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de centre de chèques postaux doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de l'ARC. Le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès la prochaine facturation.

6.1.5 Défaut de paiement

En cas de non acquittement de la facture dans le délai fixé, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle :

- courrier de relance,
- mise en demeure,
- opposition à tiers détenteur.

Le service de collecte en porte à porte pourra, quant à lui, être interrompu temporairement ou définitivement.

En cas de difficultés financières, il est possible de s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 6.2 – Déménagement, adaptation du service

6.2.1 En cas de déménagement sur le territoire de l'ARC

La continuité de la partie fixe est assurée pour toute personne déménageant dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (pour les six communes de l'ex basse Automne). A ce titre, s'il n'y a pas de changement de volume associé à ce déménagement, la part fixe due restera la même.

La quantité de déchets produite sera cumulée sur les deux adresses.

Tout déménagement, même au sein de l'ARC, doit impérativement être signalé au service de gestion de déchets de l'ARC dont les coordonnées sont rappelées sur chaque facture, par e-mail ou par courrier.

6.2.2 En cas de déménagement hors territoire de l'ARC

Le décompte du solde des services dû par l'utilisateur sera établi sur la base des principes suivants :

- la partie fixe est calculée en fonction du nombre de jours d'utilisation du service dans le mois (prorata),
- le poids est celui effectivement produit par l'utilisateur jusqu'à la date de déclaration de changement.

Tout déménagement hors ARC doit impérativement être signalé au service de gestion des déchets de l'ARC (03.44.85.44.75) dont les coordonnées sont rappelées sur chaque facture, par e-mail ou par courrier.

Toute personne qui n'aurait pas déclaré son déménagement sera redevable de l'abonnement et le cas échéant des pesées effectuées sur la période auprès du Trésor Public.

6.2.3 En cas d'adaptation du service

❖ Changement de conteneur

Tout changement de volume devra être motivé.

- Pour un conteneur de taille inférieur, la demande doit être adressée par courrier ou courriel à l'ARC et accompagnée d'une attestation de changement de structure familiale.
- Pour un conteneur de taille supérieure, dans le cas où le volume attribué ne suffirait plus, notamment pour les activités professionnelles ou suite à une modification de la taille du foyer, la demande devra être faite à l'ARC.

La facture sera établie sur la base de :

- la partie fixe en fonction du nombre de mois de mise à disposition du conteneur. Pour le mois au cours duquel le changement de bac sera intervenu, c'est le bac en place le dernier jour du mois qui sera considéré.
- la partie variable correspondra au poids réel produit.

❖ Complément ponctuel de volume

En cas d'événements familiaux (mariage, baptême, fête familiale....) et uniquement sur justificatif, des sacs poubelles spécifiques sont mis en vente à l'ARC et seront donc collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Chapitre 7 - Sanctions

Article 7.1 - Non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R 610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (38 euros - art.131-13 du Code pénal).

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office à l'enlèvement des déchets concernés, conformément à l'article L 541-3 du Code de l'environnement, aux frais du contrevenant.

Article 7.2 - Dépôts sauvages

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par le groupement dans le présent règlement, constitue une infraction de 2nde classe, passible à ce titre d'une amende de 150 euros.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe, passible d'une amende de 1500 euros, montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.

Article 7.3 - Brûlage des déchets

Il est formellement interdit de brûler les ordures ménagères.

Compte tenu de la présence de déchetteries réceptionnant des déchets verts sur tout le territoire, et des risques et désagréments occasionnés par le brûlage des déchets verts, celui-ci est interdit sur tout le territoire.

L'élimination des ordures ménagères et de tout type de déchet par incinération fait l'objet d'une réglementation spécifique ; le brûlage à l'air libre est de ce fait formellement interdit. Cette interdiction est formulée à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Oise.

Les infractions au Règlement Sanitaire Départemental sont sanctionnées par l'article 131-13 du code pénal par une amende de 450€ pour contravention de 3^{ème} classe.

Article 7.4 – Elimination des déchets

Tout dépôt sauvage de déchets ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.

Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Chapitre 8 - Conditions d'exécution

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

18 - COMMUNES DE L'ARC (UNIQUEMENT LES 6 COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE) – FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

18 - COMMUNES DE L'ARC (UNIQUEMENT LES 6 COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE) – FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018

Dans le cadre des facturations 2018, il convient à l'ARC, avant le 1^{er} novembre 2017, de fixer la nouvelle grille tarifaire de la facturation de la REOM pour la nouvelle période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 pour les communes en redevance incitative comprenant : Béthisy Saint Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Verberie.

Pour rappel, la grille tarifaire antérieure, pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017 suite à la délibération du 19 octobre 2016 de la Communauté de Communes de la Basse Automne fixait la grille tarifaire de la REOM de la façon suivante :

→ Une part fixe permettant de couvrir les coûts de structure (administration, communication, facturation, collecte,) dont les montants sont fixés comme suit :

Sans bac	120 litres	240 litres	340 litres	770 litres
134 €	134 €	176 €	236 €	550 €

→ d'une part variable permettant de couvrir notamment les coûts de traitement des déchets :
- elle correspond au poids des déchets collectés fixé à 45 cts/kg ;
- elle comprend la facturation d'un forfait minimum de 15,75 €/semestre soit 35 kilos par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète).

Pour les cas très particuliers (résidences secondaires notamment), la vente de sacs poubelles de 50 litres, dans les conditions suivantes :

- paiement de la part fixe correspondant au bac 120 l, soit 134 €/an et du forfait minimum de 15,75 €/semestre susdit, comprenant la fourniture de 5 sacs par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète) ;
- achat de sacs supplémentaires à raison de 2,50 €/sac.

Jusqu'à ce jour, les facturations étaient établies pour une période 6 mois.

Pour l'année 2017, la grille tarifaire présentée ci-dessus, a été reconduite à l'identique dans le cadre de la fusion et au travers de la délibération évoquée.

Cependant, il est précisé que la facturation de 2017, à savoir pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 sera dorénavant établie annuellement, et non plus semestriellement (la facturation du second semestre 2016 reste quant à elle semestrielle).

Les tarifs de redevance sont donc maintenus au niveau actuel, toutefois les facturations pour cette période seront sur une base annuelle.

Aussi, pour la période de facturation du 01/11/2017 au 31/10/2018, il est proposé de fixer la nouvelle grille tarifaire de la REOM et de garder à l'identique les montants fixés par l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne.

.../...

→ Une part fixe permettant de couvrir les coûts de structures (administration, communication, facturation, collecte,) dont les montants sont fixés comme suit :

Sans bac	120 litres	240 litres	340 litres	770 litres
134 €	134 €	176 €	236 €	550 €

→ d'une part variable permettant de couvrir notamment les coûts de traitement des déchets :

- elle correspond au poids des déchets collectés fixé à 45 cts/kg ;
- elle comprend la facturation d'un forfait minimum de 15,75 €/semestre soit 35 kilos par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète).

Pour les cas très particuliers (résidences secondaires notamment), la vente de sacs poubelles de 50 litres, dans les conditions suivantes :

- paiement de la part fixe correspondant au bac 120 l, soit 134 €/an et du forfait minimum de 15,75 €/semestre susdit, comprenant la fourniture de 5 sacs par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète) ;
- achat de sacs supplémentaires à raison de 2,50 €/sac.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 05 septembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Vu :

- l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service ;
- la délibération en date du 07/04/2010, portant décision de l'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ex CCBA à compter du 01/01/2011 ;
- Le règlement de collecte des déchets ménagers modifié en date du 29/10/2014, et modifié en date du 28/09/2017, applicable sur le territoire de l'ARC ;
- les différentes pièces du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ARC, en vigueur à compter du 01/01/2016 ;

Considérant :

- que le montant de la redevance doit couvrir l'ensemble des frais afférents au service déchets ménagers (collecte, traitement, accès aux déchetteries, achat et maintenance des contenants, charges de personnel, gestion de la facturation, communication...) de manière à équilibrer le budget annexe des déchets ménagers ;
- les avis favorables des commissions déchets ménagers et finances (réunies respectivement les 17 et 18/10/2016), de ne pas augmenter, la nouvelle grille tarifaire et de maintenir la grille tarifaire antérieur pour la facturation du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, étant une année de transition ;
- la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget des déchets ménagers 2017 estimé à 1 094 571,90 € ;
- que le montant prévisionnel global de la REOM à recouvrer en 2018 est de 1 006 000 €.

Et après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire pour la période de facturation du 01/11/2017 au 31/10/2018 ainsi que la facturation annuelle (hors facturation du second semestre 2016),

DÉCIDE de fixer la nouvelle grille tarifaire pour la période de facturation du 01/11/2017 au 31/10/2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

19 - EXONÉRATION DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES (COMMUNES DE L'ARC) ET CAS DE NON ASSUJETTISSEMENT À LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018 (COMMUNES EX-CCBA)

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

19 - EXONÉRATION DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES (COMMUNES DE L'ARC) ET CAS DE NON ASSUJETTISSEMENT À LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018 (COMMUNES DE L'EX-CCBA)

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) pour l'année future avant le 15 octobre ainsi que sur les cas de non assujettissement à la REOM pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018.

Pour l'année 2018, il est proposé, d'une part, de reconduire la liste des entreprises exonérées de l'année précédente et dont les justificatifs ont été fournis, et, d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets issus de leur activité.

1- Vous trouverez, ci-dessous, le tableau des exonérations de TEOM pour les communes de l'ARC :

LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Choisy au Bac	GUILLUMETTE/CCAG60 (ex SCI LES MUIDS)	510 Rue Roosevelt B.P 30002
Clairoix	S.C.I CAR.DA.SE	Route de Roye
	SCI de l'Aronde - SARL construction IGEA	38 Bis rue de Bienville
	Ets RICHE ET SEBASTIEN	157 rue de la République
	POINT P	3, rue de Roye
Compiègne	Sté CGE Distribution	3 Square du docteur henri laborit
	SCI AJC	1 chemin d'Armancourt - Zac de mercières, Zone 1
	Sté Bureau Véritas	4 Square du docteur henri laborit Bâtiment 4
	CME (SCI Lévêque et Fils)	Rue lavoisier Zac de Royallieu
	CME PLAST	Rue lavoisier Zac de Royallieu
	Les entrepôts de l'Oise - Sté SHIPEA, RECALL, LIDL	3 route de choisy
	SA DOCKS DE L'OISE - SA GIFI	Rue de Niepce Zac de Mercières lieu dit le Coq Galleux
	POINT P	Rue de Niepce Zac de Mercières
	BREZILLON	5 Chemin d'Armancourt Zac de Mercières
	LIDL	Rue gaspard Monge Zac de Mercières

SIMPLY MARKET	Propriété SAS ATAC : 41, rue ND de Bon secours, section BL n° 488 et 489 Propriété SAS ISMS : 47/49 rue ND de Bon Secours, section BI N° 251 Propriété SARL GARAGE St Jaques, 84 rue de Paris, pour le parking
BUFFALO GRILL	Avenue Marcelin Berthelot Zac de Mercières
SCI Les Hêtres (APAVE)	4 rue de vaucanson Zac de Mercières
POLYCLINIQUE SAINT COME	7 Rue Jean-Jacques Bernard et 30 Avenue du GI Weygand
SARL Sellerie NORTIER	Zac de Mercières Zone 2 - 5 Ter Rue Clément Ader
ABCIS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT	Rue Clément Bayard
W DIFFUSION/IMMORENTE et DG Formation Plus	6 Rue Jacques de Vaucanson - Zac Mercières
GOUJON BUREAU	ZI NORD - 54 Route de Choisy
INDIGO PARK	Rue Jeanne D'Arc
S.P.S INDIGO Compiègne	Parc Marché, Place du marché aux Herbes
	Parc Solférino, Cours Guynemer
	Parc Centre, Rue de Bouvines
	Parc Capucins, Rue des Capucins
	Parc Gare, Rue Ferdinand Sarazin
	Parc Oise, Rue de Clermont
	Parc Saint Jacques, Place Saint Jacques
AUTO SPRINT OPEL - SCI Du relay	Av Jean Moulin Zac du camp du roy
SARL LE SYDIAM'S HOTEL - SARL QUICK PALACE	94 rue de Champagne
Ets Daniel	449 Avenue Jean Moulin
FEU VERT SA COVERT	140 Avenue Jean moulin Zac du camp du roy
LEROY MERLIN	154 - 344 rue des métiers Zac de Jaux
SCI LE SCHISTE / propriétaire- Locataire Fontaine Développement complexe de Loisir indoor sous l'enseigne speedpark	Place Jacques Tati
SCI INES pour SOGEBAIL - locataire SARL FD PARK, complexe de Loisir Indoor sous l'enseigne Le Monde de Lili	Place Jacques Tati
BOULANGER/SCI JEKSIE	63 Rue des Métiers
SARL LAMOUCHE/proprio AU GRES DU ROY	141 Avenue Jean Moulin - Zac du Camp du Roy
DIRUY PICARDIE/SCI CAP2000/NATIOCREDIMURS	568 Avenue Jean Moulin
PIZZA PAI/FONCIPAI	109 Avenue Jean Moulin
SASU GT PICARDIE LW AUTOMOBILE TOYOTA/IMMORENTE	150 rue de champagne
SAINTE MERRI AUTO BMW/SCI LES HERONS	150 Rue de champagne

Jaux

	JARDINERIE COMPIEGNE DELBARD SAS	664 Avenue Jean Moulin Zac Camp du roy
	SCI LES SOURCES/SARL COMPIEGNE AUTOMOBILE/SEAT	190 Rue de Champagne - Zac du Camp du Roy
	DECATHLON	102 Avenue Jean moulin Zac du camp du roy
	SOPLAGIM/COURTOISE AUTOMOBILES/GROUPE JALLU BERTHIER	242 Avenue Jean Moulin
	SCI JAUVAG- AUDI- /VOLSWAGEN/COURTOISE MOTORS	230 Rue de Champagne 669 Avenue Jean Moulin
	FLR Compiègne- LES 3 BRASSEURS	Zac du Camp du Roy Avenue Jean Moulin
	AISNE AUTO SERVICES COMPIEGNE (Groupe TUPPIN - HYUNDAI)	382 Avenue Jean moulin Zac du Camp du Roy
La Croix Saint Ouen	SA SODIX (Enseigne centre LECLERC, ex AUCHAN) Le Prieuré Lisa/SCI GALIE/Station-service centre LECLERC, ex AUCHAN/SAS LACDIS	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel
Lachelle	MBCR DE CLERQ	Ruelle de Compiègne
Le Meux	Hyva France	Rue de la grande prée ZI Le Meux BP 50317
	Sté RMEI - SCI REDREGOO	Rue de la grande prée BP 159 ZI Le Meux
	Entrepôts de l'Oise - Sté CC SAS et L Logistics	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prée
	SCI les SAULES	Zone 51- 30 rue de Rivecourt
Margny-Lès-Compiègne	SODIMARCO - Intermarché	987 Av Raymond Poincaré
	Jardinerie de Compiègne	25 avenue Henri Potez
Venette	SCI Plaisance Développement (CATIMEL)	PARC DU BOIS DE PLAISANCE
	Usine Plastic Omnium Auto Inergy France (anciennement INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS)	92 Rue du Maréchal Leclerc
	ETS SONODA (Aubert, La Halles aux Vêtements, Chaussland, Maison du Monde, Orchestra, Maxitoys, , guerin Pressing	1 avenue de l'europe
	KIABI	10 avenue de l'europe
	LIDL	25 Avenue de l'europe, Zac de Jaux
	AFFUL Galerie marchande - Centre commercial de Carrefour Venette	Carrefour Pro-perty
	CARREFOUR- CARMELIA -Pro Perty	6 avenue de l'europe Zac de Venette
	GEMO	17, Avenue de l'Europe C.C Venette
	WOLSELEY France Réseau BOIS ET MATERIAUX	40 Impasse Jean Monet
	Animalis	1 Rue des Métiers
	SCI de l'Ecluse (Amexdeco, peinture couleur, Expert film- Nobel Akzon, garage Nissan, Reloock, cgr import export Jht racing- Bisson voiture)	Rue du Maréchal Leclerc
	SAVI IMMO anciennement VISA IMMO S.A.S. U/INTERSPORT/ SARL VEYDISPORT	60 Avenue de l'Europe
	RUGGERI MOBALPA/ JOYEUSES FEES	239 Rue des Métiers

CONFORAMA France	53 Avenue de l'Europe
FEU VERT SA COVERT	6 Avenue de l'Europe

**LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES
 POUR L'ANNÉE 2018**

Le Meux	SCI DIFCO	28 rue de Rivecourt
Jaux	SCI LE ROCHER	344 rue des Métiers
La Croix St Ouen	SCI L'AUMONE	3 rue Louis Delage 95 310 SAINT OUEN

AUCUNE ENTREPRISE N'EST À RETIRER POUR L'ANNÉE 2018

2- Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif des cas de non assujettissement à la REOM pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018.

MEUBLES GASPARD	13/15 rue de Saintines à Verberie (cessation d'activité)
ISC (Inter Service Confort)	894 rue Pasteur à Béthisy-Saint-Pierre
RLC Constructions Métalliques	sis 435 avenue de la Gare à Béthisy-Saint-Pierre ayant pour propriétaire Monsieur René LESUEUR
SLIDE NAUTIC	route de Rivecourt à Verberie
Snack DU TK	Chemin de Rivecourt à Verberie
FLACOPLUS SAS	sis 323 avenue de la Gare à Béthisy-Saint-Pierre ayant pour propriétaire la SCI « Le Petit Brizard »
FLAM UP	sis Chemin du Paillard à Saintines et sis Derrière le Paillard et Les Corvées sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre, ayant pour propriétaire FLAM UP, <i>EXCEPTÉ le pavillon sis 151 Chemin du Paillard à Saintines</i>
CARREFOUR MARKET	sis 176 avenue de la Gare à Béthisy Saint Pierre, ayant pour propriétaire la SARL SW DISTRI

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 5 septembre 2017,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- le tableau fixant les cas de non assujettissement à la REOM pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

20 – COMMUNES DE L'ARC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECO-TLC (TEXTILES) – MANDAT DU SMDO

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

20 – COMMUNES DE L'ARC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECO-TLC (TEXTILES) – MANDAT DU SMDO

Dans le cadre de la fusion du SMVO et du SYMOVE, le SMDO souhaite actualiser la situation contractuelle avec Éco TLC.

Avant la fusion, le SMVO était détenteur d'une convention avec Éco TLC, couvrant l'ensemble de son territoire, et l'ensemble de ses adhérents.

Le SYMOVE n'avait pas de convention avec Éco-TLC, hormis sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes du Clermontois.

Chaque année, Éco TLC verse aux collectivités en contrat, un soutien financier lié à la communication effective sur le thème des TLC (textile, linge et chaussures) à hauteur de 0,10 € par habitant.

Le SMDO se chargera de la communication auprès des habitants et percevra le soutien à la communication.

Toutefois, l'implantation des bornes de collecte, le choix des bornes, ainsi que le choix des collecteurs de TLC sont conservés par les communes.

Les collecteurs devront, quant à eux, déclarer auprès d'Éco TLC chaque point de collecte, et devront ainsi transmettre les tonnages collectés sur chaque point de collecte.

Aussi, le SMDO propose de signer une convention unique, regroupant l'ensemble de ces adhérents, pour la période 2017-2019. L'agrément actuel prendra fin au 31 décembre 2019.

Il est donc demandé d'autoriser le président à signer une convention unique, à l'échelle du périmètre du SMDO, semblable à celle signée par le SMVO en 2014. (Cf pièce jointe)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 5 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique, à l'échelle du territoire du SMDO, semblable à la convention de 2014 du partenariat entre le SMDO et ÉCO-TLC pour le réemploi et le recyclage des textiles, linges et chaussures,

DONNE mandat au SMDO pour signer la convention de partenariat avec l'organisme ÉCO-TLC ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION TYPE COLLECTIVE
N° 5000001041

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Action Simplifiée au capital de 42 750 € ayant son siège social est situé au 40, boulevard Malesherbes 75008 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS), représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « Eco TLC »

D'une part,

Et :

La collectivité "Syndicat Mixte de la Vallée de L'Oise", dont le siège est situé BP 30316 60203 Compiègne cedex , représentée par M Philippe MARINI dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du 13/12/2013 à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

Vu l'article 541-10-3 du code de l'environnement.

Vu le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages.

Vu l'agrément d'Eco TLC en qualité d'organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales ou leurs groupement en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 à R.543-224 du Code de l'environnement.

Il a été décidé ce qui suit :

4.
AC

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets qui lui en fait la demande. Pour signer la convention, la collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle soit en mesure de justifier qu'au moins 75% de ses adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Cahier des charges d'Eco TLC : Boîte à outils : regroupe l'ensemble des outils, documentations, permettant à la Collectivité de devenir un relais d'informations en matière de gestion des déchets de TLC.

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités Territoriales inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées dans l'Extranet d'Eco TLC et ayant défini leur périmètre de compétence collecte ; elles accèdent à la cartographie et aux détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

*Convention type collectivité N°5000001041 entre Eco TLC et Syndicat Mixte de la
Vallée de L'Oise,
Fait le : 21/01/2014
Page 2/21*

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par la convention d'occupation

Extranet : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL <https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les collectivités conventionnés ont un accès unique.

Filière TLC : Rassemble tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des TLC à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où les citoyens peuvent apporter de façon régulière des TLC usagés. Un PAV correspond à une adresse géographique ; il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'une antenne locale d'une association, d'un point de collecte en magasin, d'un local communal, d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt permanent en magasin, d'une collecte régulière en porte-à-porte

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens du décret 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003.

Pro Forma : document pro forma fourni à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Il certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr.

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges d'Eco TLC, la Convention définit :

le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques :

Convention type collectivité N°5000001041 entre Eco TLC et Syndicat Mixte de la Vallée de L'Oise.

Fait le : 21/01/2014

Page 3/21

AC

• les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

La Convention s'applique sur le périmètre des communes déclarées par la Collectivité en annexe 2 des présentes.

La Collectivité avertit Eco TLC, au plus tard le 30 juin de l'Année N, de toute modification statutaire la concernant ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N-1. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC l'arrêté préfectoral actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco-TLC après le 30 juin de l'année N seront prises en compte pour l'application de la convention l'année N.

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie des PAV)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune ou par PAV en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
 - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des charges d'Eco TLC ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Conformément au Cahier des charges d'Eco TLC et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination,
Convention type collectivité N°5000001041 entre Eco TLC et Syndicat Mixte de la

Vallée de L'Oise,
Fait le : 21/01/2014
Page 4/21

la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV non identifiés dans la cartographie, notamment les implantations sur domaine privé, et celles des associations locales détentrices de PAV ;
- tendre vers une généralisation du conventionnement avec les détenteurs de PAV, afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV ont signé les contrats d'occupation du domaine public prévus par la réglementation ; dans ce cadre, la Collectivité communiquera à Eco TLC la liste des autorisations d'occupation du domaine public conclues avec les détenteurs de PAV situés dans son périmètre ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) par les détenteurs de PAV situés dans son périmètre.

Article 3.2.2 La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la population de son territoire et communiquer à ses communes adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication.

Article 4.1 La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2. dans les conditions prévues à l'article 4.1. ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune de ces actions de communication.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Déclarer et justifier d'actions de communication en faveur de la collecte séparée des déchets de TLC, effectivement réalisées en Année N-1 dans les conditions fixées dans l'Extranet.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le **30 juin de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1. En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après ou commune par commune pour obtenir un soutien financier partiel.

4
AC

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \left(\frac{\text{Population municipale de la Collectivité}}{2000} \right) \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si le ratio de 1 PAV / 2000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

$$\text{Soutien financier partiel} = \left(\frac{\text{Population municipale des communes adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants}}{\text{Population municipale de la Collectivité}} \right) \times \text{Soutien financier total} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

Eléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV /2000 habitants correspond au nombre de PAV (sur le domaine public ou privé) identifiés par Eco TLC dans la cartographie au 15 décembre de chaque année.
- Il est rappelé qu'un PAV doit correspondre à une adresse géographique unique. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs côte à côte appartenant au même détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Le soutien financier est versé exclusivement et entièrement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes adhérentes.

Si la Collectivité, pour des raisons qui lui sont propres, ne souhaite pas bénéficier du soutien financier, elle pourra renoncer à son versement.

Dans ce cas, Eco TLC affectera le montant des soutiens non versés à un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales.

A partir du mois de septembre de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité transmettra dans les meilleurs délais au Comptable du Trésor Public un titre de recette d'un montant identique à celui de la Pro Forma émise et acceptée par elle.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, cette dernière versera à la Collectivité, dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, le soutien financier correspondant sur le compte bancaire que celle-ci lui aura indiqué.

Article 7 - Modalités de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- Déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse.
- Violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

La Convention est conclue pour une durée déterminée commençant à courir à compter du 1er janvier de l'année de signature de la Convention, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019 sans formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que sa cessation effective ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Il est expressément convenu que la cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité.

La Convention sera amendée, après consultation des associations représentatives des élus et des
Convention type collectivité N°5000001041 entre Eco TLC et Syndicat Mixte de la
Vallée de l'Oise.
Fait le : 21/01/2014
Page 1/21

AC

collectivités locales, en cas de modification de l'arrêté d'autorisation d'Eco TLC suite à la signature d'un arrêté complémentaire. Cette modification de la Convention sera portée à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entrera en vigueur 30 jours après l'envoi du courriel l'en informant.

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé

Convention type collectivité N° 5000001041 entre Eco TLC et Syndicat Mixte de la

des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Seion les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr ou postal : 40 BD MALESHERBES 75008 PARIS.

LISTES DES ANNEXES

- Annexe 1 : Règles d'utilisations du Kit de Communication
- Annexe 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
- Annexe 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Fait à Paris le 21/01/2014, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé

[Signature]

Pour la Collectivité
MARINI Philippe
Président du Syndicat Mixte de la Vallée
de l'Oise

Mention écrite Lu & Approuvé
[Signature]

[Signature]
22.1.2014

[Signature]
AC

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

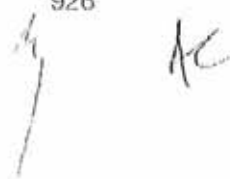
Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

AC

60213	60950	Ermenonville	979
60413	60950	Montagny-Sainte-Félicité	399
60666	60950	Ver-sur-Launette	1 189
60013	60940	Angicourt	1 574
60154	60940	Cinqueux	1 511
60406	60940	Monceaux	752
60679	60890	La Villeneuve-sous-Thury	177
60031	60890	Authueil-en-Valois	285
60380	60890	Mareuil-sur-Ourcq	1 587
60385	60890	Marolles	667
60448	60890	Neufchelles	368
60637	60890	Thury-en-Valois	474
60656	60890	Varinfroy	239
60023	60880	Armancourt	553
60325	60880	Jaux	2 309
60402	60880	Le Meux	1 968
60102	60870	Brenouille	2 102
60539	60870	Rieux	1 581
60684	60870	Villers-Saint-Paul	6 274
60086	60820	Boran-sur-Oise	2 122
60415	60810	Montépilloy	161
60045	60810	Barbery	539
60100	60810	Brasseuse	90
60475	60810	Ognon	145
60525	60810	Raray	159
60560	60810	Rully	734
60682	60810	Villers-Saint-Frambourg	577
60027	60800	Auger-Saint-Vincent	501
60176	60800	Crépy-en-Valois	14 374
60203	60800	Duvy	467
60231	60800	Feigneux	437
60261	60800	Fresnoy-le-Luat	494
60358	60800	Lévignen	895
60479	60800	Ormoy-Villers	644
60543	60800	Rocquemont	102
60552	60800	Rouville	281
60618	60800	Séry-Magneval	294
60650	60800	Trumilly	553
60652	60790	Valdampierre	926



60196	60790	Le Déluge	490
60532	60790	Ressons-l'Abbaye	100
60512	60790	Pouilly	159
60417	60790	Montherlant	147
60151	60750	Choisy-au-Bac	3 362
60589	60740	Saint-Maximin	2 685
60149	60710	Chevrières	1 791
60318	60710	Houdancourt	580
60050	60700	Bazicourt	330
60056	60700	Beaurepaire	57
60238	60700	Fleurines	1 835
60006	60700	Les Ageux	1 118
60509	60700	Pont-Sainte-Maxence	12 263
60508	60700	Pontpoint	3 157
60562	60700	Sacy-le-Grand	1 364
60587	60700	Saint-Martin-Longueau	1 473
60125	60680	Canly	792
60284	60680	Grandfresnoy	1 637
60326	60680	Jonquières	599
60229	60680	Le Fayel	231
60155	60660	Cires-lès-Mello	3 593
60173	60660	Cramoisy	732
60391	60660	Maysel	240
60393	60660	Mello	645
60551	60660	Rousseloy	303
60601	60660	Saint-Vaast-lès-Mello	1 007
60052	60640	Beaugies-sous-Bois	90
60062	60640	Berlancourt	337
60121	60640	Campagne	150
60132	60640	Catigny	199
60236	60640	Flavy-le-Meldeux	214
60255	60640	Fréniches	349
60263	60640	Frétoy-le-Château	266
60278	60640	Golancourt	375
60291	60640	Guiscard	1 840
60502	60640	Le Plessis-Patte-d'Oie	112
60362	60640	Libermont	212
60389	60640	Maucourt	274
60443	60640	Muirancourt	558
60519	60640	Quesmy	178
60693	60640	Villeselve	373
60005	60620	Acy-en-Multien	798
60020	60620	Antilly	312
60046	60620	Bargny	297

4
AC

60069	60620	Belz	1 071
60091	60620	Bouillancy	372
60092	60620	Boullarre	224
60190	60620	Cuvergnon	323
60478	60620	Ormoy-le-Davien	341
60548	60620	Rosoy-en-Multien	494
60554	60620	Rouvres-en-Multien	477
60527	60620	Rêcz-Fosse-Martin	165
60683	60620	Villers-Saint-Genest	396
60224	60620	Étavigny	157
60338	60610	Lacroix-Saint-Ouen	4 402
60172	60580	Coye-la-Forêt	3 739
60012	60570	Andeville	3 112
60482	60560	Orry-la-Ville	3 398
60670	60550	Verneuil-en-Halatte	4 500
60246	60540	Fosseuse	739
60088	60540	Bornel	3 568
60018	60540	Anserville	435
60142	60520	La Chapelle-en-Serval	2 932
60505	60520	Pontarmé	876
60631	60520	Thiers-sur-Thève	1 094
60141	60500	Chantilly	10 959
60695	60500	Vineuil-Saint-Firmin	1 418
60459	60490	La Neuville-sur-Ressons	227
60061	60490	Belloy	87
60071	60490	Biermont	172
60093	60490	Boulogne-la-Grasse	469
60160	60490	Conchy-les-Pots	620
60191	60490	Cuvilly	612
60294	60490	Hainvillers	100
60351	60490	Lataule	114
60379	60490	Mareuil-la-Motte	619
60383	60490	Margny-sur-Matz	511
60386	60490	Marquéglise	461
60434	60490	Mortemer	199
60483	60490	Orvillers-Sorel	495
60533	60490	Ressons-sur-Matz	1 603
60538	60490	Ricquebourg	242
60074	60460	Blaincourt-lès-Précy	1 194
60513	60460	Précy-sur-Oise	3 210
60446	60440	Nanteuil-le-Haudouin	3 462
60079	60440	Boissy-Fresnoy	975
60101	60440	Brégy	592
60148	60440	Chèvreville	460

Handwritten initials and signature

60473	60440	Ognes	270
60489	60440	Péroy-les-Gombries	1 011
60546	60440	Rosières	146
60671	60440	Versigny	389
60536	60410	Rhuis	144
60541	60410	Roberval	393
60600	60410	Saint-Vaast-de-Longmont	625
60578	60410	Saintines	952
60667	60410	Verberie	4 030
60680	60410	Villeneuve-sur-Verberie	679
60445	60400	Nampcel	276
60021	60400	Appilly	519
60037	60400	Baboeuf	531
60055	60400	Beaurains-lès-Noyon	290
60105	60400	Brétigny	390
60117	60400	Bussy	305
60059	60400	Béhéricourt	218
60118	60400	Caisnes	496
60181	60400	Crisolles	1 038
60189	60400	Cuts	941
60270	60400	Genvry	337
60287	60400	Grandrû	303
60348	60400	Larbroye	483
60410	60400	Mondescourt	275
60431	60400	Morlincourt	494
60471	60400	Noyon	13 593
60488	60400	Passel	296
60506	60400	Pont-l'Évêque	703
60507	60400	Pontoise-lès-Noyon	477
60511	60400	Porquéricourt	365
60603	60400	Salency	897
60610	60400	Sempigny	852
60617	60400	Sermaize	244
60625	60400	Suzoy	533
60655	60400	Varesnes	386
60657	60400	Vauchelles	302
60676	60400	Ville	777
60694	60390	Villotran	289
60054	60390	Beaumont-les-Nonains	358
60455	60390	La Neuville-Garnier	264
60647	60350	Trosly-Breuil	2 129
60572	60350	Saint-Étienne-Roilaye	323
60491	60350	Pierrefonds	1 890
60438	60350	Moulin-sous-Touvent	235

AC

60324	60350	Jaulzy	908
60305	60350	Hautefontaine	271
60188	60350	Cuise-la-Motte	2 160
60184	60350	Crouloy	217
60171	60350	Courlieux	188
60167	60350	Couloisy	484
60145	60350	Chelles	469
60593	60350	Saint-Pierre-lès-Bitry	148
60072	60350	Bitry	293
60064	60350	Bemeuil-sur-Aisne	1 016
60032	60350	Autréches	748
60025	60350	Attichy	1 909
60579	60350	Saint-Jean-aux-Bois	281
60674	60350	Vieux-Moulin	600
60584	60340	Saint-Leu-d'Esserent	4 702
60686	60340	Villers-sous-Saint-Leu	2 337
60341	60330	Lagny-le-Sec	1 988
60500	60330	Le Plessis-Belleville	3 340
60619	60330	Silly-le-Long	1 169
60226	60330	Ève	422
60067	60320	Béthisy-Saint-Martin	1 096
60068	60320	Béthisy-Saint-Pierre	3 270
60447	60320	Néry	697
60597	60320	Saint-Sauveur	1 564
60011	60310	Amy	365
60035	60310	Avricourt	261
60053	60310	Beaulieu-les-Fontaines	593
60124	60310	Candor	274
60126	60310	Cannectancourt	535
60127	60310	Canny-sur-Matz	365
60174	60310	Crapeaumesnil	172
60192	60310	Cuy	230
60198	60310	Dives	354
60258	60310	Fresnières	177
60292	60310	Gury	217
60329	60310	Laberlière	184
60340	60310	Lagny	546
60350	60310	Lassigny	1 397
60381	60310	Margny-aux-Cerises	240
60474	60310	Ognolles	300
60499	60310	Plessis-de-Roye	235
60558	60310	Roye-sur-Matz	458
60621	60310	Solente	118
60632	60310	Thiescourt	759

[Handwritten signature]

60204	60310	Écuvilly	264
60227	60310	Évricourt	197
60022	60300	Apremont	705
60028	60300	Aumont-en-Halatte	536
60033	60300	Avilly-Saint-Léonard	952
60047	60300	Baron	786
60087	60300	Borest	344
60138	60300	Chamant	915
60170	60300	Courteuil	632
60241	60300	Fontaine-Chaalis	380
60421	60300	Mont-l'Évêque	416
60422	60300	Montlognon	213
60612	60300	Senlis	15 845
60134	60290	Cauffry	2 449
60342	60290	Laigneville	4 168
60409	60290	Monchy-Saint-Éloi	2 108
60524	60290	Rantigny	2 563
60382	60280	Margny-lès-Compiègne	8 014
60282	60270	Gouvieux	9 409
60346	60260	Lamorlaye	9 279
60256	60240	Fresneaux-Montchevreuil	760
60144	60240	Chavençon	163
60665	60200	Venette	2 792
60156	60200	Clairoix	2 114
60159	60200	Compiègne	39 517
60070	60200	Bienville	458
60337	60190	Lachelle	578
60308	60190	Hémévillers	424
60024	60190	Arsy	781
60036	60190	Avrigny	348
60040	60190	Bailleul-le-Soc	657
60078	60190	Blincourt	115
60152	60190	Choisy-la-Victoire	207
60223	60190	Estrées-Saint-Denis	3 553
60254	60190	Francières	518
60281	60190	Gournay-sur-Aronde	599
60424	60190	Montmartin	217
60441	60190	Moyvillers	589
60449	60190	Neufvy-sur-Aronde	258
60531	60190	Remy	1 742
60563	60190	Sacy-le-Petit	534
60210	60190	Épineuse	265
60463	60180	Nogent-sur-Oise	18 996
60678	60175	Villeneuve-les-Sablons	1 288

AC

60321	60173	Ivry-le-Temple	644
60641	60170	Tracy-le-Mont	1 711
60569	60170	Saint-Crépin-aux-Bois	255
60129	60170	Carlepont	1 449
60019	60162	Antheuil-Portes	422
60675	60162	Vignemont	406
60414	60160	Montataire	12 626
60635	60160	Thiverny	1 015
60206	60157	Élincourt-Sainte-Marguerite	907
60534	60153	Rethondes	734
60166	60150	Coudun	903
60273	60150	Giraumont	534
60323	60150	Janville	736
60689	60150	Villers-sur-Coudun	1 395
60570	60149	Saint-Crépin-Ibouvillers	1 248
60094	60141	Boursonne	294
60320	60141	Ivors	249
60042	60140	Bailleval	1 474
60332	60140	Labruyère	652
60360	60140	Liancourt	7 207
60404	60140	Mogneville	1 522
60547	60140	Rosoy	612
60669	60140	Verderonne	546
60066	60129	Béthancourt-en-Valois	243
60272	60129	Gilocourt	602
60274	60129	Glaignes	362
60481	60129	Orrouy	579
60494	60128	Plailly	1 678
60432	60128	Mortefontaine	854
60430	60127	Morierval	1 015
60260	60127	Fresnoy-la-Rivière	591
60369	60126	Longueil-Sainte-Marie	1 806
60540	60126	Rivecourt	519
60083	60123	Bonneuil-en-Valois	1 057
60207	60123	Éméville	296
60452	60119	Neuville-Bosc	530
60427	60119	Monts	205
60309	60119	Hénonville	794
60279	60117	Gondreville	234
60561	60117	Russy-Bémont	190
60658	60117	Vauciennes	674
60661	60117	Vaumoise	913
60672	60117	Veze	316
60048	60113	Baugy	303

le
 AC

60099	60113	Braisnes	166
60408	60113	Monchy-Humières	675
60395	60110	Méru	13 650
60370	60110	Lormaison	1 287
60218	60110	Esches	1 253
60162	60110	Corbeil-Cerf	332
60010	60110	Amblainville	1 732
60175	60100	Creil	33 741

Soit 311 communes représentant 479014 habitants.

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le pictogramme

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.bilibredeti.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



2. Les consignes positives

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge
 - Les chaussures attachées
 - Le tout en
- ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles
- Les articles



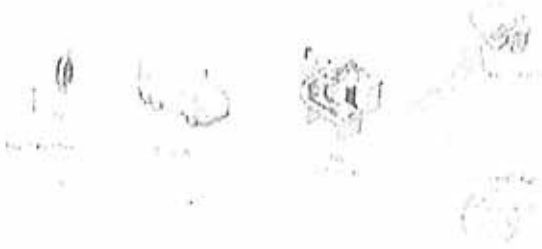
AC

Annexe 1 - 117

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

**21 - TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)
- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

21 - TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Fin 2016, l'ARC a fait une demande d'avenant Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) auprès des 16 communes historiques de l'ARC pour recenser leurs actions d'économie d'énergie. 11 communes ont répondu avec des actions concernant la mobilité électrique, la protection de la biodiversité, les économies d'énergie dans l'éclairage public et la rénovation thermique de bâtiments. Les cofinancements TEPCV annoncés par le Ministère étaient compris entre 50 et 80%.

Dans le cadre de l'avenant demandé, seules les actions de mobilité électrique et de biodiversité ont été retenues.

Cependant, la signature de cet avenant permet à l'ARC et ses communes membres de bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) TEPCV bonifiés dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2017 portant validation du programme « économie d'énergie dans les TEPCV ».

Les actions d'éclairage public et de rénovations thermiques de bâtiments qui constituaient la principale dépense des communes seront financées via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) TEPCV bonifiés. Ces actions doivent respecter les fiches standardisées CEE et **les dépenses afférentes doivent être payées avant le 31 décembre 2018.**

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné que le cours du CEE est variable mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, l'ARC s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.

5 prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de TEKSIAL est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité. En effet, TEKSIAL existe depuis 30 ans et propose une valorisation des CEE à un prix garanti de 3.30 €/Mwh cumac pour les paiements d'actions éligibles intervenant avant le 1^{er} septembre 2018 et de 3.05 €/Mwh cumac pour les paiements intervenant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018.

Concrètement, cela signifie que les actions éligibles sont financées a minima au taux de 93 %.

L'arrêté du 24 février 2017 introduit un plafond de 1.3 millions d'euros de financement TEPCV pour l'ARC et ses communes membres qui se répartira comme indiqué dans le tableau en annexe 1.

Il est proposé de signer la convention de valorisation des CEE jointe en annexe 2 avec la Société TEKSIAL.

.../...

Dans cette convention, TEKSIAL s'engage à aider les communes à monter les dossiers de demandes de CEE et à verser la prime aux communes. Les communes s'engagent à valoriser les opérations listées dans le tableau en annexe 1 avec TEKSIAL et à leur transmettre tous les documents nécessaires à cette valorisation.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, les communes doivent également signer cette même convention avec TEKSIAL.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 5 septembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'une convention de valorisation des CEE-TEPCV avec la société TEKSIAL.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie-conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Les actions recensées pour les CEE – TEPCV

Maîtrise d'ouvrage	Action	Montant total des travaux € HT	Montant des travaux valorisés par les CEE € HT	Aide CEE-TEPCV € HT (3,30€/Mwhc umac)	Autre Aide € HT	Remarques
Le Meux	Eclairage public et Rénovation thermique de 2 bâtiments communaux à usage d'habitation (40% et 69% attendus)	148 768,67	148 768,67	151 057,42		
Compiègne	Eclairage public- remplacement de lanternes par des lanternes LEDs et réfection des huisseries du groupe scolaire de Royallieu	839 998,47	839 998,47	852 921,52		
Armancourt	Remplacement de 12 Lanternes par des LEDs	8 470,00	8 470,00	8 600,31		
Bienville	Remplacement de 82 lanternes par des lanternes LEDs	33 963,82	16 746,46	17 004,10	17 217,36	Aide du conseil départemental
Choisy-au-Bac	Remplacement 44 luminaires boule par lanternes LEDs et d'une horloge astronomique	22 272,00	22 272,00	22 614,65		
Clairoix	Remplacement de 14 lanternes par des lanternes LEDs	12 544,56	12 544,56	12 737,55		
Janville	Remplacement de 88 lanternes par des lanternes LEDs sur 17 rues	50 551,30	40 441,04	41 063,21	10 110,26	DETR
Jaux	Remplacement 27 lanternes par des mâts LEDs	41 133,00	41 133,00	41 765,82		
Jonquières	Remplacement 60 lanternes par des LEDs	56 700,00	56 700,00	57 572,31		
Lacroix-St-Ouen	Remplacement 500 lanternes par des LEDs	88 750,00	88 750,00	90 115,38		
Margny-lès-Compiègne	Remplacement 36 lanternes par des mâts LEDs	24 175,80	24 175,80	24 547,74		
Total des actions		1 327 327,62	1 300 000,00	1 320 000,00		



Convention habilitant TEKSIAL en tant que Regroupeur à valoriser les certificats d'économies d'énergie générés par les actions de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre du Programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV »

*Valorisation des certificats d'économie d'énergie
au sens de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005
amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010
Et de l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017
portant validation du programme « Pro-INNO-08 - Economies d'énergie dans les
TEPCV »*

www.teksial.com

54, avenue Jean Jaurès,
Bâtiment WALK - CS 30032,
92707 COLOMBES CEDEX

Siret : 50149814100040 - RCS : Nanterre B 501 498 141 - Capital social : 1 340 610 euros
Code APE : 82.20Z – TVA intracommunautaire : FR88 501 498 141

Paraphe Agglomération

© Teksial 2017 – Tous droits réservés - Confidentiel
Référence TEKSIAL : COL-201707-016
Page 1 sur 18

Paraphe TEKSIAL

Présentation de TEKSIAL

Créée en 1987, TEKSIAL est une société d'accompagnement dans la maîtrise de la consommation énergétique. Elle apporte aux entreprises, collectivités, particuliers, professionnels du bâtiment et énergéticiens des solutions clefs en mains qui leur permettent de concrétiser et d'optimiser à long terme leurs projets et démarches d'efficacité énergétique.

Pour remplir au mieux ses missions, TEKSIAL dispose de solides atouts :

- Une **équipe** de Conseillers experts en efficacité énergétique.
- Une **expérience** de près de 30 ans dans l'énergie qui permet à TEKSIAL de comprendre parfaitement les besoins de l'ensemble des parties prenantes du secteur.
- Une **offre complète** et intégrée de bout en bout, disponible en « package » ou « à la carte ».

TEKSIAL met ses technologies et son expertise dans l'énergie au service :

1. **Des entreprises de la filière énergétique**, dans leur relation avec leurs clients ou partenaires, pour promouvoir les économies d'énergie (conseil, formation, solutions digitales, relation client et animation de partenaires) ;
2. **Des consommateurs** (particuliers, entreprises, collectivités locales), en les conseillant dans le but d'améliorer leur performance énergétique, notamment au moyen du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Fortes de leurs compétences et expérience dans ces deux domaines, les équipes de TEKSIAL ont conçu une offre de services permettant de faire bénéficier ses clients de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.



TEKSIAL est membre de l'Association Technique
Energie Environnement (ATEE)



TEKSIAL est membre du Centre National d'Expertise
des Professionnels de l'Energie Gaz (CNPG)



TEKSIAL est certifié ISO 9001-2008
pour la Vente, la Mise en Production et le Pilotage
de prestations de Services (N° 2014 65780.1).



TEKSIAL est labellisé
« Responsabilité Sociale »
pour son centre de Relation Client

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

CONVENTION D'HABILITATION

entre l'Agglomération de la Région de
Compiègne et TEKSIAL en tant que Regroupeur
au titre de l'article L221-7 du Code de l'énergie

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne, Place de l'Hôtel de Ville, BP 10007, 60321 Compiègne Cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le N° SIREN 200 067 965, représentée par Philippe MARINI, en qualité de Président dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « l'Agglomération de la Région de Compiègne » ou « l'Agglomération ».

ET

TEKSIAL SASU, 54, avenue Jean Jaurès, CS 30032, 92707 Colombes Cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de SIREN 501 498 141, représentée par Monsieur Matthieu-Gwen PAILLOT, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « TEKSIAL » ou « le Regroupeur ».

Ci-après individuellement ou collectivement désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

Définitions

Certificats d'Economies d'Energie : communément appelés « CEE », sont en vertu de l'article L221-8 du Code de l'énergie des « biens meubles négociables, dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie finale économisé. Ils peuvent être détenus, acquis ou cédés par toute personne visée à l'article L221-1 du Code de l'énergie ou par toute autre personne morale ».

Contrat : le présent contrat entre TEKSIAL et l'Agglomération incluant tous les documents et toutes les informations annexés et représentant l'intégralité de l'accord des Parties. Il annule et remplace tous les pourparlers, accords verbaux et écrits entre les Parties préalables à sa signature.

Date de Résiliation Anticipée :

- (a) soit l'une des dates telles que visées à l'article 12 du présent Contrat ;
- (b) soit la date d'envoi de la notification envoyée selon les modalités définies au Contrat en cas de Force Majeure.

PNCEE (service déconcentré de l'Etat appelé Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie): autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

Force Majeure (cas de Force Majeure ou Cause Etrangère) : évènement habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux (répondant aux critères suivants : « irrésistible », « insurmontable » et « imprévisible ») empêchant la poursuite normale de l'exécution du présent Contrat.

De façon expresse, sont considérés notamment comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, (i) les grèves ou conflits sociaux généralisés, (ii) le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, (iii) les catastrophes naturelles, tremblements de terre, incendies, tempêtes et inondations, pannes d'électricité, guerres et émeutes, (iv) blocage des télécommunications, (v) épidémies.

Loi POPE : loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n° 2005-781 du 13 juillet 2005 qui par ses articles 14, 15, 16 et 17, au titre de la maîtrise de la demande d'énergie, définit la notion de CEE. La loi POPE est amendée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

KWh cumac : il s'agit de l'unité de compte des CEE. Ce nom vient de la contraction de « cumulés » afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération, et de « actualisés » afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures au taux de 4 % par an. Il est précisé que 1 MWh cumac équivaut à 1 000 kWh cumac et 1 GWh cumac à 1 000 000 de kWh cumac.

Obligés : Les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État.

Opération : travaux réalisés sur un même site, portés sur une même fiche standardisée et réalisés simultanément (mêmes justificatifs : devis, facture, attestations...) ou travaux portés par un unique dossier d'instruction spécifique de CEE

Partie Victime : Partie au présent Contrat subissant les effets des cas de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses engagements.

Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Registre EMMY) : base de données enregistrant toutes les opérations afférentes aux détenteurs de comptes, notamment : matérialisation des CEE après leur délivrance par le PNCEE, transfert de CEE entre titulaires de compte, annulation des CEE en fin de période sur instruction de l'autorité compétente lorsqu'un Obligé a satisfait à ses obligations.

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

Regroupement, Regroupeur : faculté conférée aux éligibles par l'article L221-7 du Code de l'Energie de pouvoir se regrouper et désigner l'un d'entre eux qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants.

Résiliation Anticipée : fait de mettre fin au Contrat avant son échéance selon les modalités qui y sont définies.

Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte (TEPCV) : les Territoires à énergie positive pour la croissance verte sont des territoires qui s'engagent dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Leur plan d'action s'appuie sur 4 piliers : favoriser l'efficacité énergétique ; réduire des émissions de gaz à effet de serre ; diminuer la consommation d'énergies fossiles ; développer les énergies renouvelables.

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

Etant préalablement exposé que :

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée sur les orientations de la politique énergétique a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergie dans les bâtiments neufs et existants. Cette loi contient de nombreuses mesures pratiques pour amorcer la réalisation des objectifs fixés, dont le dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs du secteur énergétique en faveur des économies d'énergie.

Cette loi indique que les personnes qui vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur et du froid aux consommateurs finals et nouvellement des carburants pour automobiles sont soumises à des obligations d'économies d'énergie et sont incitées à ce titre à promouvoir de façon active l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et prospects. Elles peuvent s'en libérer en réalisant directement ou indirectement de telles économies, en incitant leurs clients et prospects à réaliser des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie économie ou en acquérant des certificats d'économies d'énergie.

L'article R 221-5 du code de l'énergie, relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoit la possibilité pour les Obligés de déléguer totalement ou partiellement à un tiers leurs obligations d'économies d'énergie.

Au titre de cet article, TEKSIAL a reçu la délégation de plusieurs Obligés et est donc visé par l'article L.221-1 du Code de l'énergie. TEKSIAL s'engage donc activement dans le dispositif CEE en faisant le choix de s'acquitter de ses obligations en incitant les consommateurs d'énergie à réaliser des actions et travaux permettant des économies d'énergie.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet à toute personne visée à l'article L. 221-1 du Code de l'énergie ou toute autre collectivité publique, de désigner l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, TEKSIAL souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant comme Regroupeur, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. C'est dans cet objectif que TEKSIAL peut être habilité, par des collectivités publiques, des organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ou des sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, regroupés dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.221-7 du code de l'énergie ou individuellement, à déposer, obtenir, gérer et valoriser les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie.

De son côté, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été désigné Lauréat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par la signature d'une convention avec le Ministère de l'Environnement signée le 8 juillet 2015 et de son avenant signé le 12 avril 2017.

A ce titre, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite bénéficier des modalités du Programme « PRO-INNO-08 – Economies d'énergie dans les TEPCV » pour ses dépenses de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par les communes et EPCI inclus dans le territoire TEPCV avant le 31 décembre 2018.

C'est dans ce cadre que TEKSIAL et l'Agglomération de la Région de Compiègne se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de :

1. Mettre en œuvre le dispositif de Regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie au profit de TEKSIAL afin de permettre à l'Agglomération de la Région de Compiègne de valoriser les actions entreprises pour maîtriser la demande d'énergie dans le cadre du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV » ;
2. De définir la participation financière de TEKSIAL en contrepartie des Certificats d'Economie d'Energie concernés qui sera versée aux communes et EPCI inclus dans le territoire TEPCV.

Entre dans le cadre de la présente Convention toute action satisfaisant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV ».

ARTICLE 2 : LE PROGRAMME « PRO-INNO-08 - ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV »

L'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie, permet à chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017, de se déclarer porteur d'un programme d'économies d'énergie, et voir ses investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Conformément au programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », le volume maximal de certificats délivré ne pourra pas excéder les **400 000 000 kWh cumac** pour l'Agglomération de la Région de Compiègne. Au niveau national, le volume total de CEE délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 50 TWh cumac.

Les opérations éligibles au programme devront être achevées et les dépenses effectuées, d'ici le 31 décembre 2018 par le territoire lauréat TEPCV signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 ou par les communes et EPCI inclus dans ce territoire.

Les opérations faisant l'objet des demandes de CEE dans le cadre dudit programme ne font pas l'objet d'autres demandes ou délivrances de CEE par le territoire TEPCV porteur du programme.

L'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », prévoit que l'investissement des TEPCV dans le cadre du programme, donne droit à l'attribution de CEE Classique pour un montant en kWh cumac équivalent au montant de la dépense en € divisé d'un facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac) de 0,00325.

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

Au titre de la présente Convention, les actions d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE dans le cadre du programme sont listées ci-dessous :

Référence de la fiche	Dénomination de la fiche
RES-EC-101	Système de régularisation de tension en éclairage extérieur
RES-EC-102	Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
RES-EC-103	Système de variation de puissance en éclairage extérieur
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur
RES-EC-107	Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur
BAT-EN-101 ou 106	Isolation de combles ou de toitures
BAT-EN-102 ou 108	Isolation des murs
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAT-TH-111 ou 121	Chauffe-eau solaire collectif
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique
BAT-TH-113, 140 ou 141	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAR-EN-101 ou 106	Isolation de combles ou toitures
BAR-EN-102 ou 107	Isolation des murs
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle
BAR-TH-158	Emetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées, en remplacement d'un convecteur électrique de plus de 30 ans d'âge et de puissance supérieure ou égale à l'émetteur nouvellement installé
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
BAT-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TEKSIAL

TEKSIAL s'engage à participer activement à toute action contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie éligible au dispositif des CEE entrant dans le champ d'application de la présente Convention, selon les modalités suivantes :

1/ Une réunion d'information et de présentation du marché à destination de l'Agglomération de la Région de Compiègne et des communes et EPCI, est organisée dans les locaux de

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

l'Agglomération en début de mission. Cette réunion a pour but d'informer les interlocuteurs de l'Agglomération et des communes du déroulement de la mission, de présenter les interlocuteurs TEKSIAL et de répondre aux questions liées au déroulement de la mission ;

2/ Au cours de la mission TEKSIAL accompagne l'Agglomération de la Région de Compiègne dans ses démarches visant à la performance énergétique au travers de réunions téléphoniques animées par un collaborateur de TEKSIAL, qui aborderont le dispositif des CEE (nature des opérations standards, réglementation, marché des CEE, etc.) et les programmes ;

3/ TEKSIAL participe à une réunion bilan annuelle afin d'échanger sur l'avancement de la mission et faire le bilan des actions contribuant à la maîtrise de l'énergie mises en place par les communes ou EPCI inclus sur le territoire de l'Agglomération ;

4/ Pour les projets déterminés comme éligibles au dispositif des CEE dans le cadre du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », TEKSIAL accompagne les communes et EPCI inclus sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et s'engage à :

- Conseiller les communes et EPCI dans l'analyse des devis afin de réaliser les travaux d'économies d'énergie, compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics, listées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Identifier les gisements de CEE pour les opérations projetées ou réalisées par les communes et EPCI ;
- Vérifier la conformité des factures des communes et EPCI ;
- Fournir aux communes et aux EPCI les modèles de documents administratifs constituant la demande de CEE, notamment les attestations nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE ;
- Instruire les dossiers technico-administratifs.

5/ TEKSIAL s'engage à mettre en œuvre le dispositif de Regroupement prévu à l'article L.221-7 du code de l'énergie, pour permettre à l'Agglomération de la Région de Compiègne et aux communes et EPCI inclus sur le territoire, de valoriser les actions entreprises en vue de maîtriser la demande d'énergie dans le cadre du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV ».

6/ Une fois les CEE obtenus et enregistrés sur le compte de TEKSIAL ouvert auprès du Registre EMMY, TEKSIAL envoie un appel à facturation aux communes et EPCI détaillant l'ensemble des primes dues. Dès réception de la facture TEKSIAL verse aux communes et EPCI une participation financière, dite prime CEE, selon les modalités et conditions définies à l'article 6 de la Convention ;

7/ TEKSIAL établit un reporting trimestriel à l'Agglomération de la Région de Compiègne de l'avancement du contrôle des dossiers et de leur dépôt auprès du PNCEE. Le respect du seuil maximum des 400 000 MWh cumac est suivi à l'aide de ce reporting ;

8/ Afin d'assurer le déroulement de la mission, TEKSIAL met à disposition de l'Agglomération et des communes et EPCI deux interlocutrices dédiées : un ingénieur d'affaires en charge du suivi du marché et un ingénieur expert en efficacité énergétique en charge du suivi technique de la

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

mission. Un expert réglementaire intervient en appui pour le contrôle des dossiers de demande de CEE avant dépôt auprès du PNCEE ;

9/ TEKSIAL réaliser à toutes fins utiles des contrôles par sondage auprès de l'Agglomération et des communes et EPCI, dans le cadre des procédures qualité. Ils pourront porter sur les éléments suivants :

- la réalité des travaux revendiqués,
- les données inscrites dans les justificatifs transmis au PNCEE telles que la surface, produit, puissance, longueur, quantité, niveau de performance.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES

En contrepartie des engagements susvisés de TEKSIAL, l'Agglomération de la Région de Compiègne mandate et habilite TEKSIAL à déposer, obtenir, gérer et valoriser pour le compte des communes et des EPCI inclus sur le territoire TEPCV, les CEE correspondant aux opérations d'économies d'énergie réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne déclare qu'elle ne revendiquera pas le bénéfice des CEE ainsi obtenus.

Ainsi, l'Agglomération accorde à TEKSIAL une exclusivité et s'interdit de transmettre les factures ni d'attestations à des tiers aux fins de demande de CEE ni de céder les droits en vue de déposer les demandes de CEE au profit d'une autre société (TEKSIAL devant transmettre de manière exclusive au PNCEE les justificatifs permettant de constituer les dossiers de demande de CEE).

Les communes et EPCI inclus dans le territoire TEPCV de l'Agglomération de la Région de Compiègne, s'engagent à :

- Réaliser les dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- Appliquer les méthodologies, processus et documents définis et validés conjointement et à collaborer activement aux démarches mises en œuvre par TEKSIAL pour améliorer la détection de projets visant la performance énergétique ;
- Mettre à jour les documents utilisés en vue de la valorisation des dossiers en CEE conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur en vue de leur dépôt conforme et n'utiliser que les seuls documents conformes ;
- Garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués à Tekstial en vue de la valorisation des actions en CEE. La commune ou l'EPCI est responsable des informations transmises à TEKSIAL vis-à-vis du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie). A ce titre, la commune ou l'EPCI s'engage à présenter sur simple demande les preuves de ce qui a été attesté ainsi que se tenir à la disposition de TEKSIAL et du PNCEE pour des contrôles éventuels.
- A réaliser les travaux d'économies d'énergie, compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics, listées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

« PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », lesquels seront déclenchés après la date de signature de la Convention ;

- A fournir les documents suivants, dénommés ci-après « documents de fin de travaux », ce au plus tard sous un délai de trois mois à compter de la date de fin de travaux et en toutes hypothèses au plus tard avant le 1^{er} mai 2019 :
 1. **Le devis relatif aux travaux d'efficacité énergétique** couverts par les opérations CEE standardisées mentionnées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », signé par la commune ou l'EPCI avec une date de bon pour accord postérieure à la signature de l'avenant TEPCV signé avec l'Etat à compter du 13 février 2017.
 2. **L'attestation de fin de travaux ou Attestation sur l'Honneur** signée et cachetée par la commune ou l'EPCI et par la ou les entreprises ayant participé à la mise en œuvre de l'action d'efficacité énergétique ou à la réalisation des travaux d'économies d'énergie. Dans le cas où l'entreprise a recours à un sous-traitant, alors l'attestation de fin de travaux devra être signée et cachetée également par le sous-traitant. L'attestation de fin de travaux témoigne du bon achèvement des travaux et de l'action d'efficacité énergétique.
 3. **La facture détaillée de l'installateur**, dûment acquittée accompagnée du devis signé ou tout autre document permettant de vérifier les caractéristiques techniques de l'opération et de s'assurer du respect des conditions de délivrance spécifiées dans les fiches d'opération standardisée en vigueur.
 4. **et plus généralement, tous justificatifs qui devront être fournis à TEKSIAL et/ou conclure tout contrat qui serait nécessité antérieurement à la réalisation des travaux**, concernant l'action d'économie d'énergie, demandés par l'administration compétente (ci-après, PNCEE) ou requis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la constitution du dossier de demande de CEE conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.
 5. En cas de modification des textes réglementaires ou législatifs ou de modifications des consignes ayant une incidence sur le déroulé des travaux, la collecte, le contenu des dossiers et/ou leur valorisation en CEE, adapter le processus de collecte conformément auxdits textes ou consignes.

Dans le cas où les communes ou EPCI ne respecteraient pas les délais de transmission des justificatifs, TEKSIAL se verrait libéré de ses obligations.

- A ne signer aucune autre convention ou engagement ou contrat avec un tiers portant sur ces mêmes travaux d'économies d'énergie. La totalité des CEE portant sur les travaux décrits dans la présente Convention sera attribuée à TEKSIAL. Les communes et EPCI s'engagent à tenir à la disposition de TEKSIAL les documents complémentaires liés aux opérations de travaux qui seraient éventuellement demandés par les autorités compétentes après les dépôts de dossiers CEE ;

- A fournir les informations et justifications relatives à son identité et à son éligibilité définis aux points 1 et 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, dans le cadre d'un Regroupement.

ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DES CEE

En tant que REGROUPEUR, TEKSIAL dépose auprès des services du PNCEE tout ou partie des documents et informations (immobilières, techniques, juridiques, etc.) communiqués par les communes et EPCI inclus sur le territoire TEPCV de l'Agglomération et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

Dans le cadre du Regroupement, TEKSIAL aura agrégé les dossiers de plusieurs Collectivités éligibles au programme « PRO-INNO-08 – Economies d'énergie dans les TEPCV » afin d'atteindre les volumes minimaux réglementaires pour réaliser un dépôt, à savoir 20 GWh cumac.

Dès lors que les dossiers de demande de CEE sont approuvés par le PNCEE et crédités en CEE sur le compte de TEKSIAL ouvert auprès du Registre EMMY, TEKSIAL indique par tout moyen aux communes et EPCI et ce dans les meilleurs délais que les CEE sont enregistrés.

ARTICLE 6 : RETRIBUTION DES ECONOMIES D'ENERGIE CERTIFIEES PAR LES CEE

En tant que REGROUPEUR au titre de la présente convention, TEKSIAL se verra transférer par l'Agglomération de la Région de Compiègne, la pleine propriété des Certificats d'Economie d'Energie issus du programme « PRO-INNO-08 – Economies d'énergie dans les TEPCV » pour les opérations standardisées réalisées par l'Agglomération et par les communes et EPCI inclus dans le territoire TEPCV de l'Agglomération.

En contrepartie, TEKSIAL s'engage à verser aux communes et EPCI une Prime d'incitation financière à hauteur de :

- Pour les dossiers technico-administratifs de demande de CEE complets transmis avant le 1^{er} septembre 2018 : **3,30 EUR/MWh cumac** pour les Certificats d'Economie d'Energie Classiques issus des opérations listées dans la présente Convention ;
- Pour les dossiers technico-administratifs de demande de CEE complets transmis après le 1^{er} septembre 2018 : **3,05 EUR/MWh cumac** pour les Certificats d'Economie d'Energie Classiques issus des opérations listées dans la présente Convention.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le versement des primes ne pourra être initié que lorsque les dossiers de demande de CEE transmis à TEKSIAL auront été contrôlés et validés par le PNCEE, que les CEE auront été enregistrés sur le compte de TEKSIAL ouvert auprès du Registre EMMY.

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

Dès validation et enregistrement des CEE sur son compte EMMY, TEKSIAL enverra à la commune ou à l'EPCI un appel à facturation détaillant l'ensemble des primes dues.

TEKSIAL s'engage à régler sous un délai de 8 jours les factures conformes auxdits appels à facturation.

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance de paiement et jusqu'au jour du paiement. Le taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France à la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, l'Agglomération bénéficie de plein droit et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros H.T.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

TEKSIAL prendra en charge l'ensemble des coûts associés à la demande et l'obtention administrative des CEE potentiellement délivrables à partir des documents exigés par le PNCEE et remis à TEKSIAL, ce qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'obtention et d'enregistrement (dits aussi de « matérialisation ») des CEE livrés.

Chaque Partie supportera ses propres coûts et dépenses liés à la préparation, la négociation et l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 9 : SUIVI DU CONTRAT

Les interlocuteurs seront :

	Pour TEKSIAL	Pour l'Agglomération
Suivi technique	NOM / Prénom : KARIMI Siham Fonction : Ingénieure experte en efficacité énergétique Téléphone : 01 84 11 91 40 email : siham.karimi@teksial.com	NOM / Prénom : KUZNIAK Charlotte Fonction : Directrice adjointe du pôle développement durable Téléphone : 03 44 40 76 32 email : charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr
Suivi commercial	NOM / Prénom : AUBRY Léa Fonction : Ingénieur Commercial Téléphone : 07 87 07 65 33 email : lea.aubry@teksial.com	NOM / Prénom : SAOUDI-SALIM Amal Fonction : Directrice adjointe des finances Téléphone : 03 44 86 76 88 email : amal.saoudi-salim@agglo-compiegne.fr

Tout changement de coordonnées par une Partie doit être notifié à l'autre Partie par tout moyen dans les meilleurs délais.

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers, notamment en vue de faire la promotion des actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ces actions de communication sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Les modalités de financement desdites actions seront définies le cas échéant préalablement par écrit entre les Parties.

Dans sa communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente Convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, chaque Partie s'engage à recueillir l'accord écrit de l'autre partie préalablement à toute diffusion.

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leur raison sociale respective au titre des références commerciales ou de partenariat, sans que cette autorisation puisse être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-après.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent au respect du plus strict secret professionnel et à assurer l'entière confidentialité des informations échangées ou à échanger entre elles et auxquelles elles auraient accès dans le cadre ou en raison de l'exécution de la Convention. Cette confidentialité trouvera application tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelle que cause que ce soit, et pendant une durée de 5 (cinq) ans. Les Parties garderont strictement confidentiels les termes et conditions de la Convention ainsi que les renseignements qu'elles auront été amenées à connaître.

Le présent engagement ne s'applique pas aux informations :

- qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait de l'une ou de l'autre Partie ;
- décrites dans des publications antérieures à la date de la Convention ;
- décrites dans tout autre document écrit en possession des Parties et portant une date antérieure à la Convention pour autant que ces informations ne leur aient pas été transmises dans le cadre de la négociation et de la finalisation des présentes.

Par ailleurs, le présent engagement ne s'applique pas aux informations devant être transmises au PNCEE ou toute autre autorité administrative chargée de l'instruction des demandes de CEE, et aux informations devant être transmises par l'une ou l'autre des Parties sur injonction de communiquer reçue d'une autorité administrative ou judiciaire.

Tous documents, quels qu'ils soient (brochure ou plaquette d'information, support de formation, "kit de communication", etc.), sur quelque support que ce soit (écrit ou informatique notamment), qui seraient fournis par TEKSIAL dans le cadre de la Convention ne devront être utilisés par

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

L'Agglomération que pour les actions menées conjointement par les Parties en application de la Convention. Ils ne pourront être diffusés ou communiqués à des personnes autres que celles visées par lesdites actions.

Ces documents sont la propriété exclusive de TEKSIAL, ils ne peuvent être reproduits sous quelque forme que ce soit.

L'Agglomération veille à informer son personnel et ses prestataires éventuels de cette obligation et à en faire assurer le respect.

ARTICLE 12 : DUREE ET RESILIATION

Le présent Contrat entre en vigueur à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2019.

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre Partie pourra, par envoi d'une lettre recommandée adressée avec accusé de réception, mettre en demeure la Partie défaillante de remédier dans un délai de quinze (15) jours au manquement ainsi notifié. Si, à l'expiration de ce délai de quinze (15) Jours, aucun remède n'a été apporté au manquement, il est entendu que la résiliation interviendra alors de plein droit, sans aucune formalité, à la date d'effet fixée dans la notification de résiliation et sans préjudice des autres droits et recours des Parties.

Résiliation pour force majeure

Événement constituant un cas de Force Majeure

Les Parties conviennent que les cas de Force Majeure (ou Cause Etrangère) seront de nature à suspendre temporairement les obligations des Parties concernées.

En cas d'évènement de Force Majeure affectant l'exécution de la Convention et produisant des effets pendant une période supérieure à un (1) mois, la Convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

La Partie Victime de la survenance du cas de Force Majeure avertit par Lettre RAR l'autre Partie par écrit dès que possible de :

- I. (i) l'Évènement ou les circonstances relatifs à la Force Majeure ;
- II. (ii) Son estimation des effets induits et sa capacité à remplir ses obligations ;
- III. (iii) Son estimation de la durée de l'évènement de Force Majeure.

Droit de Résiliation anticipée en cas d'Évènement de Force Majeure

Les Parties doivent entrer en discussion pour remédier, si possible, au cas de Force Majeure.

Si ce dernier perdure sur une période de trente (30) jours suivant la date d'envoi de la notification, la Partie Victime de la survenance du cas de Force Majeure doit, par l'envoi d'une communication par Lettre RAR à l'autre Partie, choisir une date constituant la Date de Résiliation Anticipée.

Sommes dues en cas de survenance d'un cas de Force Majeure :

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

Dès l'effectivité de la Résiliation Anticipée en raison d'un cas de Force Majeure, les Parties seront libérées de l'ensemble de leurs obligations contractuelles, à l'exception de l'obligation de payer les sommes restant dues à la Date de Résiliation Anticipée entre les Parties au titre de l'exécution de l'accord cadre.

ARTICLE 13 : LITIGES, DIFFERENDS, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET MEDIATION

La présente Convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend en découlant.

A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Les Parties organiseront la médiation selon le règlement de médiation en vigueur. Les Parties s'engagent à partager à parts égales les frais de ladite médiation, tout en conservant à leur charge les frais et honoraires de leurs avocats respectifs.

Les Parties entendent conférer à cette procédure, prévue aux deux alinéas ci-dessus, une pleine force contractuelle. De commune volonté des Parties, l'action en justice engagée par l'une d'elles en inobservation de cette procédure sera irrecevable. Les Parties reconnaissent toutefois que la procédure d'arbitrage ne s'applique pas aux contentieux relatifs au recouvrement de créances.

En cas d'échec de la médiation, tout différend né de la Convention sera soumis aux tribunaux de Paris.

ARTICLE 14 : CNIL

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : info-cnil@teksial.com

ARTICLE 15 : EVOLUTION DU DISPOSITIF LEGAL RELATIF AUX CEE

En cas d'évolution des textes législatifs ou réglementaires en cours d'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, afin d'adapter par avenant la présente Convention avec les nouvelles dispositions. Il est précisé que la modification des fiches standardisées ne sera pas considérée comme une évolution des textes législatifs ou réglementaires.

A défaut d'accord signé dans un délai de un mois à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, l'accord cadre pourra être résilié de plein droit, sans formalités judiciaires et sans indemnité à verser de part ni d'autre, par la Partie la plus diligente.

Paraphe Agglomération

© Teksial 2017 – Tous droits réservés - Confidentiel
Référence TEKSIAL : COL-201707-016
Page 16 sur 18

Paraphe TEKSIAL

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable de tous dommages de quelque nature qu'ils soient, qui seraient occasionnés à l'autre Partie et/ou à tous tiers et qui seraient la conséquence d'un manquement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations.

Etant précisé que les éléments transmis par TEKSIAL au PNCEE seront ceux qui lui auront été préalablement transmis par l'Agglomération, l'Agglomération garantit que la responsabilité de TEKSIAL ne sera pas engagée pour le cas où les services du PNCEE après avoir délivré des CEE, reviendraient a posteriori sur leurs décisions de délivrance en invoquant une anomalie concernant l'authenticité du CEE, une erreur ou une carence du dossier.

La responsabilité de TEKSIAL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qu'elle aurait communiquée(s) sur la base des éléments transmis en exécution du Contrat se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.

ARTICLE 17 : CLAUSES GENERALES

Chaque Partie reconnaît et accepte qu'elle fera ses meilleurs efforts avec l'autre Partie pour respecter et faciliter la conclusion de chacun des termes du Contrat notamment la signature et l'envoi des documents justificatifs pour l'obtention des CEE.

La présente Convention et ses annexes traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties. Elle annule et remplace toutes les dispositions ou accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenants signés par les deux Parties.

Les Parties aux présentes sont juridiquement indépendantes et le présent contrat ne saurait s'analyser comme créant une société commune entre elles.

Lutte contre le travail dissimulé : Le personnel de TEKSIAL reste, en toutes circonstances, sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. À ce titre, TEKSIAL garantit en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel et en assume l'encadrement. Il veille notamment à ce que son personnel respecte les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables au sein des établissements de l'Agglomération dans lesquels il est conduit à intervenir. TEKSIAL assure être en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables à compter de leur entrée en vigueur.

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

Contrat établi en 2 exemplaires originaux à Compiègne, le

Pour l'Agglomération

NOM : Philippe MARINI

En qualité de : Président, dûment habilité
aux présentes

Signature et cachet de l'Agglomération :

Pour TEKSIAL

NOM : Matthieu-Gwen PAILLOT

En qualité de : Directeur Général, dûment
habilité aux présentes

Signature et cachet de la société :

Paraphe Agglomération

Paraphe TEKSIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

22 - PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME ET LA RÉGION POUR L'AMPLIFICATION TERRITORIALE DE LA TROISIÈME ÉVOLUTION INDUSTRIELLE (COTRI)

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

22 - PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME ET LA RÉGION POUR L'AMPLIFICATION TERRITORIALE DE LA TROISIÈME ÉVOLUTION INDUSTRIELLE (COTRI)

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a engagé en 2012 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Approuvé en mai 2016, le PCAET de l'ARC comporte un volet gouvernance et 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Favoriser des entreprises dynamiques et impliquées en faveur d'une économie verte
- Axe 2 : Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Axe 3 : Développer la mobilité durable sur l'ensemble du territoire et les solutions innovantes pour le transport de marchandises
- Axe 4 : Adopter une politique de l'habitat et d'aménagement économe en énergie
- Axe 5 : S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour limiter la vulnérabilité au changement climatique
- Axe 6 : Impliquer les agents dans la mise en œuvre du PCAET et faire preuve d'exemplarité

Ce PCAET se veut en consonance avec la Transition Energétique et Ecologique (TEE) et la Troisième Révolution Industrielle (TRI), qui est fondée sur cinq piliers (énergies renouvelables distribuées, bâtiments producteurs d'énergie, hydrogène et stockage de l'énergie, réseaux intelligents, innovation dans la mobilité) et 3 principes transversaux (efficacité énergétique, économie de la fonctionnalité et économie circulaire).

L'ARC souhaite garantir la poursuite de la dynamique enclenchée et son amélioration continue. C'est pour cela qu'elle envisage de s'engager dans un délai d'un an dans un Contrat d'Objectifs Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle (COTRI), dispositif de contractualisation basé sur l'atteinte d'objectifs soutenu par l'Etat, le Conseil Régional des Hauts de France et l'ADEME. En effet, cet outil permettra d'accélérer la mise en œuvre de la politique Climat Air Energie de l'ARC par deux moyens :

- Un accompagnement du projet de territoire que constitue le PCAET notamment dans sa dimension suivi et indicateurs
- Une aide financière forfaitaire d'un montant maximal de 355 000 euros (270 000 euros pour les années 1 et 2 et 85 000 euros maximum pour l'année 3 selon l'atteinte des objectifs) qui permettra de développer davantage d'actions en matière d'animation, de sensibilisation, de mobilisation des acteurs, ...

Le COTRI a en effet, pour objectif d'animer et mobiliser tous les acteurs, d'étudier-suivre-évaluer et de communiquer, pour accélérer la TEE/TRI dans une gouvernance locale. L'élaboration du COTRI implique la détermination d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs ambitieux à atteindre dans les 3 ans dans chacune des thématiques suivantes : **qualité de l'air, urbanisme durable, production d'énergie renouvelable, maîtrise de l'énergie dans le logement privé et le bâtiment public, adaptation, mobilité durable, consommation responsable, biodiversité et stockage du carbone, recherche et développement.**

Garantie d'excellence territoriale pour les partenaires financiers, le COTRI favorise inéluctablement la mobilisation des fonds de soutien pour la transition énergétique et écologique. En complément des aides apportées dans le cadre du Contrat d'objectifs, les partenaires Etat, ADEME, Région et Union Européenne, apportent une assistance en termes d'ingénierie et de ressources et peuvent envisager des soutiens financiers à la réalisation des projets dans le cadre de leurs dispositifs respectifs en vigueur (Fonds chaleur et déchets, FRATRI, FEDER,...). L'effet de levier du COTRI se traduit donc à la fois par une accélération dans la mise en œuvre des actions et par une mobilisation facilitée des financements.

Le processus d'élaboration du COTRI est proposé comme suit :

- Le 1^{er} temps consiste en la signature d'un protocole de partenariat entre l'ARC, l'Etat, la Région et l'ADEME. Il s'agit de positionner l'ARC comme territoire précurseur d'un contrat d'objectif territorial centré sur la transition énergétique et l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle et d'engager le territoire dans la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux dans les 9 domaines du COTRI. Les objectifs cités dans le tableau de l'annexe jointe du protocole constituent une première base de ce travail qui devrait être complété, affiné et finalisé avant septembre 2018. Ces objectifs sont en résonance avec ceux que l'ARC s'est fixée dans son PCAET.
- Le 2^{ème} temps consistera en la signature soumise à l'autorisation du Conseil fin 2018 d'un Contrat d'objectifs sur les 9 domaines de coopération.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la TRI, ci-annexé, le 24 octobre 2017 lors des Rencontres des Territoires en Transition, en présence du Préfet de Région et du Président de l'ADEME régional.

L'objectif pour la Région et l'ADEME est que l'ensemble des territoires s'engage sur des objectifs opérationnels dans la transition énergétique. Actuellement, 9 COTRI ont été signés en Hauts de France et 7 sont en projet pour 2017 et 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme LE CHAPPELLIER

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 5 septembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du protocole de partenariat avec l'ADEME et la Région pour l'amplification territoriale de la troisième révolution industrielle (COTRI), joint en annexe,

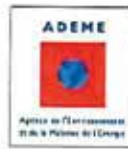
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL POUR L'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (COTRI)

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Michel LALANDE, agissant en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Et

La Région Hauts-de-France,

Ayant son siège social au 151 Boulevard du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « la Région » et autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Commission permanente **en date du**

Et

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, ayant son siège social au 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « l'ADEME »,

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne,

Ayant son siège à l'hôtel de ville, 60 200 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Philippe MARINI, agissant en qualité de Président, ci-après désigné « ARC » et autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Communautaire **en date du**

Ci-après désignés comme « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Etant préalablement exposé que,

- L'Etat, de par l'adoption de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et des plans d'actions qui l'accompagnent, a renforcé l'engagement de la France en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de diversification de son modèle énergétique, de montée en puissance des énergies renouvelables et de développement d'une économie circulaire. Cet engagement se traduit notamment dans le contrat de plan Etat Région 2015 – 2020.
- Les territoires constituent un maillon puissant de généralisation des politiques publiques car c'est à l'échelle des territoires que peuvent être prises en considération simultanément et de façon concrète les dimensions économiques, sociales et écologiques de la société. Ils constituent à ce titre les moteurs de la Transition Energétique et Ecologique.
- La Région Hauts-de-France, chef de file en matière de transition énergétique et écologique a mis au cœur de sa stratégie d'action la Troisième Révolution Industrielle, dénommée Rev3, comme démarche pour réorienter les dynamiques économiques publiques et privées. Ce projet stratégique est fondé sur cinq piliers (énergies renouvelables distribuées, bâtiments producteurs d'énergie, hydrogène et stockage de l'énergie, réseaux intelligents, innovation dans la mobilité) et 3 principes transversaux (efficacité énergétique, économie de la fonctionnalité et économie circulaire).
- L'ADEME accompagne la montée en compétence et en responsabilité des acteurs territoriaux dans l'objectif d'accélérer le déploiement de la Transition Energétique et Ecologique. Parce qu'elle engage de manière volontariste et bénéfique la société française sur la voie d'une société post carbone, plus résiliente et plus robuste, la transition énergétique et écologique s'incarne dans la troisième révolution industrielle. En particulier, elle utilise les mêmes leviers et s'organise autour des mêmes piliers.
- Lauréate Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a engagé en 2012 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Approuvé en mai 2016, le PCAET de l'ARC comporte un volet gouvernance et 6 axes d'intervention sur l'économie verte, la réduction de la dépendance énergétique du territoire, la mobilité durable, l'aménagement et l'habitat économe en énergie, la réduction de la vulnérabilité au changement climatique et la collectivité exemplaire. A travers ces actions, l'ARC veut en consonance avec la Transition Energétique et Ecologique (TEE) et la Troisième Révolution Industrielle (TRI).

Article 1 : Objet du protocole de partenariat

Le protocole de partenariat a pour objet de formaliser les ambitions partagées et d'acter l'engagement des partenaires dans une dynamique territoriale ambitieuse de transition énergétique et d'amplification de la Troisième Révolution Industrielle. Ce protocole se traduira notamment par la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial(COTRI).

Au regard de l'enjeu de généralisation de la transition énergétique et écologique, l'Agglomération de la Région de Compiègne, au-delà de son patrimoine et de ses compétences, jouera un rôle d'accompagnateur déterminant pour la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire, contribuant ainsi à la structuration, à la mise en œuvre et au suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles et à forts résultats avec une recherche d'accélération systématique.

Aussi, les actions favoriseront le passage à l'acte de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment celles axées sur le changement de comportement, la mobilisation et la concertation, l'ingénierie financière et de projet, l'expérimentation et la montée en compétence des acteurs.

Article 2 : Domaines de coopération

Le protocole de partenariat traduit la mise en œuvre d'une démarche globale et pluriannuelle de gestion de projets, d'animation, de communication, d'études stratégiques, de mobilisation des acteurs et de programmation pluriannuelle.

Parmi les quinze domaines de coopération, sont distingués six domaines dits « de projet » (le diagnostic, la gestion de projets, le suivi et l'évaluation, la valorisation, la scénarisation et la mobilisation) et neuf domaines thématiques :

- La performance énergétique et écologique du bâtiment
- La mobilité décarbonée des biens et personnes
- La production et la consommation responsables
- La planification énergétique, les énergies renouvelables et de récupération, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie
- L'adaptation au changement climatique
- La préservation de la qualité de l'air
- La préservation de la biodiversité et le stockage du carbone dans les sols
- L'urbanisme durable
- La recherche, développement et l'Innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique

L'annexe 1 présente la stratégie, le programme pluriannuel d'actions du territoire et les objectifs sur les domaines de coopération.

Article 3 : Engagements des partenaires

Compte tenu de l'impulsion donnée par l'Etat en faveur d'une transition énergétique pour la croissance verte, des missions de l'ADEME, des compétences et politiques de la Région Hauts-de-France et de la stratégie de transition énergétique et écologique de la Agglomération de la Région de Compiègne, les partenaires s'engagent à travailler ensemble sur les quinze domaines de coopération définis à l'article 2.

3.1. Engagement de l'Agglomération de la Région de Compiègne

L'Agglomération de Région de Compiègne (ARC) s'engage dans le cadre de ce protocole de partenariat à :

- Mettre en place une gouvernance de pilotage et de suivi,
- Dresser un état des lieux de l'existant comprenant : l'historique des actions et politiques engagées, les diagnostics territoriaux relatifs à la prise en compte des enjeux (GES, vulnérabilité, ...), la cartographie des acteurs et de leurs compétences,
- Définir, partager et programmer dans le temps les objectifs opérationnels à atteindre en cohérence avec les besoins du territoire, les enjeux identifiés et une vision globale à long terme pour le développement durable de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Identifier les actions et les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs, analyser leurs faisabilités, notamment technique et économique, en cohérence avec les actions pilotées par d'autres acteurs privés et publics du territoire,
- Construire, à l'appui des objectifs, le dispositif de suivi et d'évaluation adapté du protocole de partenariat et du COTRI

- Acter, par délibération, l'engagement du territoire sur les objectifs à atteindre et sur la mise en œuvre des moyens
- Traduire ce protocole de partenariat par l'engagement dans un COTRI.

3.2. Engagement de l'ADEME

Pour l'ADEME, le COTRI sera la traduction opérationnelle de ce protocole précisant le plan d'actions, les moyens mis en œuvre par les signataires et les ressources nécessaires à mobiliser et les objectifs opérationnels à atteindre pour accélérer et massifier la transition énergétique et écologique sur une période de trois ans. Il sera mis en œuvre au titre du Fonds Régional pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle.

3.3. Engagement de la Région

La Région Hauts-de-France pourra accompagner le territoire au travers du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, notamment par un soutien en amont à la définition des objectifs (études spécifiques, ingénierie interne, accompagnement par les missions relais) et par un soutien aux investissements relevant du programme d'actions pluriannuel figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Etat, l'ADEME et la Région apporteront une assistance en termes d'ingénierie et de ressources et pourront envisager des soutiens financiers complémentaires à la réalisation des projets dans le cadre de leurs dispositifs respectifs en vigueur, notamment dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015 – 2020. Enfin, ces opérations pourront également mobiliser l'ensemble des moyens financiers dédiés à la transition énergétique et écologique et à la Troisième Révolution Industrielle (fonds européens, nouveaux outils financiers TRI, programme investissements d'avenir...). De même, l'Etat s'assurera de l'articulation entre les différents dispositifs de financement des partenaires et ses propres dispositifs (contrats de ruralité, renouvellement urbain, amélioration de l'habitat...)

Article 4 : Modalités de suivi du partenariat

La mise en œuvre du protocole de partenariat sera assurée par la mise en place d'un comité de pilotage qui se tiendra une fois par an a minima. Ce dernier sera composé du Président ou son représentant et associera le préfet de région ou son représentant, le Président de la Région des Hauts-de-France ou son représentant, et le Président de l'ADEME ou son représentant national ou régional.

Le comité de pilotage sera chargé de suivre et d'évaluer la bonne mise en œuvre du présent protocole de partenariat.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée du partenariat

Ce partenariat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il est signé pour une durée de trois ans et 12 mois, à l'issue de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et d'une valorisation. La phase de préfiguration ne pourra pas excéder une durée de 12 mois.

Article 6 : Suivi du protocole de partenariat

La personne responsable du suivi pour l'Etat sera Michel Lalande, Préfet de région ou son représentant.

La personne responsable du suivi pour la Région sera Xavier Bertrand, Président de Région ou son représentant.

La personne responsable du suivi pour l'ADEME sera Hervé Pignon, Directeur régional ou son représentant.

La personne responsable du suivi pour l'Agglomération de la Région de Compiègne sera Philippe MARINI, Président ou son représentant.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Arras, le 24 Octobre 2017

Pour l'Etat
Le Préfet de région Hauts-de-France

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président de Région

Michel LALANDE

Xavier BERTRAND

Pour l'ADEME
Le Président

Pour l'Agglomération de la Région de
Compiègne
Le Président

Bruno LECHEVIN

Philippe MARINI

Annexe 1 : Premiers indicateurs du COTRI à affiner et à compléter en 2018

Domaines de coopération	Indicateurs	unité	Etat des lieux	Objectif cumulé sur 3 ans (2019 à 2021)
La performance énergétique et écologique du bâtiment : Construire un plan d'actions pour engager et renforcer la rénovation thermique et environnementale de l'habitat privé	Nombre de conseils délivrés annuellement par l'EIE Nombre de logements réhabilités par an Nombre de ménages accompagnés par la plateforme	nombre		
La performance énergétique et écologique du bâtiment : Définir et engager une stratégie 2020 de massification de la rénovation thermique et environnementale du patrimoine public	Nombre de points lumineux rénovés d'un facteur 2	nombre		
La mobilité décarbonée des biens et personnes : Définir une stratégie globale de mobilité et sa mise en œuvre	Nombre de projets de mobilités initiés/identifiés	nombre		
La production et consommation responsable pour une économie circulaire : Définir une stratégie visant de nouveaux modes de production et consommation plus responsables en s'appuyant sur les piliers de l'économie circulaire	Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un diagnostic à l'écologie industrielle sur le territoire Nombre d'entreprises engagées dans un projet EIT	nombre		
La biodiversité et le stockage du carbone dans les sols	Pourcentage de collectivités engagées en charte zéro phyto au sein des espaces verts du territoire	pourcentage		
Recherche, développement et l'Innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique	Nombre de projets lancés par en partenariat avec l'UTC pour lesquels le territoire s'est porté candidat come terrain d'expérimentation (ateliers projets, projets innovants...)	nombre		
....				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

23 – LACHELLE – LOTISSEMENT MARCELYMMO – CONVENTION DE RÉTROCESSION DES RÉSEAUX

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

23 – LACHELLE – LOTISSEMENT MARCELYMMO – CONVENTION DE RETROCESSION DES RESEAUX

Un constructeur privé, la société SARL MARCELYMMO souhaite réaliser un lotissement à Lachelle.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Lachelle, les réseaux devant être gérés par le concessionnaire ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré par une convention au titre de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire ;
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention, de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Pour les réseaux d'eaux usées, l'ARC détenant la compétence, il est proposé que l'Agglomération co-signe cette convention de transfert afin de mesurer le projet aux différentes étapes de son évolution et de s'assurer que les réseaux rétrocédés auront été convenablement réalisés.

La convention, jointe au présent rapport, est additionnée de nos prescriptions techniques annexées, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains destinataires à l'issue de la rétrocession.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Pascal SERET,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 5 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative de propriété des voies, réseaux et espaces communs et notamment des réseaux d'assainissement et eau potable, joint en annexe,

.../...

PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention, devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION TRIPARTITE DE RETROCESSION

Entre les soussignés,

La commune de LACHELLE 60190 représentée par son Maire en exercice, Monsieur SERET Pascal, agissant au nom et pour le compte de la Commune.

L'Agglomération de la Région de Compiègne - ARC - représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, agissant en son nom et pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne et dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex,

Et d'autre part,

La société SARL MARCELYMMO, représentée par M. MARCELINO Anselmo dont le siège social est sis 3, Impasse du Moulin, 60113 MONCHY-HUMIERES.

PREAMBULE

La société SARL MARCELYMMO a obtenu un permis de construire et permis de construire modificatif n°06033713T 0008/M1 accordé en 2016 pour la réalisation de 19 maisons individuelles sur la commune de Lachelle 60190. Les maisons seront du type 4/5 et seront desservies par une voie créée à cette occasion.

Cette société SARL MARCELYMMO a proposé à la SA d'HLM du Beauvaisis d'acquérir 15 maisons, les 4 autres maisons seront vendus à des particuliers.

Afin d'éviter la constitution d'une ASL pour assurer la gestion de la voirie, des réseaux et autres espaces communs à ces constructions, il a été convenu entre la société SARL MARCELYMMO, la commune de LACHELLE et l'ARC que l'ensemble des emprises ci-dessous détaillées serait rétrocédé à la fin des travaux à la Commune de LACHELLE et ceci conformément à la délibération du Conseil Municipal du /..... (annexe 1) et les réseaux eaux usées et eau potable, à la délibération du..... /..... (annexe 2).

Les dites emprises à rétrocéder sont les suivantes : Parcelle ZK 170 + ZK 173 + A 1099 d'une superficie arpenté $S = 733m^2$, par le géomètre-expert foncier ABSCISSE M. DAVID FACHE, 11-13 Place de l'Hôtel de Ville Dieu 60 000 BEAUVAIS le 28/12/2016.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de rétrocession des voiries, trottoirs, réseaux de l'emprise de 733 m² par la société EURL MARCELYMMO.

La parcelle à rétrocéder est la suivante : Parcelle section ZK n°170 + section ZK n°173 + section A n°1099.

Un plan de division de repérage de surfaces cadastrées à rétrocéder à la commune de LACHELLE figure en annexe de la présente convention (annexe 3) et un plan de masse d'aménagement (annexe 4) indiquant les aspects de surfaces de la voirie en enrobé et des trottoirs en béton lavé.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTION EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

La société SARL MARCELYMMO s'engage à construire le réseau alimentaire en eau potable ainsi que le réseau d'évacuation des eaux usées en respectant les préconisations de l'ARC ci-jointes (annexe 5 et 6).

ARTICLE 3 - PRIX

Il est convenu entre les parties signataires que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre pour la division des parcelles ont été pris en charge par la société SARL MARCELYMMO.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de livraison de l'opération de construction de 19 maisons individuelles et l'aménagement des VRD desservant le projet, contractuellement prévue le/...../2017 hors intempéries ou autre cause légitime de report de la date de livraison.

La société réceptionnera ainsi les surfaces à rétrocéder en présence de commune de LACHELLE pour la partie voirie et de l'ARC pour la rétrocession de la partie « réseaux eaux usées et eau potable » une fois les travaux achevés afin de s'assurer que les travaux correspondent bien aux exigences de chacun, exigences connues au démarrage des travaux à savoir/...../2017.

Dès lors, que la réception aura été prononcée sans réserve ou qu'un procès-verbal de levée de réserves de réception aura été signé (dans le cas d'une réception avec réserves), il conviendra que la société SARL MARCELYMMO demande à un notaire la rédaction de l'acte de rétrocession, acte qui devra être publié.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Toute contestation qui n'aura pu être réglée à l'amiable sera portée devant tribunal administratif d'Amiens.

Fait à _____, le _____

En 3 exemplaires,

Pour la commune de LACHELLE
Le Maire,

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,
Le Président,

Pascal SERET

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Pour la société SARL MARCELYMMO
Le Dirigent,

Anselmo MARCELINO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

24 - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA RÉGION HAUTS DE FRANCE RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE L'ARC

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

24 - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA RÉGION HAUTS DE FRANCE RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE L'ARC

Les transports scolaires encore opérés par le Département ont été transférés à la Région depuis le 1^{er} septembre 2017.

Actuellement, des circuits se trouvant au sein du ressort territorial de l'ARC sont donc désormais gérés par la Région. Cela concerne les communes de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie.

En principe, l'ARC serait juridiquement en droit de reprendre l'organisation de ces services dès janvier 2018 (délai d'un an à compter de la fusion entre l'ARC et la CCBA).

C'est pourquoi, il avait été convenu initialement avec le Département que l'ARC reprendrait l'organisation de ces lignes au 1^{er} septembre 2018, afin d'optimiser au mieux l'ensemble de l'offre proposée au sein de l'ensemble de son ressort territorial, mais aussi de répondre au mieux à l'attente des élus et habitants des communes concernées.

Cependant, la Région Hauts de France a officiellement sollicité l'ARC, au même titre que l'ensemble des intercommunalités concernées par cette problématique, pour ajourner ce transfert et en préciser au plus vite les conditions de réalisation financières.

La proposition de la Région s'appuie sur la volonté de laisser les contrats de délégations de service public en cours se terminer dans les mêmes conditions qu'actuellement, sans avoir à renégocier avec leurs exploitants ; cela a pour effet de ne transférer à l'ARC les circuits évoqués plus haut qu'au 1^{er} Janvier 2021.

D'un point de vue financier, ce protocole d'accord s'établirait dans les conditions suivantes :

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2021 : versement par la Région à l'ARC de 1 225 809€ par an, dans des conditions identiques à ce que versait le Département de l'Oise pour les services scolaires déjà repris par l'ARC depuis 2008 ;
- A partir du 1^{er} janvier 2021 : versement par la Région à l'ARC de 1 627 766€ par an.

L'augmentation de la somme versée par la Région à partir de 2021 (+ 401 567€ par an) permettra à l'ARC d'intégrer totalement les communes de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie au réseau de transports scolaires et périurbains gratuits.

Il est ainsi proposé de signer le protocole d'accord proposé dans les conditions décrites ci-dessus.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries en date du jeudi 7 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, contrôle de gestion et ressources humaines en date du mardi 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un protocole d'accord relatif au financement des transports scolaires au sein du ressort territorial de l'ARC, dans les conditions proposées par la Région Hauts de France et décrites par le présent rapport.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION COMPIEGNOISE (ARC) RELATIF A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE L'ARC

ENTRE :

LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, collectivité territoriale dont le siège est situé au 151 avenue du Président Hoover à 59555 Lille cedex, et représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional N°... du octobre 2017 ;

ci-après dénommée « la Région »,

ET

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION COMPIEGNOISE, établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du.....

ci-après dénommée « l' Agglomération » ou « l'ARC »,

VU :

- le code des transports, notamment ses articles L.3111-5 et L.3111-6,
- la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la convention de délégation de service public pour l'exploitation des lignes de transport de voyageurs interurbaines de l'Oise, y compris scolaires, conclue le 24 décembre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009,
- la convention du 12 octobre 2005 entre le Département de l'Oise et l'ARC fixant les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires au sein du PTU de l'ARC,
- vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre portant création de l'ARC issue de la fusion avec la Communauté de Communes de la Basse Autonome (CCBA) définissant la composition de l'ARC au 1^{er} janvier 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis le 9 décembre 2004, l'ARC est constituée en périmètre de transports urbains devenant ainsi autorité organisatrice des transports de 1^{er} rang sur son territoire.

En application de la convention du 12 octobre 2005, et notamment son article 7-1, signée avec l'ARC, le Département, puis la Région, transfère annuellement la somme forfaitaire et non indexée de 1 225 809 € au titre de la participation aux transports scolaires rattachés à l'ARC.

Le nouvel EPCI, né de la fusion avec la CCBA, est entré en fonction au 1^{er} janvier 2017.

L'article 3111-5 précise notamment que, en cas de création ou modification du ressort territorial d'un EPCI, ce dernier se substitue dans un délai d'un an au Département pour l'exécution des services de transports publics désormais intégralement effectués sur le nouveau ressort territorial. C'est le cas notamment de la fusion de l'ARC avec la CCBA qui est donc compétente de plein droit en matière de transport scolaire à l'intérieur de son ressort territorial.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) opère au 1er janvier 2017 le transfert à la Région de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbain (réguliers ou à la demande), puis au 1er septembre 2017 des services de transport scolaire.

La Région Hauts-de-France a proposé au Département de l'Oise, qui l'a accepté, de lui déléguer jusqu'au 31 août 2017 la compétence transport routier non urbain. Au 1er septembre 2017, la compétence transport scolaire et non urbain sera intégralement transférée à la Région Hauts-de-France.

La Région quant à elle reste compétente pour assurer le transport des élèves domiciliés ou scolarisés à l'extérieur des ressorts territoriaux.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de cette fusion, l'ARC souhaite reprendre l'organisation et le financement de services réalisés entièrement sur son nouvel ressort territorial, à savoir :

- La desserte de la commune de Lachelle (ligne 48-49 et ligne du collège de Margny les Compiègne
- La desserte des communes de la CCBA (vers le collège de Verberie et sur les lignes 11, renforts 11)

L'ARC continue à autoriser la Région à réaliser les autres services réalisés partiellement sur son ressort territorial.

Ces transports sont actuellement assurés dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des lignes interurbaines de transport de voyageurs, y compris les transports scolaires, que le Département a signée pour le lot 1 à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette DSP a été transférée à la Région à compter du 01 septembre 2017.

Le présent protocole remplace la convention du 12 octobre 2005 qui fixait les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires au sein du PTU de l'ARC.

ARTICLE 2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE

L'article L.3111-6 du code des transports précise que la substitution dans les droits et obligations prévue par la loi vise avant tout le transfert des contrats nécessaires à l'exploitation du service (exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances).

Cependant, les contrats de DSP étant mixtes (circuits RPI, scolaires et lignes commerciales), et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique de ces contrats, il est décidé d'un commun accord que la Région continuera d'organiser et de financer l'ensemble des services réalisés à la date de signature de la présente convention sur le ressort territorial de l'ARC jusqu'à échéance des contrats, le 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2021, les services cités à l'article 1 ne seront plus organisés par la Région et elle opérera annuellement vers l'ARC le transfert financier d'un montant forfaitaire et non indexé de 358 863 € HT valeur 2009 soit 401 567 € valeur 2016 (charges estimée en 2017 pour les services repris à terme par l'ARC).

A compter de l'année 2018, la Région versera annuellement à l'ARC, un montant forfaitaire et non indexé de 1 225 809 € au titre de la participation aux transports scolaires transférés à l'ARC par le Département de l'Oise, conformément à la convention du 12 octobre 2005.

Ces montants seront versés en trois fois à chaque début de trimestre scolaire, soit 40% du montant au 1er trimestre de l'année scolaire, 30% pour les 2èmes et 3èmes trimestres.

ARTICLE 3 – CONTINUITÉ DES SERVICES

L'ARC continue à autoriser la Région à transporter les usagers scolaires et usagers commerciaux, sur les lignes du réseau interurbain pour les déplacements en partie sur ressort territorial étendu (figure en annexe les services concernés)

La Région appliquera sa propre tarification pour ces dessertes. Les recettes perçues auprès des voyageurs internes au ressort territorial de l'ARC seront conservées par le délégataire du contrat de « Délégation de Service Public » signé avec la Région.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DE COOPERATION

Les deux parties s'engagent à rechercher une cohérence entre les deux réseaux. Elles s'engagent à rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les plus adaptées.

Chaque organisateur conduit librement sa propre politique de transport sur le périmètre sur lequel il est compétent et dans le respect des dispositions communes visées par la présente convention. Cependant quand un service assuré par une collectivité s'applique sur le périmètre de compétence d'une autre collectivité, une concertation préalable doit avoir lieu entre les deux collectivités.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent protocole prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et expirera le 31 décembre 2020, au plus tard.

Toute modification, extension, réduction, fusion du ressort territorial de l'ARC entrainera un avenant.

Le présent protocole se substitue à l'ancienne convention du 7 février 2011.

ARTICLE 6 – LITIGE

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application ou l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux,

BEAUVAIS, le

Pour l'Agglomération de la Région Compiénoise

Pour la Région Hauts-de-France

Philippe MARINI

Xavier BERTRAND

Président de l'ARC

Président du Conseil Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

AMENAGEMENT

**25 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÎLOT D SUR LA ZAC DES DEUX RIVES
– ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

AMENAGEMENT

25 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÎLOT D SUR LA ZAC DES DEUX RIVES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

La ZAC des 2 rives est en phase d'achèvement.

Il s'agit désormais de réaliser les aménagements des abords de l'îlot D comportant des ouvrages de bordurage, de génie-civil, d'éclairage public et de réalisation des réseaux et voiries.

Les Services de l'ARC ont organisé une mise en concurrence qui a permis à 4 candidats de remettre une offre.

Suite à l'analyse technique et financière des soumissions et après présentation des résultats à la commission d'appel d'offres, les attributaires des marchés sont les suivants : Lot 1 :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Offre retenue HT	Estimation HT
1	VOIRIE	EUROVIA	227 901,30 €	284 040,00 €
2	GENIE CIVIL - FOURREAUX - ECLAIRAGE	LESENS	23 342,75 €	24 130,00 €

Le montant total du marché est de 251 244,05 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 26 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 06 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la proposition présentée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché susvisé et les pièces afférentes à ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

URBANISME

26 - VERBERIE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

URBANISME

26 - VERBERIE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La Commune de Verberie compte 4 171 habitants en 2014. Afin de maintenir cette population et les services qui lui sont offerts, il est nécessaire de programmer quelques constructions annuelles de logements. De ce fait, les petits projets de construction d'habitat, notamment dans les dents creuses, sont intéressants pour la Commune.

L'objectif de la présente modification, est d'assouplir le règlement pour permettre la construction de logements sociaux sur une parcelle en friche, dans le tissu urbain aggloméré, en réadaptant le règlement de la zone AUh (essentiellement articles 11 et 14).

Une modification simplifiée est suffisante. En effet, la constructibilité supplémentaire générée n'excède pas les 20%.

Par arrêté n°2017-151 du 24 mai 2017, le dossier correspondant, en accord avec la Commune de Verberie, a été mis à la disposition du public pour la période du 29 mai au 28 juin 2017.

Le registre de concertation mis à disposition du public en mairie de Verberie comporte 8 remarques dont la teneur et les réponses qui peuvent y être apportées sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

REMARQUES COLLECTÉES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE VERBERIE

ANALYSE THÉMATIQUE

AUTEUR	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DEPOSÉES PAR LE PUBLIC	REPONSE PROPOSÉE
Autre Membre du conseil syndical « Le Jardin d'Aramont » Groupe de l'opposition (22/6/2017)	Il n'est pas exclu que l'ensemble des résidents (300p.) s'unisse en association afin de pétitionner et d'obtenir des infos et surtout des garanties réelles – L'argument pour nous faire croire que la commune n'a pas les moyens d'action puisque cet espace est privé est faux : – Ne pas céder aux pressions des investisseurs privés – Bloquer l'accès à la voie publique pour gagner du temps et repenser le projet – Invoquer un sursis à statuer pour revoir la destination de ces terrains et différer le projet	La modification simplifiée du PLU de Verberie n'est pas une autorisation au titre du droit des sols ; elle ne concerne que la modification mineure des règles d'urbanisme de la zone AUh dont fait partie, en effet, le secteur « Les Prés d'Aramont ». La mise à disposition du dossier au public ne contient pas et ne peut contenir de précisions sur un projet privé.

<p>Gérard Planes – Architecte (Centre de secours en 1999)</p>	<p>Risque d'inondation : – Proximité du local poubelle : ne répond pas aux nécessités de continuité, fluidité et non pollution du réseau hydraulique naturelle – Ne répond pas aux exigences de l'art. AUh4 – Dispositions inadaptées : fossés drainants sous-dimensionnés (face aux débits instantanés en cas d'orange, disposés sous parking – Le projet forme 'bouchon' – Complément d'étude : évaluation du réseau hydraulique naturel vers l'Oise (zone humide, nappe phréatique)</p>	<p>La modification simplifiée du PLU de Verberie n'est pas une autorisation au titre du droit des sols ; elle ne concerne que la modification mineure des règles d'urbanisme de la zone AUh dont fait partie, en effet, le secteur « Les Prés d'Aramont ». La mise à disposition du dossier au public ne contient pas et ne peut contenir de précisions sur un projet privé. Par ailleurs, la modification ne modifie pas sensiblement la constructibilité du secteur et donc ne nécessite pas d'étude environnementale complémentaire par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.</p>
<p>Christophe LAMY</p>	<p>– Présence d'un réseau de fossés alimentant une mare à proximité – Inondations récentes chez les voisins du site – Supprimer cet espace tampon serait une faute avec incidences sur le voisinage : risque d'inondation des biens riverains – Etude poussée à diligenter pour la gestion hydro du secteur</p>	<p>Toutefois, la question d'écoulement des eaux pluviales étant une vraie problématique, il est rappelé que le règlement de la zone AUh et notamment l'article AUh 4 contient des obligations pour tout pétitionnaire, outre les obligations issues du Code Civil (articles 640, 681).</p>
<p>M. Wauquier Régis</p>	<p>– Risque d'inondation nous avons déjà des problèmes – Le remblai n'est qu'une rustine</p>	
<p>M. Gardet Robert</p>	<p>– Aucun élément de réponse concrète, éléments écrits</p>	
<p>Autre Membre du conseil syndical Le Jardin d'Aramont</p>	<p>– Inondation dans les bruyères → affaissement du terrain ayant entraîné une rupture de canalisation – Terrain marécageux : impossibilité de tondre parfois – Affaissement des parvis (4cm) : problème d'accessibilité – Pompes obligatoires dans nos bâtiments – Les riverains propriétaires de pavillons ont signalé une montée du niveau d'eau et rendu leurs terrains moins accessibles car + marécageux – Fort risque d'inondation</p>	
<p>Syndicat de copropriété - Courrier du 27 juin</p>	<p>– Les riverains nous ont alertés sur la présence massive d'eau et les difficultés qu'ils rencontrent déjà aujourd'hui</p>	
<p>Groupe de l'opposition (22/6/2017)</p>	<p>- Ne pas aggraver le problème</p>	

<p>Gérard Planes – Architecte (Centre de secours en 1999)</p> <p>Christophe LAMY</p> <p>Autre Membre du conseil syndical Le Jardin d'Aramont</p> <p>Syndicat de copropriété (Annexe 2)</p>	<p>Zone humide</p> <ul style="list-style-type: none"> -- Sol Tourbeux = imperméable -- Disparition récente des poissons ? Pollution ('à l'époque non pollué') -- Zone humide de plus de 40'000m2 -- Présence d'une source ? -- Etude environnementale pour préserver l'hydraulique naturelle du site -- préserver la zone humide : intérêt écologique et paysager évident -- Redonner de la valeur à l'habitat environnant -- Manque dispositif antipollution <p>- Zone de collecte des eaux pluviales disposée sous parking</p> <ul style="list-style-type: none"> -- La zone humide participe à la gestion des eaux de ruissellement -- une étude faune flore semble plus que nécessaire <ul style="list-style-type: none"> -- Les pièces d'eau ont été rebouchées -- La végétation caractérise une zone humide -- importance écologique de la parcelle (1ha) <ul style="list-style-type: none"> -- Nous avons mentionné une association écologique recommandée par le ROSO pour y faire nos remarques -- Nous avons conservé sur notre terrain une zone tampon humide afin de pallier les soucis de présence d'eau (infiltrations constatées) -- Le terrain voisin en friche depuis 10 ans a repris son aspect naturel avec biotope actif + flore -- Avant son remblaiement avec des résidus de chantier et drainage : présence d'une mare, utile en période de forte pluie -- Quelles conséquences / utilité de la zone humide -- Rien ni personne ne retient l'eau -- Un défrichage assez violent a été réalisé 	<p>La modification simplifiée du PLU de Verberie n'est pas une autorisation au titre du droit des sols ; elle ne concerne que la modification mineure des règles d'urbanisme de la zone 1AUh dont fait partie, en effet, le secteur « Les Prés d'Aramont ». La mise à disposition du dossier au public ne contient pas et ne peut contenir de précisions ni d'analyse sur un projet privé. Par ailleurs, la modification ne modifie pas sensiblement la constructibilité du secteur et donc ne nécessite pas d'étude environnementale par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.</p> <p>La sensibilité écologique de la parcelle identifiée par les remarques apposées au dossier devra étudiée et prise en compte par tout maître d'ouvrage potentiel.</p> <p>Il est à préciser qu'au cours des travaux sur le PLU, l'étude Faune Flore réalisée par le bureau d'études n'a pas mentionné la sensibilité du secteur 1AUh en matière écologique. Par ailleurs, le secteur ne figure pas parmi les zones humides avérées recensées par le SAGEBA.</p>
<p>Gérard Planes – Architecte (Centre de secours en 1999)</p>	<p>Densification</p> <ul style="list-style-type: none"> -- La modification simplifiée du PLU exige de ne pas dépasser la limite de 20% d'augmentation du droit à construire -- PLU AUh14 : La suppression du COS ne peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée -- Suppression des 50m² d'espace de récréation 	<p>La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols n'est pas issue de la modification simplifiée mais de l'application de la loi ALUR du 26 mars 2014. Mais la notice de présentation de la modification simplifiée sera complétée pour apporter cette précision juridique.</p>

<p>Groupe de l'opposition (22/6/2017)</p> <p>Groupe de l'opposition (22/6/2017)</p>	<p>+ aucun espace extérieur pour les logements d'étage</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le COS doit être maintenu et modifié en tout état de cause à une valeur de 0,72 – Conserver un minimum d'espace libre par logement – Ne pas supprimer de l'art. AUh13 la notion d'espaces libres de 50m² – Implantation d'un fossé EP séparé des parkings avec dispositif antipollution <p>– Aucune marge plantée avec les parkings le long des clôtures du Centre de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> – Impact minoré sur les voiries et équipement de la ville – Autre réflexion d'aménagement moins hostile : urbanisation raisonnée, projet de développement respectueux – Création d'un éco quartier de type R+1 + pavillons - 130 logements et 200 véhicules à l'échelle de l'ensemble de la parcelle <p>– Nombre final de logements inacceptable sur un secteur concentrant l'ensemble de l'habitat dense de notre commune</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas acceptable de sacrifier leur intimité au risque de dégrader leur patrimoine et donc la valeur immobilière de leur bien – En aucun cas R+3 / R+4 	<p>La modification simplifiée du PLU de Verberie n'est pas une autorisation au titre du droit des sols ; elle ne concerne que la modification mineure des règles d'urbanisme de la zone 1AUh dont fait partie, en effet, le secteur « Les Prés d'Aramont ». La mise à disposition du dossier au public ne contient pas et ne peut contenir de précisions sur un projet privé. Par ailleurs, la modification ne modifie pas sensiblement la constructibilité du secteur.</p> <p>Concernant la notion d'espace de récréation par logement, sa suppression est maintenue. Toutefois, le dossier soumis à approbation comprendra l'exigence d'une superficie minimale de 35 m² d'espace vert par logement.</p> <p>La modification simplifiée du PLU ne modifie pas la hauteur autorisée dans la zone.</p>
<p>Gérard Planes – Architecte (Centre de secours en 1999)</p> <p>M. Wauquier Régis</p> <p>Syndicat de copropriété - Courrier du 27 juin</p> <p>Groupe de l'opposition (22/6/2017)</p>	<p>Problèmes avec le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Local poubelle contre la grille de la cantine scolaire : Déplacer le local poubelle – PLU : Aucune construction à moins de 4m du fossé d'écoulement des EP (fossé des Merlets) – Ce terrain n'était pas censé être bâti d'après l'ancien maire – Vérifier que l'on est à plus de 4m du fossé des Merlets <p>– Ce type de construction dégrade la valeur immobilière de nos biens</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nous pouvons aussi faire office de résidence intergénérationnelle – D'autres espaces vacants dans la commune du côté de la gare <p>– La dimension du projet et ses impacts sont bien trop importants</p>	<p>La modification simplifiée du PLU de Verberie n'est pas une autorisation au titre du droit des sols ; elle ne concerne que la modification mineure des règles d'urbanisme de la zone 1AUh dont fait partie, en effet, le secteur « Les Prés d'Aramont ». La mise à disposition du dossier au public ne contient pas et ne peut contenir de précisions sur un projet privé. Par ailleurs, la modification ne modifie pas sensiblement la constructibilité du secteur.</p>

Gérard Planes – Architecte (Centre de secours en 1999)	-- Conteste le caractère social de l'opération	
Gérard Planes – Architecte (Centre de secours en 1999)	Projet architectural PLU – pente >40° -- Volonté d'adapter le PLU à une architecture type propre au promoteur (l'inverse serait attendu...) -- Combles à la Mansart ne sont pas conformes à l'esprit architectural de Verberie ni au document « recommandations architecturales pour le Pays Compiégnois » qui s'applique à Verberie depuis jan.17 -- Modifier les caractéristiques des toitures des locaux « garages et annexes » visibles des habitants	Des toitures à la Mansart existent dans la commune proche de La Croix Saint-Ouen, il ne s'agit donc pas là d'une modification majeure. Il convient de préciser que l'Architecte des Bâtiments de France a reçu notification du projet de modification et n'a émis aucune observation. Il y a une erreur matérielle au dossier de modification simplifiée qui sera rectifiée dans le dossier d'approbation : en effet l'aspect extérieur des garages et annexes n'est pas concerné par la modification et n'avait pas lieu d'apparaître en gras et en rouge dans le dossier mis à disposition au public ; il pré-existe dans le règlement antérieur.
Gérard Planes – Architecte (Centre de secours en 1999) Christophe LAMY M. Wauquier Régis Autre Membre du conseil syndical Le Jardin d'Aramont Syndicat de copropriété - Courrier du 27 juin Groupe de l'opposition (22/6/2017)	Stationnement/circulation -- Ne respecte pas l'article AUh12 : 96 places sont nécessaires -- Problème de sécurité : 1 seul point de sortie -- Voiries inadaptées du secteur -- Stationnement inadapté -- Augmentation de la circulation -- Stationnement déjà très réduit Problème de circulation (école) aux horaires de l'école = embouteillages + problèmes d'accès -- Problème de stationnement sauvage sur le trottoir des riverains -- Les voitures de la futures résidence ne vont rien arranger considérer que des personnes de 60/70ans ne conduisent pas est un leurre -- Secteur enclavé et difficile d'accès -- Réseau viaire d'ores et déjà saturé et ajouter 200 véhicules ? -- Le stationnement est une problématique -- L'ensemble des véhicules sortirait sur un point unique -- Pas de solution sans surcoût majeur pour la ville -- La sécurité de nos enfants « vendue » à un projet privé	La modification simplifiée du PLU de Verberie n'est pas une autorisation au titre du droit des sols ; elle ne concerne que la modification mineure des règles d'urbanisme de la zone 1AUh dont fait partie, en effet, le secteur « Les Prés d'Aramont ». La mise à disposition du dossier au public ne contient pas et ne peut contenir de précisions sur un projet privé. Par ailleurs, la modification ne modifie pas sensiblement la constructibilité du secteur.

Moyennant la modification de la notice de présentation et du règlement :

- pour intégrer la justification juridique de la suppression du COS,
- pour rectifier l'erreur matérielle de l'article AUh11 (aspects extérieurs – garages et annexes) qui ne comportait pas de modification par rapport au document initial,
- Pour intégrer à l'article AUh14 l'exigence d'une superficie minimale de 35 m² d'espaces verts par logement,

Il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Verberie ainsi modifié pour tenir compte des remarques et observations apposées au registre mis à disposition du public.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 6 septembre 2017

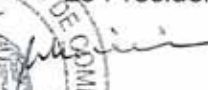
En accord avec la Commune,


Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 pour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verberie, modifié comme indiqué dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant de signer les pièces et documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

HABITAT

**27 - CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE DES BAILLEURS SOCIAUX –
AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT**

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

HABITAT

27 - CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE DES BAILLEURS SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT

Suite à la loi Egalité Citoyenneté, les bailleurs sociaux sont invités à rééditer des dossiers de Conventions d'Utilité Sociale, dont la génération précédente couvrait la période 2010-2016.

Ces conventions, passées à titre principal entre le bailleur et l'Etat, comprendront :

- L'énoncé des politiques poursuivies par les bailleurs HLM : patrimoine, politique sociale, qualité du service rendu aux locataires, concertation des locataires. Chacun des volets doit être décliné en 3 points : état des lieux, orientations stratégiques, plan d'actions,
- Un cahier des charges de gestion sociale, avec engagements en faveur de la mixité sociale,
- Des engagements chiffrés avec des indicateurs dont la non atteinte serait passible de sanction.

L'ARC est invitée à participer aux travaux d'élaboration des CUS des bailleurs détenant du patrimoine sur son territoire, à savoir :

- Principalement l'OPAC de l'Oise avec 5 200 logements soit 58% du parc,
- Picardie Habitat avec 3 100 logements environ soit 34 % du parc,
- Et six autres bailleurs :
 - o SAHLM de l'Oise (4,6%) (Commandant Fournaise, Soufflot, Jean Moulin, Clairoix les Tambouraines, La Croix Saint-Ouen)
 - o SNI-OSICA (1,2%) (Rue de Paris-Rue Saint-Germain, Allée de Diane, ZAC des Jardins)
 - o ICF Habitat Nord-est (0,7%) (Rue d'Amiens, rue de la Tilloye, Margny rue G. Sand)
 - o Oise Habitat (0,5%) (Margny la Ville)
 - o Logement Francilien (0,4%) (La Mare Gaudry)
 - o SAHLM du Beauvaisis (0,3%) (Venette et prochainement Lachelle).

Il convient de manifester le souhait de l'ARC :

- d'être simplement associée à cette concertation
- ou
- d'être signataire de ces conventions.

Les textes de loi ne précisent aucune obligation pour les collectivités auxquelles les bailleurs ne sont pas rattachés (ce qui est le cas de l'ARC qui ne détient pas d'office municipal).

L'intérêt pour l'ARC d'être signataire est d'agir et de collaborer avec les bailleurs dans leurs stratégies de patrimoine parallèlement à l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH : c'est un moyen d'orienter notamment les efforts des bailleurs dans le cadre de la réhabilitation de leur parc et dans le contrôle de la vacance des logements.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 6 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à participer à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs présents sur le territoire de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, et à signer tous documents et pièces afférents à ces conventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

HABITAT

28 - VENETTE – PARCELLE AH N°4 – RUE DES PINS - CESSION À MADAME ET MONSIEUR DARDON

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

HABITAT

28 - VENETTE – PARCELLE AH N°4 – RUE DES PINS - CESSIION À MADAME ET MONSIEUR DARDON

L'ARC est propriétaire d'une parcelle située rue des Pins à Venette et cadastrée AH n° 4 d'une superficie totale de 2 980 m².

Une partie de cette parcelle (1 500 m² environ) est située en zone UD du POS de la commune de Venette. Madame et Monsieur DARDON ont fait part de leur intérêt pour acquérir ce terrain de 1 500 m² environ afin d'y construire une maison individuelle. La superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert au moment de la division parcellaire.

Le prix de cession a été fixé à 140 € HT/m² de terrain, conformément à l'estimation domaniale. Il est à noter que les frais notariés, les frais de division et les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 210 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface réellement cédée après établissement de la division du terrain par un géomètre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 20 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 6 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à Monsieur et Madame DARDON d'une partie de la parcelle AH n° 4 située à Venette et dont la superficie restera à déterminer par géomètre-expert, à un prix de vente total de 210 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface, frais de géomètre, frais notariés et frais de raccordement aux différentes réseaux en sus,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20170928-28CA280917-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

(septembre 2016)

Compiègne, le 20/07/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Service des évaluations domaniales
Adresse: 2 Molière BP 80023
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03.44.92.58 .94

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel: ddfp60.pgp.domaine@dqfip.finances.gouv.fr
Vos refs : HL/FS/AL 2017-291
N° Lido : 2017-665V0755
Vente AH 4p

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'AGGLOMERATION
DE LA REGION DE COMPIEGNE
HOTEL DE VILLE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ACTUALISATION DUNE parcelle d'environ 1 500 m² pour construction d'une maison individuelle

ADRESSE DU BIEN : rue des Pins à Venette

VALEUR VÉNALE : entre 120 et 140 € le m² en zone UD

1 – SERVICE CONSULTANT : Agglomération de la Région de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Sabine Delille

2 – Date de consultation	: 07/07/2017
Date de réception	: 12/07/2017
Date de visite	: Absence
Date de constitution du dossier « en état »	: 12/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'ARC est propriétaire de la parcelle AH 4 d'une contenance de 2980 m² de forme rectangulaire avec une facade de près de 30 m sur la rue des Pins à VENETTE pour une profondeur de 100 m environ.

La première moitié du terrain est en zone UD, le seconde partie qui n'est pas cédée en zone naturelle 2NAh.

En 2016, l'ARC envisageait de créer 2 lots d'environ 750 m² ; ce projet n'a pas abouti, un des deux futurs acquéreurs s'étant désisté. Actuellement, des particuliers seraient intéressés par la partie de la parcelle en zone UD du PLU d'environ 1 500 m² afin de construire une maison individuelle.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Cf Supra.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le propriétaire de la parcelle est le SIVOM de la Région de Compiègne ainsi qu'il résulte de la consultation du Service de Publicité Foncière et ce, depuis le remembrement du 05/08/1993.

Le transfert au profit de l'ARC n'a jamais été effectué (changement SIVOM /CRCC le 01/01/2000 puis l'ARC en 2005).

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La rue des Pins est équipée de tous réseaux.

La partie à céder est en zone UD du POS : *"Zone d'extension récente, construite en ordre discontinu, et accueillant principalement des opérations d'habitat groupé ou non et des équipements d'intérêt général."*

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée entre 120 et 140 € le m²

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Catherine HOGREL
Inspectrice des Finances Publiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

HABITAT

29 – ROCADE NORD-EST - CHOISY-AU-BAC/CLAIROIX – CESSION DES EMPRISES DE LA ROCADE NORD-EST À L'ETAT

Le vingt huit septembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Joël DUPUY de MERY, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Arielle FRANÇOIS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Michel FOUBERT, Eric HANEN à Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 05 octobre 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

HABITAT

29- ROCADE NORD-EST – CHOISY-AU-BAC/CLAIROIX – CESSION DES EMPRISES DE LA ROCADE NORD-EST À L'ÉTAT

Dans le cadre de la régularisation des emprises de la rocade Nord-Est ayant été déclarée d'utilité publique le 18 mai 2004 au nom de l'Agglomération de la Région de Compiègne, les biens situés sur les communes de Choisy-au-Bac et Clairoix énumérés dans le tableau annexé à la présente (annexe n°1), doivent faire l'objet d'un acte de vente à destination de l'Etat.

L'emprise représente une superficie de 90 156 m² dont:

- 50 418 m² constitué de 59 parcelles sur la commune de Choisy-au-Bac
- 39 738 m² constitué de 56 parcelles sur la commune de Clairoix

Les biens ont fait l'objet d'une estimation du service de France Domaine en date du 29/09/2016, qui a déterminé des prix variant de 1,15euros/m² à 2euros/m² selon le classement des parcelles par rapport aux règlements d'urbanisme applicables.

Le montant de la vente est conclu conformément aux valeurs au m² indiquées dans l'avis du Domaine au prix de 113 713,50 euros.

L'acte est produit en la forme administrative par les services de l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 6 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2017,

Vu l'avis du service de France Domaine daté du 29 septembre 2016,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à condition de prévoir les passages nécessaires à l'accès de la future station d'épuration en phase chantier, la cession par l'ARC au bénéfice de l'Etat des parcelles désignées dans le tableau annexé à la présente (annexe n°1), pour une superficie totale de 90 156 m² sur les territoires de la commune de CHOISY-AU-BAC (50 418 m²) et de CLAIROIX (39 738 m²), correspondant à l'emprise de la rocade Nord-Est. La vente est conclue au prix de 113 713,50 euros conformément à l'avis du Domaine sous réserve d'ajustement de surface et s'opère en la forme administrative.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette cession,

.../...

PRECISE que la cession sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 024.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
Pôle Etat et Ressources
Service : France Domaine
Adresse : 2 rue MOLIERE BP 80323 60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

Le 29/09/2016

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf.: 2016-156V0772 et 2016-151V0877

DREAL
Service Mobilité Infrastructures
56 rue Jules Barni
80 040 AMIENS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE DE PARCELLES CORRESPONDANT A LA ROCADE NORD EST DE COMPIEGNE SUR LES COMMUNES DE CHOISY AU BAC ET DE CLAIROIX .

ADRESSE DU BIEN : TERRITOIRE DES COMMUNES DE CLAIROIX ET DE CHOISY AU BAC
VALEUR VÉNALE : 117 020,90 €

1 – SERVICE CONSULTANT : DREAL

AFFAIRE SUIVIE PAR : M NURDIN

2 – Date de consultation	:10/08/2016
Date de réception	:17/08/2016
Date de visite	:28/09/2016
Date de constitution du dossier « en état »	:17/08/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de ces parcelles propriétés de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) qui les avaient acquises auprès des propriétaires privés afin de réaliser le contournement Nord Est de Compiègne. La rétrocession à l'État est faite libre occupation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Voir Tableau Joint

Description du bien :

Un viaduc enjambe l'ancienne RN32, la voie ferrée et les deux rivières Oise et Aisne.

Les parcelles à évaluer se trouvent en zone naturelle (Ni) sur la commune de Choisy au Bac. Elles sont principalement en nature de terres pour certaines exploitées, d'autres actuellement en friches. En revanche les parcelles AN n° 52-53 et AL n°141-145-148 ont la nature d'étangs et de berges.

Sur la commune de Clairoix l'ensemble des parcelles se trouve en zone Nr à l'exception des parcelles AI 90 et 91 qui se trouvent en zone UEn1. Les parcelles ont la nature de terre à l'exception des parcelles se trouvant entre la rue de la république et les premières maisons du lotissement qui sont de la voirie.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaires :ARC

- situation d'occupation : Non fournie par le consultant . Les parcelles sont considérées comme libres.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles à évaluer se trouve en zone naturelle inondable (Ni) sur la commune de Choisy au Bac.

Les parcelles à évaluer se trouve en zone naturelle (Nr) sur la commune de Clairoix à l'exception de la parcelle Ai90 qui se trouve en zone UEn. La zone Nr correspond au secteur protégé en raison des risques naturels. La zone UEn est destinée principalement aux activités artisanales ou commercial hors alimentaire et soumis à des risques naturels d'inondations. La caractéristique des terrains est non réglementé dans ces zones.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 117 020,90 € (Voir tableau joint pour le détail).

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

François de MOREL



Commune	Section	N° en 2005	N° en 2015	N° en 2016	Emprise m²	Val unit	Valeur
CLAIROIX	AH	128	188	188	312	1,15	358,80
CLAIROIX	AH	129	190	190	107	1,15	123,05
CLAIROIX	AH	131	194	194	2 903	1,15	3 338,45
CLAIROIX	AH	124	314	314	71	1,15	81,65
CLAIROIX	AH	124	315	315	5 042	1,15	5 798,30
CLAIROIX	AH	124	326	326	197	1,15	226,55
CLAIROIX	AH	130	130	341	836	1,15	961,40
CLAIROIX	AH	125	182	343	91	1,15	104,65
CLAIROIX	AH	125	182	345	1 185	1,15	1 362,75
CLAIROIX	AH	126	185	346	802	1,15	922,30
CLAIROIX	AH	126	185	348	408	1,15	469,20
CLAIROIX	AH	127	186	350	332	1,15	381,80
CLAIROIX	AH	127	187	351	211	1,15	242,65
CLAIROIX	AH	128	189	353	329	1,15	378,35
CLAIROIX	AH	129	191	355	716	1,15	823,40
CLAIROIX	AH	123	284	358	128	1,15	147,20
CLAIROIX	AH	125	316	360	2 551	1,15	2 933,65
CLAIROIX	AH	126	318	362	2 065	1,15	2 374,75

CLAIROIX	AH	132	320	364	671	1,15	771,65
CLAIROIX	AH	132	321	365	10	1,15	11,50
CLAIROIX	AH	131	322	368	1654	1,15	1 902,10
CLAIROIX	AH	131	323	369	46	1,15	52,90
CLAIROIX	AH	131	323	370	25	1,15	28,75
CLAIROIX	AH	131	323	371	9	1,15	10,35
CLAIROIX	AH	124	324	374	856	1,15	984,40
CLAIROIX	AH	124	325	375	158	1,15	181,70
CLAIROIX	AH	125	328	387	154	1,15	177,10
CLAIROIX	AI	2	62	62	254	1,15	292,10
CLAIROIX	AI	57	78	78	386	1,15	443,90
CLAIROIX	AI	1	86	86	1 259	1,15	1 447,85
CLAIROIX	AI	1	87	87	1 285	1,15	1 477,75
CLAIROIX	AI	37p-38p	90	90	1 453	5,00	7 265,00
CLAIROIX	AI	37	91	91	3	5,00	15,00
CLAIROIX	AI	34	64	95	19	1,15	21,85
CLAIROIX	AI	34	64	96	19	1,15	21,85
CLAIROIX	AI	35	66	97	77	1,15	88,55
CLAIROIX	AI	35	66	98	1305	1,15	1 500,75

CLAIROIX	AI	35	66	99	1501	1,15	1 726,15
CLAIROIX	AI	35	66	100	123	1,15	141,45
CLAIROIX	AI	35	66	101	251	1,15	288,65
CLAIROIX	AI	35	67	102	37	1,15	42,55
CLAIROIX	AI	35	67	103	2831	1,15	3 255,65
CLAIROIX	AI	35	68	104	108	1,15	124,20
CLAIROIX	AI	35	68	105	382	1,15	439,30
CLAIROIX	AI	35	73	106	77	1,15	88,55
CLAIROIX	AI	52	73	107	2336	1,15	2 686,40
CLAIROIX	AI	52	73	108	82	1,15	94,30
CLAIROIX	AI	52	73	109	98	1,15	112,70
CLAIROIX	AI	52	75	110	1350	1,15	1 552,50
CLAIROIX	AI	52	75	111	240	1,15	276,00
CLAIROIX	AI	52	75	112	406	1,15	466,90
CLAIROIX	AI	57	76	113	32	1,15	36,80
CLAIROIX	AI	57	76	114	1051	1,15	1 208,65
CLAIROIX	AI	58	79	115	52	1,15	59,80
CLAIROIX	AI	58	79	116	836	1,15	961,40
CHOISY AU BAC	AL	1	86	86	72	1,15	82,80

CHOISY AU BAC	AL	3	88	88	807	1,15	928,05
CHOISY AU BAC	AL	13	107	107	491	1,15	564,65
CHOISY AU BAC	AL	6	90	126	71	1,15	81,65
CHOISY AU BAC	AL	6	90	127	253	1,15	290,95
CHOISY AU BAC	AL	6	90	128	128	1,15	147,20
CHOISY AU BAC	AL	7	92	129	4	1,15	4,60
CHOISY AU BAC	AL	7	92	130	1252	1,15	1 439,80
CHOISY AU BAC	AL	8	95	131	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AL	10	98	133	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AL	10	98	134	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AL	17	109	136	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AL	17	109	137	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AL	17	109	138	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AL	17	109	140	50	1,15	57,50
CHOISY AU BAC	AL	18	112	141	695	2,00	1 390,00
CHOISY AU BAC	AL	18	112	142	2741	1,15	3 152,15
CHOISY AU BAC	AL	18	112	143	41	1,15	47,15
CHOISY AU BAC	AL	18	112	144	12	1,15	13,80
CHOISY AU BAC	AL	53	115	145	2869	2,00	5 738,00

CHOISY AU BAC	AL	53	115	146	3858	1,15	4 436,70
CHOISY AU BAC	AL	74	118	147	8	1,15	9,20
CHOISY AU BAC	AL	74	118	148	429	2,00	858,00
CHOISY AU BAC	AN	28	79	95	800	1,15	920,00
CHOISY AU BAC	AN	28	79	96	16	1,15	18,40
CHOISY AU BAC	AN	26	77	77	53	1,15	60,95
CHOISY AU BAC	AN	25	75	75	425	1,15	488,75
CHOISY AU BAC	AN	24	72	72	527	1,15	606,05
CHOISY AU BAC	AN	23	69	93	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AN	23	69	94	1285	1,15	1 477,75
CHOISY AU BAC	AN	22	66	91	64	1,15	73,60
CHOISY AU BAC	AN	22	66	92	2204	1,15	2 534,60
CHOISY AU BAC	AN	20	63	63	307	1,15	353,05
CHOISY AU BAC	AN	19	60	89	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AN	19	60	90	2350	1,15	2 702,50
CHOISY AU BAC	AN	13	52	52	547	2,00	1 094,00
CHOISY AU BAC	AN	14	55	55	670	2,00	1 340,00
CHOISY AU BAC	AN	18	57	86	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AN	18	57	87	77	1,15	88,55

CHOISY AU BAC	AN	18	57	88	4141	1,15	4 762,15
CHOISY AU BAC	AO	10	117	150	4	1,15	4,60
CHOISY AU BAC	AO	10	117	151	186	1,15	213,90
CHOISY AU BAC	AO	14	119	152	68	1,15	78,20
CHOISY AU BAC	AO	14	119	153	64	1,15	73,60
CHOISY AU BAC	AO	14	119	154	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AO	14	119	155	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AO	14	119	156	8031	1,15	9 235,65
CHOISY AU BAC	AO	15	123	157	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AO	15	123	158	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AO	15	123	159	4037	1,15	4 642,55
CHOISY AU BAC	AO	14	120	120	664	1,15	763,60
CHOISY AU BAC	AO	16	127	127	481	1,15	553,15
CHOISY AU BAC	AO	18	132	132	498	1,15	572,70
CHOISY AU BAC	AO	17	129	160	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AO	17	129	161	1754	1,15	2 017,10
CHOISY AU BAC	AO	20	134	162	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AO	20	134	163	4049	1,15	4 656,35
CHOISY AU BAC	AO	20	134	164	3	1,15	3,45

CHOISY AU BAC	AO	21	137	165	75	1,15	86,25
CHOISY AU BAC	AO	21	137	166	77	1,15	88,55
CHOISY AU BAC	AO	21	137	167	4432	1,15	5 096,80
CHOISY AU BAC	AO	67	142	168	1	1,15	1,15
CHOISY AU BAC	AO	67	142	169	303	1,15	348,45
CHOISY AU BAC	AO	67	146	146	181	1,15	208,15
TOTAL					93 032		117 020,90 €

Commune	Section	n° en 2016	Contenance (m²)	Valeur (€)
CLAIROIX	AI	62	254	292,10
CLAIROIX	AI	78	386	443,90
CLAIROIX	AI	86	1 259	1 447,85
CLAIROIX	AI	87	1 285	1 477,75
CLAIROIX	AI	90	1 453	7 265,00
CLAIROIX	AI	91	3	15,00
CLAIROIX	AI	95	19	21,85
CLAIROIX	AI	96	19	21,85
CLAIROIX	AI	97	77	88,55
CLAIROIX	AI	98	1 305	1 500,75
CLAIROIX	AI	99	1 501	1 726,15
CLAIROIX	AI	100	123	141,45
CLAIROIX	AI	101	251	288,65
CLAIROIX	AI	102	37	42,55
CLAIROIX	AI	103	2 831	3 255,65
CLAIROIX	AI	104	108	124,20
CLAIROIX	AI	105	382	439,30
CLAIROIX	AI	106	77	88,55
CLAIROIX	AI	107	2 336	2 686,40
CLAIROIX	AI	108	82	94,30
CLAIROIX	AI	109	98	112,70
CLAIROIX	AI	110	1 350	1 552,50
CLAIROIX	AI	111	240	276,00
CLAIROIX	AI	112	406	466,90
CLAIROIX	AI	113	32	36,80
CLAIROIX	AI	114	1 051	1 208,65
CLAIROIX	AI	115	52	59,80
CLAIROIX	AI	116	836	961,40
CLAIROIX	AH	175	16	18,40
CLAIROIX	AH	188	312	358,80
CLAIROIX	AH	190	107	123,05
CLAIROIX	AH	194	2 903	3 338,45
CLAIROIX	AH	314	71	81,65
CLAIROIX	AH	315	5 042	5 798,30
CLAIROIX	AH	326	197	226,55
CLAIROIX	AH	341	836	961,40
CLAIROIX	AH	343	91	104,65
CLAIROIX	AH	345	1 185	1 362,75
CLAIROIX	AH	346	802	922,30
CLAIROIX	AH	348	408	469,20
CLAIROIX	AH	350	332	381,80
CLAIROIX	AH	351	211	242,65
CLAIROIX	AH	353	329	378,35
CLAIROIX	AH	355	716	823,40
CLAIROIX	AH	358	128	147,20
CLAIROIX	AH	360	2 551	2 933,65
CLAIROIX	AH	362	2 065	2 374,75
CLAIROIX	AH	364	671	771,65
CLAIROIX	AH	365	10	11,50
CLAIROIX	AH	368	1 654	1 902,10
CLAIROIX	AH	369	46	52,90
CLAIROIX	AH	370	25	28,75
CLAIROIX	AH	371	9	10,35
CLAIROIX	AH	374	856	984,40
CLAIROIX	AH	375	158	181,70

Commune	Section	n° en 2016	Contenance (m ²)	Valeur (€)
CLAIROIX	AH	378	154	177,10
				51 304,30

Commune	Section	n° en 2016	Contenance (m ²)	Valeur (€)
CHOISY AU BAC	AL	126	71	81,65
CHOISY AU BAC	AL	129	4	4,60
CHOISY AU BAC	AL	131	77	88,55
CHOISY AU BAC	AL	133	77	88,55
CHOISY AU BAC	AL	134	77	88,55
CHOISY AU BAC	AL	136	77	88,55
CHOISY AU BAC	AL	137	77	88,55
CHOISY AU BAC	AL	138	77	88,55
CHOISY AU BAC	AL	140	50	57,50
CHOISY AU BAC	AL	141	695	1 390,00
CHOISY AU BAC	AL	142	2 741	3 152,15
CHOISY AU BAC	AL	143	41	47,15
CHOISY AU BAC	AL	144	12	13,80
CHOISY AU BAC	AL	145	2 869	5 738,00
CHOISY AU BAC	AL	146	3 858	4 436,70
CHOISY AU BAC	AL	147	8	9,20
CHOISY AU BAC	AL	148	429	858,00
CHOISY AU BAC	AN	52	547	1 094,00
CHOISY AU BAC	AN	55	670	1 340,00
CHOISY AU BAC	AN	86	77	88,55
CHOISY AU BAC	AN	87	77	88,55
CHOISY AU BAC	AN	88	4 141	4 762,15
CHOISY AU BAC	AN	89	77	88,55
CHOISY AU BAC	AN	90	2 350	2 702,50
CHOISY AU BAC	AN	63	307	353,05
CHOISY AU BAC	AN	91	64	73,60
CHOISY AU BAC	AN	92	2 204	2 534,60
CHOISY AU BAC	AN	93	77	88,55
CHOISY AU BAC	AN	94	1 285	1 477,75
CHOISY AU BAC	AN	72	527	606,05
CHOISY AU BAC	AN	75	425	488,75
CHOISY AU BAC	AN	77	53	60,95
CHOISY AU BAC	AN	95	800	920,00
CHOISY AU BAC	AN	96	16	18,40
CHOISY AU BAC	AO	150	4	4,60
CHOISY AU BAC	AO	151	186	213,90
CHOISY AU BAC	AO	152	68	78,20
CHOISY AU BAC	AO	153	64	73,60
CHOISY AU BAC	AO	154	77	88,55
CHOISY AU BAC	AO	155	77	88,55
CHOISY AU BAC	AO	156	8 031	9 235,65
CHOISY AU BAC	AO	120	664	763,60
CHOISY AU BAC	AO	157	77	88,55
CHOISY AU BAC	AO	158	77	88,55
CHOISY AU BAC	AO	159	4 037	4 642,55
CHOISY AU BAC	AO	127	481	553,15
CHOISY AU BAC	AO	160	77	88,55
CHOISY AU BAC	AO	161	1 754	2 017,10
CHOISY AU BAC	AO	132	498	572,70
CHOISY AU BAC	AO	162	77	88,55
CHOISY AU BAC	AO	163	4 049	4 656,35
CHOISY AU BAC	AO	164	3	3,45
CHOISY AU BAC	AO	165	75	86,25
CHOISY AU BAC	AO	166	77	88,55
CHOISY AU BAC	AO	167	4 432	5 096,8

Commune	Section	n° en 2016	Contenance (m²)	Valeur (€)
CHOISY AU BAC	AO	168	1	1,15
CHOISY AU BAC	AO	169	303	348,45
CHOISY AU BAC	AO	140	111	127,65
CHOISY AU BAC	AO	146	181	208,15

62 409,20